

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui précise que les délégués sont invités à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le bureau syndical après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne Madame LOISEAU pour exercer cette fonction

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 98 80 - Fax 03 23 71 53 53



PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL MARDI 1^{er} AVRIL 2025 18 h 30

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents : BERAUX Jean-Claude, DEVRON Olivier, LOISEAU Patricia, MARCHAL Philippe, PITTON TERRIEN Michel, REGARD Elisabeth, RIBOULOT Marie-Christine, RIVAILLER Régis

Titulaires excusés : CLOBOURSE Elisabeth, HOURDRY Francine, LEFRANC Nicolas, PIERRE Nathalie, PLANSON Patricia

Suppléant présent : CECCALDI François

Communauté d'Agglomération de la Région de Château – Thierry

Titulaires présents : BAILLEUL Martial, BINIEC Françoise, HAQUET Jérôme, LAHOUATI Bruno, LOGEROT Sylvain, MANGIN Eric, MOYSE Dominique, OLIVIER Martine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre

Titulaires excusés : EUGENE Sébastien, GABRIEL Madeleine

Suppléants présents : DIEDIC Nicolas, MARICOT Anne, TROUBLÉ Pierre

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les instances sont invitées à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne Madame LOISEAU Patricia pour exercer cette fonction

2. Approbation du procès-verbal du comité syndical

Annexe 1 : Procès-verbal du comité syndical du 26 février 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen du procès-verbal adressé aux intéressés,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 26 février 2025

3. SCoT et PCAET : Contribution au projet de document-cadre photovoltaïque au sol

La loi APER du 10 mars 2023 instaure le document-cadre photovoltaïque, qui vise à recenser les zones agricoles et forestières propices à l'accueil de tels projets.

Ce document-cadre identifie, au sein des terres agricoles et forestières, celles réputées incultes et celles non exploitées depuis au moins 10 ans, au moment de la parution de la loi APER.

Les terres incultes sont celles où l'exploitation agricole ou pastorale est impossible au regard de caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative, ainsi que les forêts qui ne présentent pas de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages (dont la liste est définie par arrêté ministériel).

La chambre d'agriculture a remis sa proposition de document-cadre à la préfète de l'Aisne en date du 9 janvier 2025. La chambre d'agriculture a retenu les terres pour lesquelles la pente est supérieure à 50 % et les terres difficilement cultivables du fait de la présence de grès ou de calcaire dur et celles présentant un indice de pierrosité élevé. Sa proposition ouvre presque 34 000 hectares de terres au photovoltaïque sur le département.

Le présent document définit donc les surfaces agricoles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol, sans obligation de remplir les dispositions spécifiques aux installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du Code de l'énergie.

Ce document est consultable par le lien :

<https://pays-aisne.org/territoires/consultation-en-cours/>

Il est constitué :

- d'un atlas cartographique établi à l'échelle de chaque commune de l'Aisne,
- d'une note explicative préparée par la Chambre d'agriculture présentant la méthodologie utilisée, les choix retenus et leurs justifications

Les EPCI et les communes disposent de deux mois pour transmettre leur avis. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a sollicité le PETR - UCCSA pour connaître ses observations sur ce projet document-cadre.

Le Président du PETR - UCCSA souhaite recueillir l'avis des délégués du PETR - UCCSA, avant de formuler par courrier des observations à la communauté d'agglomération et si besoin aux autres collectivités consultées sur ce sujet.

M.WAYMEL rappelle le contexte et la démarche engagée.

M.DEVRON demande si les terres incultes incluent les terres en jachère.

M.WAYMEL répond qu'elles ne sont pas liées.

M.LAHOUATI déclare que les terres à grés et très caillouteuses ont été privilégiées par la Chambre d'Agriculture.

M.WAYMEL ajoute qu'il s'agit souvent de talus. Le photovoltaïque au sol pourra aussi être installé sur d'anciennes carrières.

M. BERAUX regrette qu'on ne puisse pas agrandir le document à la parcelle. De plus, il met en avant les contraintes portées par la loi ZAN et une incohérence sur sa commune.

Des problèmes de précisions et de mises à jour de la carte sont soulignés.

M.DEVRON aborde le sujet des communes viticoles et de la covisibilité du vignoble. Un travail a été mené par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

M.LAHOUATI comprend que le document est un inventaire des terres soumises à autorisation. Les terres non cultivables nécessitent toujours une demande d'autorisation.

M.MANGIN compare le document au travail mené sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. C'est un répertoire des terres incultes avec un zonage qui précise une possibilité pertinente d'introduire du photovoltaïque.

M.LAHOUATI ajoute qu'il faut à la suite s'assurer de la faisabilité et de l'opérationnalité du projet.

M.WAYMEL précise que si une commune n'est pas en accord avec le document, elle peut le faire savoir en répondant à la consultation lancée par le Préfet.

Il rappelle que la CARCT a sollicité le PETR pour faire connaître ses propositions et observations.

Il est proposé que le PETR – UCCSA ne se positionne pas commune par commune mais propose un avis général au regard : du SCoT, de la trame verte et bleue et du projet de PCAET.

Suite au débat, deux prescriptions sont validées :

- le rappel de la trame verte et bleue qui a pour but de protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, identifiés en y permettant les activités compatibles
- la préservation et la valorisation des paysages

Et des recommandations :

Recommandation n° 1 : les coteaux présentant des pentes à plus de 50 % d'inclinaison ne devraient pas être intégrés au document-cadre pour l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol.

Recommandation n° 2 : l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur des surfaces significatives (plus de 0,1 hectare) est difficilement compatible avec la préservation de la qualité des paysages viticoles du Sud de l'Aisne.

Recommandation n° 3 : les cartographies du document-cadre seraient à simplifier, car elles comportent trop d'informations. Leur précision semble insuffisante et certaines informations présentent un décalage avec les réalités sur le terrain ;

Recommandation n°4 : certains réservoirs de biodiversité du Sud de l'Aisne sont intégrés au projet de document-cadre photovoltaïque, il est recommandé de les retirer, notamment à Chézy-sur-Marne.

4. Maison du tourisme « Les Portes de la Champagne » :

Intervention de Benjamin GALLOUX, Directeur de la Maison du Tourisme

Annexe 2 : Présentation 2024 et budget primitif 2025

Mme MARICOT revient sur le problème lié à au reversement d'Airbnb.

M.DEVRON répond que la démarche est toujours un cours, un contact spécifique s'est chargé du dossier.

M.MOYSE déclare que la situation de la Maison du Tourisme est connue depuis longtemps. Il faut une volonté politique pour définir le Sud de l'Aisne comme une destination touristique.

M.DEVRON confirme que le tourisme est un levier économique de premier ordre. Nous bénéficions d'une situation géographique et de spécificités qui font la richesse et l'attractivité de notre territoire. Il constate qu'à l'inverse de nous, les territoires voisins accélèrent sur cet enjeu de développement local.

4.1 Présentation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024

Annexe 3 : Bilan d'activités 2024

Annexe 4 : Extrait du compte de gestion 2024

Annexe 5 : Extrait du compte administratif 2024

M.GALLOUX présente les éléments organisationnels et financiers. Il revient notamment sur l'excédent du compte administratif qui est principalement lié au départ de personnel, à des subventions LEADER et à la cotisation supplémentaire 2024 des EPCI.

4.2 Présentation du budget primitif 2025

Annexe 6 : Extrait du budget primitif 2025

Annexe 7 : Etat des effectifs 2025

M.GALLOUX présente les éléments organisationnels et financiers.

M.LAHOUATI questionne sur les critères liés aux remboursements.

M.GALLOUX précise qu'il s'agit de cas de force majeure quand les prestataires n'ont pas pu réaliser leurs interventions.

M. PITTON TERRIEN demande la nature des dépenses imprévues.

M.GALLOUX répond que ces dépenses peuvent être liées à des opportunités imprévues mais cette ligne n'est pas souvent consommée.

M.DEVRON souhaite savoir dans quelle mesure nous pouvons craindre une baisse des recettes en lien avec la baisse du nombre de personnel.

M.GALLOUX déclare que les premiers indicateurs sont rassurants : augmentation des recettes de la boutique et de la taxe de séjour. Mais, il alerte sur les efforts du personnel qui se trouve déjà en difficulté. De même, il craint une fin d'exercice budgétaire déséquilibré.

Mme MARICOT revient sur la cotisation attribuée à la Maison du Tourisme, environ 5 € par habitant. Elle rappelle que si la CARCT était en capacité financière de soutenir la Maison du Tourisme, elle le ferait. Cependant, la situation 2024 n'a pas permis d'accompagner davantage la structure. Elle félicite l'investissement du personnel de la Maison du Tourisme.

M.DEVRON rappelle l'engagement des EPCI sur 3 ans. Les augmentations de cotisation qui ne sont pas réalisées risquent de démobiliser le personnel.

M.GALLOUX exprime le soulagement des équipes lié à la reconnaissance financière qui avait été actée par les élus en 2024. A la suite, une prise de conscience a été réalisée compte tenu de la situation financière générale des collectivités. Une montée en puissance des actions a tout de même pu s'opérer mais elle reste fragile.

M.MANGIN déclare que la situation financière de la CARCT va s'améliorer d'ici 3 ans avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions qui permettra d'avoir une visibilité financière plus saine et d'accompagner les structures satellites.

M.DEVRON explique que ce travail d'accompagnement avait déjà été réalisé, conduisant à l'augmentation de la cotisation.

M.MANGIN rappelle les orientations déprogrammées liées au déficit de fonctionnement de 1.7 millions de la CARCT.

Mme MARICOT confirme une pause mais pas un abandon de la Maison du Tourisme.

M.GALLOUX entend les remarques mais précise que le plan d'actions est sur trois ans, donc les projections sont en suspens. Elles seront à relancer s'il n'est pas trop tard. En perspective, il reste 48 000 € pour réaliser des actions.

M.LAHOUATI pose la question du loyer de la MAFA.

M.GALLOUX précise qu'une régularisation est en cours car il était attendu la confirmation du propriétaire des lieux.

4.3 Taxe de séjour 2026

Un débat se porte sur le montant de la taxe de séjour.

Des élus souhaitent leur augmentation.

M. DIEDIC constate que le budget des actions de la Maison du Tourisme s'élève à 48 000€, il demande combien de recettes supplémentaires sont nécessaires pour passer ce moment financier difficile.

M.LAHOUATI préconise d'encaisser 20 000€ supplémentaire et d'ajuster les montants de la taxe de séjour en fonction de cet objectif.

M.GALLOUX précise que les visiteurs sont sur de la revisite.

M.POIX rappelle l'idée de solliciter 5 centimes / kilo de raisin puisque des opérations commerciales sont mises en place et permettent de valoriser le vignoble et l'œnotourisme.

M.MOYSE attend une réponse du courrier qui a été cosigné en ce sens, à destination du CIVC.

Les délégués du PETR - UCCSA étant majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme, ils ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de la Maison du Tourisme.

Aussi, nous sommes contraints d'organiser une 2ème séance pour approuver ce point inscrit à l'ordre du jour.

5.Compte financier unique 2024

5.1 Désignation d'un(e) Président(e) de séance

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il convient d'élire un Président de séance pour le vote du compte financier unique 2024, que le Président peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. LOGEROT, Président de séance et a été immédiatement installé.

5.2 Présentation et approbation du compte financier unique 2024

Annexe 8 : Compte financier unique provisoire 2024

Annexe 9 : Rapport de présentation du compte financier unique 2024

M.LOGEROT présente les éléments organisationnels et financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le passage en 2024 en compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la communication de tous les documents financiers en date du 19 mars 2025 selon le respect des délais en vigueur inscrits dans l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte financier unique 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide (1 abstention) :

- de prendre acte de la présentation du rapport du compte financier unique 2024
- d'approuver sans la présence du Président, Olivier DEVRON, le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de la section de fonctionnement de 127 484,63 € et un excédent de la section d'investissement de 92 830,52 €, et qui se décline comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisations de l'exercice			
Section de Fonctionnement	1 657 054,06 €	1 625 010,94 €	- 32 043,12 €
Section d'Investissement	21 422,59 €	45 106,82 €	23 684,23 €
Total	1 678 476,55 €	1 670 117,76 €	- 8 358,89 €
Reports de l'exercice N - 1			
Section de Fonctionnement		159 475,85 €	159 475,85 €
Section d'Investissement		69 146,29 €	69 146,29 €
Total report N - 1		+ 228 622,14 €	+ 228 622,14 €
Résultat d'exécution			+ 220 263,25 €
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	1 678 476,55 €	1 898 739,90 €	+ 220 263,25 €

Et autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Affectation du résultat 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter au budget primitif 2025, le résultat de l'exercice 2024 de 220 263,25 €, comme suit :

- A la section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 127 432,73 €
- A la section d'investissement :
 - Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 92 830,52 €

Et autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Personnel : Tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois en vue de l'opportunité pour un agent, au grade d'attaché territorial, en détachement depuis le 26 avril 2022, d'intégrer sa collectivité d'accueil, le Centre Hospitalier de Château-Thierry, à compter du 26 avril 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve le tableau des emplois ainsi proposé :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Attaché Territorial

Grade :

- Attaché principal :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 1
- Attaché :
 - ancien effectif : 7
 - nouvel effectif : 6

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emploi : Adjoint administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

Filière : TECHNIQUE

Cadres d'emplois : Adjoint Technique

Grade :

- Adjoint technique :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 1

Filière : SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emplois : Assistant territorial socio-éducatif

Grade : Assistant socio-éducatif :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Et autorise le Président à signer tout acte y afférent et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. Budget primitif 2025

Annexe 10 : Extrait du budget primitif 2025

Annexe 11 : Rapport de présentation du budget primitif 2025

M.LOGEROT présente les éléments financiers et les actions proposées.

Il précise que l'élaboration du budget a été difficile, dans un temps restreint et avec des incertitudes. Il remercie les services.

Il rappelle qu'un dialogue et des échanges ont eu lieu suite à la tenue du DOB.

Une augmentation de 0.85€ a été consentie par les EPCI pour maintenir l'organisation du FMO. Ce complément de cotisation fera l'objet d'une prochaine délibération.

M.DEVRON aborde les suppressions des actions qui ont été votées par les élus, par manque de financement. Il assure une totale transparence.

Mme MARICOT répond que si des actions sont supprimées, à quoi correspondent les charges de personnel.

M.DEVRON déclare que les missions actuelles continuent à être menées mais avec une approche différente pour restreindre les coûts.

M.POIX revient sur la réinternatilisaiton du CLIC par le Département.

Mme MARICOT prévoit une réinternalisation en début 2026.

M.DEVRON regrette le manque de communication et d'information du Département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du comité syndical en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération en date du 26 février 2025 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et de son rapport,

Vu la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Vu la communication de tous les documents financiers en date du 19 mars 2025 selon le respect des délais en vigueur de l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif pour l'exercice 2025,

Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement Section d'Investissement	1 783 262,73 € 129 450,52 €	1 655 830,00 € 36 620,00 €
Résultat reporté		+ 220 263,25 €
TOTAL DU BUDGET 2025	1 912 713,25 €	1 912 713,25 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide (1 contre, 3 abstentions) :

- de prendre acte de la présentation du rapport du budget primitif 2025
- d'adopter le budget primitif 2025 par chapitre tel qu'il a été présenté
- de donner au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire
- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein du budget 2025, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections excepté au chapitre 012 charges de personnel.

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

9. Vente de la ferme du ru Chailly

Annexe 12 : Plaquette ferme du ru chailly

M.DEVRON rappelle l'histoire de la ferme. Il déclare que les évolutions des collectivités ne rendent plus nécessaires le dimensionnement des locaux. Le but est de maintenir le PETR et d'avancer de manière certaine, quel qu'en soit son lieu.

M.LOGEROT se montre plutôt défavorable car le bâtiment coûte cher à cause de sa sous exploitation. La ferme est un patrimoine en bon état et il est possible de trouver des alternatives à la vente.

M.LAHOUATI répond que depuis 20 ans, des solutions ont été recherchées en vain. Il considère que ce n'est pas la mission du PETR d'exploiter ce bâtiment. La collectivité doit rentabiliser son parc immobilier sinon c'est l'impôt qui doit compenser. Il précise que cette décision de vente n'est pas une considération sur le bien en lui-même mais sur le bien fondé de l'utilisation de l'argent public.

M.MANGIN complète en déclarant que ce bien n'a plus l'utilité qu'il a pu avoir à l'époque. Il est indispensable de voir le PETR autrement avec des liens plus proches et des actions nouvelles, plus dynamiques.

Il affirme que la vente de la ferme n'est pas le symbole ni d'une agglomération qui va absorber la C4 ni de la dissolution du PETR car nous en avons besoin. Il faut penser à une nouvelle organisation.

M.DEVRON est favorable à renforcer le PETR. Il rappelle les actions communes qui ont été supprimées ou reprises pour ne pas que le PETR continue de mutualiser : Contrat Enfance Jeunesse, ALEC, permis de louer ...

Il regrette que les territoires voisins accélèrent leur structuration et que le Sud de l'Aisne ralentisse.

M.LAHOUATI préconise de poursuivre la demande de modification des parcelles pour faciliter la recherche d'investisseurs.

Vu l'acquisition de la ferme du ru chailly en 1996 pour 900 000 francs soit 137 204 euros (estimation des domaines) par le Syndicat Intercommunal de Développement du Sud de l'Aisne (SIDSA) pour 3 hectares 65 ares et 34 centiares soit 36 534 m² à la commune de Fossoy, des parcelles suivantes :

- AA n°4 (corps de ferme) : lieu dit « Au dessous de la Badelle » pour 74 ares et 53 centiares
- AA n°5 : lieu dit « Au dessous de la Badelle » pour 49 ares et 13 centiares
- ZB n°36 : lieu dit « Les Aulnes du ru chailly » pour 2 hectares, 41 ares et 68 centiares

Vu les travaux réalisés de réhabilitation des locaux existants et de construction de parties neuves achevés en 1999,

Vu le transfert du bien suite à la transformation du Syndicat Intercommunal de Développement du Sud de l'Aisne (SIDSA) en Union des Communautés de Communes (UCCSA) en 2004 suite à la création des Communautés de Communes,

Vu le transfert du bien suite à la transformation de l'Union des Communautés de Communes (UCCSA) en Pôle d'Equilibre Territoriale – Union des Communautés de Communes (PETR – UCCSA) en date 11 mai 2017,

Vu l'acte notarié du 13 février 2017 pour échanger avec les consorts Romain 8 ares et 40 centiares (840 m²) de la parcelle AA86 contre la parcelle AA84 détaché de la parcelle AA5,

Vu l'emprunt achever en 2016,

Vu la valeur vénale du Domaine à 2 100 000 € en date du 18 octobre 2023,
Cette valeur vénale est valable 18 mois (le 18 avril 2025) et est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % sans justification particulière à 1 890 000 €.

Vu les coûts engendrés, les contraintes et le manque de recettes,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide (3 abstentions, 4 contre) :

- d'engager la procédure de la vente de l'ensemble du site de la ferme du ru chailly

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

10. FMO 2025 : Mécénat

Le Festival Musique en Omois (FMO) est un festival de musiques actuelles itinérant porté par le PETR - UCCSA.

Le FMO est subventionné par des partenaires institutionnels et peut développer des sources de financement en faisant appel à d'autres dispositifs.

Trois principales formes d'engagement peuvent être envisagées : le mécénat, le partenariat et le bénévolat.

Le mécénat est défini comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôts (art. 200 et 238 bis du CGI).

Différentes formes de mécénats sont possibles :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...),
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature jusqu'à 2 millions d'euros de dons annuels.

Les contreparties constituent un avantage offert par le bénéficiaire au donateur en plus de la réduction d'impôt. La valeur de ces contreparties doit demeurer dans une « disproportion marquée » avec le montant du don. La valeur des contreparties accordées à l'entreprise mécène ne doit pas dépasser 25% du montant du don.

Le partenariat ou sponsoring correspond à un soutien avec contrepartie économique de même valeur pour le parrain. Il a souvent pour objectif la promotion de son image en valorisant visiblement son nom, sa marque ou son logo. Il n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Enfin, l'entreprise peut permettre le développement du bénévolat en se faisant relais et le facilitateur d'engagements bénévoles de ses collaborateurs, hors du temps de travail. Cet engagement n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu la notification du 31 août 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques qui autorise les dons et les versements reçus par le PETR – UCCSA pour le financement du Festival Musique en Omois à bénéficier d'un droit à la réduction d'impôt, prévu à l'article 238 bis paragraphe 1-a du code général des impôts,

Vu l'intérêt de pouvoir mobiliser les acteurs privés pour participer à l'organisation du Festival Musique en Omois,

Vu le souhait de manifester la gratitude à l'égard des donateurs selon une grille de remerciements,

Vu la délibération du 19 novembre 2024 qui valide la grille de mécénat,

Vu les actualisations à apporter,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- abroge la délibération du 19 novembre 2024
- approuve la grille de contreparties suivantes :

Votre don	déduction fiscale (60%)	valeur max contrepartie (25%)	reste à charge entreprise	Détails des contreparties			
				communication 10% maximum du don (communication institutionnelle)	contrepartie autre que communication		
5 000 €	3 000 €	1 250 €	750 €	logo sur communication complete	150 €	organisation d'un séminaire team-building	1 100 €
						<i>mise à disposition des salles de réunion de la ferme du ru chailly toute une journée pour activité team building, formation...</i>	
						<i>pause café + viennoiseries</i>	
						<i>utilisation salle restauration et de la cuisine pour le déjeuner: coût du déjeuner non compris mais son organisation peut être prise en charge</i>	
						<i>goodies souvenir ou pause café</i>	
3 000 €	1 800 €	750 €	450 €	logo sur communication complete	150 €	demi-journée séminaire	600 €
						<i>mise à disposition de salles de réunion une demi-journée</i>	
						<i>apéritif produits du terroir (30 personnes)</i>	
2 000 €	1 200 €	500 €	300 €	logo sur communication complete	150 €	apéritif coin VIP sur festival pour 30	350 €
2 000 €	1 200 €	500 €	300 €	logo sur communication complete	150 €	animations en entreprise (ex: quiz musical)	350 €
1 500 €	900 €	375 €	225 €	logo sur communication complete	150 €	espace demi page de sac à baguette	225 €
1 500 €	900 €	375 €	225 €	logo sur communication complete	150 €	tickets boissons festival (225€) ou apéritif coin VIP sur festival pour 20	225 €
1 000 €	600 €	250 €	150 €	mention sur communication	100 €	tickets boissons festival (100€)	100 €
500 €	300 €	125 €	75 €	mention sur communication	50 €	tickets boissons festival (75€)	75 €

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

11. Point financier

Au 26 mars 2025

Trésorerie : + 33 866 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de 2024 : 190 178 €

12. Informations diverses

13. Questions diverses

14. Prochaine date de réunion

Comité Syndical : la date sera transmise ultérieurement

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Annexe 1 : Procès-verbal du comité syndical du 1^{er} avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen du procès-verbal adressé aux intéressés,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

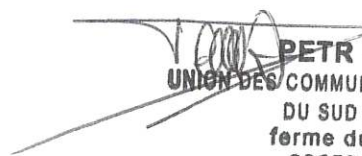
- approuve le procès-verbal du 1^{er} avril 2025

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

**OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU
D'ESSOMES SUR MARNE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 1

Contre : 0

Abstention : 11

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,
Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : SCoT : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU D'ESSOMES-SUR-MARNE

Vu l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu le PLU d'Essômes-sur-Marne approuvé le 27 mai 2014,

Vu la délibération du PETR – UCCSA du 19 novembre 2024 donnant un avis réservé sur la demande de permis d'aménager déposée par la société IMMALDI et Cie pour un projet situé sur un terrain classé en 1AUIb au PLU d'Essômes-sur-Marne,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 31 mars 2025 engageant la modification simplifiée du PLU de la commune d'Essômes-sur-Marne,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Essômes-sur-Marne reçu par le PETR - UCCSA le 8 avril 2025 qui comporte une note de présentation présentant les modifications proposées concernant la zone 1AUIb,

Considérant l'enjeu que revêt la zone 1AUIb localisée à l'entrée de la commune d'Essômes-sur-Marne en arrivant de Château-Thierry par la RD 969,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Essômes-sur-Marne assorti de recommandations,
- d'émettre les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : le SCoT (au pages 70 et 71 du DOO) prescrit que "l'infiltration des eaux pluviales dans le sol doit être recherchée prioritairement dans chaque opération nouvelle d'urbanisation". L'article 1AUIb4 du projet de règlement pourrait donc être complété en ce sens ;

Recommandation n° 2 : Le SCoT (en page 38 du DOO) prescrit que les stationnements doivent être modérés et mutualisés entre les commerces. L'article AUIb12 limite la surface de stationnement, mais devrait aussi encourager sa mutualisation. Le projet de modification du règlement visant à retirer la limitation de la surface de stationnement devrait être retiré du projet ou ajusté à une nouvelle limite ;

Recommandation n° 3 : la modification de l'OAP devrait encourager l'accès en transport collectif et en mode doux (prescription relative à l'accessibilité en page 13 et 38 du SCoT) ;

Recommandation n° 4 : le SCoT (en page 13 du DOO) prescrit de développer les règles de stationnement pour les modes doux (parking à vélos) dans les zones d'activités. Le projet de modification simplifié de PLU devrait intégrer cette règle ;

Recommandation n° 5 : prendre en compte les éléments de la délibération du 19 novembre 2024 donnant un avis réservé sur la demande de permis d'aménager déposée par la société IMMALDI et Cie

- de confier à Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de la mise à disposition du public relative à ce projet modification simplifiée de PLU.

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU GRAND REIMS

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,
Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : SCoT AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DU GRAND REIMS

Vu l'article L 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du PETR - UCCSA du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 14 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) sur 87 communes,

Vu la délibération du 27 mars 2025 du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Reims, qui arrête le projet de SCoT révisé du Grand Reims, notifiée aux personnes publiques associées, dont le PETR - UCCSA,

Vu le projet de SCoT du Grand Reims reçu par le PETR – UCCSA qui comporte notamment :

- un diagnostic du territoire,
- un projet d'Aménagement stratégique qui prévoit de conduire une stratégie d'attractivité économique ambitieuse, de bâtir de solidarité désirable pour devenir un territoire de choix et enfin, de s'engager dans les transitions pour devenir un territoire plus sombre et plus durable.
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui comporte notamment :
 - l'objectif de « veiller au respect des paysages, notamment ceux du parc naturel régional de la Montagne de Reims et ceux identifiés dans le cadre de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et leur aire d'influence paysagère, notamment pour l'éolien » (page 62),
 - l'orientation consistant à promouvoir et à faciliter le déploiement de lignes structurantes d'autocars complémentaires à l'offre ferroviaire, notamment vers l'Aisne (page 68),
 - une analyse de la consommation d'espaces, qui indique pour la période 2021-2031 une enveloppe locale de 260 hectares, à laquelle s'ajoute une enveloppe mutualisée de 189 hectares.

Considérant les flux importants entre le territoire du Sud de l'Aisne et celui du Grand Reims, facilités par la liaison autoroutière A4 entre les agglomérations de Reims et de Château-Thierry et la proximité entre les secteurs de Fismes et de Fère-en-Tardenois,

Considérant les temps de trajets en train relativement long au regard des infrastructures existantes entre le Grand Reims et le Sud de l'Aisne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de SCoT du Grand Reims assorti de recommandations et d'observations,
- d'émettre les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : la ligne ferroviaire entre Reims, Fismes et La Ferté-Milon est en terminus à Fismes pour les voyageurs rémois depuis 2016. Les cars de substitution mis en place constituent une offre très insuffisante. Le PETR - UCCSA demande la réouverture pour les voyageurs du tronçon ferroviaire entre La Ferté-Milon et Fismes, ce qui permettrait de rétablir la desserte des villes de Fère-en-Tardenois et de Neuilly-Saint-Front et de rétablir cette connexion avec l'Ile de France. En effet, depuis la gare de la Ferté-Milon, les voyageurs rejoignent Paris et Meaux facilement avec un train par heure sur une ligne, dont l'électrification est programmée ;

Recommandation n° 2 : la préservation des paysages des vallées de l'Orillon et de l'Ardre serait à renforcer notamment vis-à-vis de la possibilité d'implantation de grandes éoliennes ;

- d'émettre l'observation suivante :

Observation n° 1 : Il n'existe qu'un aller simple quotidien en TER direct entre les gares de Château-Thierry et de Reims, les autres trajets comportent une correspondance en gare d'Epernay.

Le PETR - UCCSA souhaite le renforcement de cette ligne avec des trains directs, sans correspondance en gare d'Epernay ;

- de confier à Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de SCoT.

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 2025-45

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DU PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,
Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DU PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE

Vu l'article L 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du PETR - UCCSA du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 14 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) sur 87 communes,

Vu la délibération du 22 avril 2025 du comité syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne, qui arrête le projet de SCoT Pays de Brie et Champagne, notifiée aux personnes publiques associées, dont le PETR - UCCSA,

Vu le projet de SCoT Pays de Brie et Champagne reçu par le PETR le 6 mai 2025 qui comporte notamment :

- un diagnostic du territoire,
- un projet d'aménagement stratégique,
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Considérant la proximité géographique de la ville de Montmirail avec plusieurs communes du Sud de l'Aisne, telles que Viels-Maisons, Dhuys-et-Morin en Brie, Vendières et l'Epine-aux-bois,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Brie et Champagne assorti de recommandations et d'observations ;
- d'émettre les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : la carte des composantes et objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte serait à compléter par l'identification des réservoirs de biodiversité des milieux boisés situés en continuité des réservoirs de biodiversité identifiés et protégés par le SCoT du Sud de l'Aisne : Forêt de rouge fossé à Montmirail, Bois de Pargny sur la commune de Corrobert, Bois des feuillet et Bois de Faët sur la commune de Verdon ;

Recommandation n° 2 : la création d'une ligne de car entre Montmirail et la gare SNCF de La Ferté-sous-Jouarre pourrait être utile, notamment aux habitants de la commune de Viels-Maisons (02), qui se rendent sur Paris, Roissy, Meaux et à la gare TGV de Marne-la-Vallée Chessy ;

Recommandation n°3 : les entités paysagères à protéger ne sont pas définies dans le projet de SCoT. Lors de l'établissement des PLU, les communes riveraines situées dans le département de l'Aisne seraient à consulter, notamment concernant la protection des paysages ;

- d'émettre les observations suivantes :

Observation n° 1 : suite aux travaux renouvellement de la voie (en 2023-2024), le PETR - UCCSA soutient la réouverture au trafic touristique de la ligne ferrée entre Mézy-Moulins (02) et Artonges (51), en complément du tronçon existant entre Artonges et Montmirail (51).

Le projet de SCoT du Pays de Brie et Champagne pourrait identifier ce projet touristique commun aux deux territoires de PETR.

- de confier à Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de SCoT.

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200051100-20250709-2025-47-DE

Accusé certifié exécutoire

République Française
le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE



Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

OBJET : PROJET DE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU SUD DE L' AISNE

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaire excusé :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : SCOT : PROJET DE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU SUD DE L' AISNE

Annexe : COM Recueil Fiches Action Consultation, mai 2025

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu le courriel du Vice-président de la Région Ile-de-France, reçu le 20 mai 2025, présentant le projet Contrat Opérationnel de Mobilité de la Région Hauts de France (projet de fiches actions en ANNEXE) élaboré en concertation avec les collectivités pour le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, qui s'étend du Laonnois jusqu'à la Vallée de la Marne,

Vu l'existence de deux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur le Sud de l'Aisne : la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne,

Vu le SCoT du Sud de l'Aisne approuvé le 18 juin 2015, et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du PETR - UCCSA du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la motion du PETR - UCCSA votée le 27 mai 2021 relative à la définition des bassins de mobilité des Hauts de France,

Considérant le fait que les habitants du Sud de l'Aisne utilisent intensément et quotidiennement les transports des Régions Ile-de-France et Grand Est (Transilien et TER Vallée de la Marne),

Considérant la gare SNCF de Château-Thierry (1,6 million de voyageurs par an), qui est un pôle d'échange multimodal au cœur du Sud de l'Aisne, et qui n'est pas desservie par des trains de la Région Hauts-de-France, mais par ceux des deux Régions voisines, ce qui engendre un manque d'attractivité des dispositifs tarifaires mis en place par la Région Hauts de France,

Considérant l'existant que d'un aller simple quotidien en TER direct entre les gares de Château-Thierry et de Reims, les autres trajets nécessitent une correspondance en gare d'Epernay,

Considérant la ligne ferroviaire entre Reims, Fismes, La Ferté-Milon et Paris, qui est en terminus à Fismes pour les voyageurs venant de Reims depuis 2016 et en terminus à La Ferté-Milon pour les voyageurs venant de Paris (un train par heure). Les cars de substitution mis en place entre Fismes et La Ferté-Milon constituent une offre très insuffisante. Le PETR - UCCSA demande la réouverture pour les voyageurs du tronçon ferroviaire entre La Ferté-Milon et Fismes, ce qui permettrait de rétablir la desserte ferrée des gares de Fère-en-Tardenois et de Neuilly-Saint-Front pour les voyageurs.

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à la formation des jeunes du Sud de l'Aisne notamment vers Paris, Reims, et aussi Soissons,

Considérant la nouvelle tarification en Ile-de-France avec un tarif unique à 2,5 € pour tous les trajets en Transilien, quelle que soit la distance,

Considérant le tarif d'un billet de Paris à Château-Thierry en Transilien à 16,9 € et la possibilité, qui était auparavant tolérée dans les trains transilien, de cumuler l'achat d'un ticket de Château-Thierry à Nanteuil-Saâcy à 4,6 € et l'achat d'un billet transilien Nanteuil-Saâcy – Paris à 2,5 €, soit un montant total de 7,10 €,

Considérant la possibilité d'une amplification du report des voyageurs des gares SNCF du Sud de l'Aisne vers les gares d'Ile-de-France frontalières des Hauts-de-France, qui engendrerait aussi de nouveaux déplacements en voiture,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet de Contrat Opérationnel de Mobilité de la Région Hauts-de-France reçu le 20 mai 2025 ;
- de demander le rétablissement du droit, ou à minima de la tolérance, au « complément de parcours » entre les Hauts-de-France et l'Ile-de-France sur la ligne P du Transilien, donnant la possibilité aux voyageurs de souder un titre de transport d'Ile-de-France avec un titre des Hauts-de-France ;
- de demander le renforcement de la ligne entre les gares de Château-Thierry et de Reims avec des trains directs, sans correspondance en gare d'Epernay ;
- de prendre note du projet de fiche Action n° 4 du Contrat Opérationnel de Mobilité, qui prévoit le renforcement (à titre expérimental) de la ligne de car entre Château-Thierry et Soissons ;
- de rappeler la demande de réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire, qui dessert Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front ;
- de demander à être associé à la mise en œuvre de ce contrat
- de confier à Monsieur le Président la transmission de la présente délibération à la Région Hauts-de-France dans le cadre de la concertation concernant le projet de contrat Opérationnel de Mobilité de la Région Hauts-de-France pour le Sud de l'Aisne.

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



RETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Bassin de mobilité Sud de l'Aisne



Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

Document de consultation



Fiches actions

► FICHE ACTION 1 – ASSOCIER LES ACTEURS LOCAUX AU PROCESSUS D'EVOLUTION DES OFFRES REGIONALES	<u>5</u>
► FICHE ACTION 2 – VALORISER ET FAIRE CONNAITRE LES SERVICES DE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES AUX AOM	<u>7</u>
► FICHE ACTION 3 – FACILITER LE PARTAGE D'EXPERIENCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE	<u>10</u>
► FICHE ACTION 4 – REEXAMINER L'OFFRE DE SERVICE INTERURBAIN POUR REpondre A L'EVOLUTION DES BESOINS	<u>12</u>
► FICHE ACTION 5 – DEVELOPPER LES PARTENARIATS ENTRE LES AOM LOCALES ET LA REGION POUR CONSTRUIRE DES OFFRES DE MOBILITE COORDONNEES	<u>14</u>
► FICHE ACTION 6 – CREER UN ESPACE OPERATIONNEL DE DIALOGUE AVEC IDFM	<u>16</u>
► FICHE ACTION 7 – FACILITER LES LIAISONS VERS LA REGION GRAND EST ET PLUS PARTICULIEREMENT LA CU DU GRAND REIMS	<u>18</u>
► FICHE ACTION 8 – FAIRE CONNAITRE LES OFFRES DE MOBILITE EXISTANTES	<u>20</u>
► FICHE ACTION 9 – POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES OUTILS D'INFORMATION VOYAGEURS EN ACCOMPAGNANT LES AOM DANS LEURS TRAVAUX	<u>23</u>
► FICHE ACTION 10 – AMELIORER LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LES SITUATIONS DEGRADEES	<u>25</u>
► FICHE ACTION 11 – PRODUIRE DES DONNEES DE QUALITE EN VUE D'ALIMENTER LES OUTILS D'INFORMATION VOYAGEURS	<u>27</u>
► FICHE ACTION 12 – AMELIORER LA SIGNALETIQUE SUR L'ENSEMBLE DES POINTS D'ARRETS	<u>31</u>
► FICHE ACTION 13 – MENER DES ETUDES SUR L'HARMONISATION DES PROFILS TARIFAIRES	<u>33</u>
► FICHE ACTION 14 – ACCOMPAGNER LES AOM EN MATIERE DE BILLETTE	<u>35</u>

► FICHE ACTION 15 – ACCOMPAGNER LES AOM EN MATIERE DE DISTRIBUTION	<u>37</u>
► FICHE ACTION 16 – MODERNISER LES POLES D’ECHANGES MULTIMODAUX (PEM) ET ACCOMPAGNER LES MAITRES D’OUVRAGE DANS LEUR PROJET	<u>39</u>
► FICHE ACTION 17 – ASSURER LA CONTINUITE DES ITINERAIRES CYCLABLES STRUCTURANTS	42
► FICHE ACTION 18 – FAIRE CONNAITRE ET DEVELOPPER LES AIRES DE COVOITURAGE	45
► FICHE ACTION 19 – ETUDIER LE DEVELOPPEMENT DE TAD SUR LES DIFFERENTS EPCI	47
► FICHE ACTION 20 – FACILITER LA MOBILITE ELECTRIQUE EN ZONE PEU DENSE	49
► FICHE ACTION 21 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE PARTAGEE, EN PARTICULIER DANS LES SECTEURS PEU DENSES	51
► FICHE ACTION 22 – FACILITER LA PRATIQUE DU VELO POUR LE DERNIER KILOMETRE ET LES DEPLACEMENTS DU QUOTIDIEN	54
► FICHE ACTION 23 – PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES EN ZONE RURALE EN S’APPUYANT SUR LES OUTILS DE MOBILITES INVERSEES	57

	La valorisation des offres et l'accompagnement à la mobilité				Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin						De nouvelles solutions de mobilité adaptées au territoire et aux différents publics				Des spécificités territoriales à prendre en compte	
	Faciliter la connaissance et l'usage des services de mobilité	Améliorer la connaissance de l'offre de transport existante	Accompagner les habitants dans leur mobilité	Renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité	Faciliter l'intermodalité pour les usagers	Renforcer l'intermodalité en la rendant plus simple à l'usage du usager	Optimiser la gestion des situations d'urgence	Compléter les services existants pour faciliter la mobilité en tous les lieux	Faciliter les liaisons entre les différents modes de transport	Développer des solutions de mobilité adaptées aux besoins des différents publics	Faciliter la mobilité en zone rurale	Faciliter la mobilité en zone urbaine	Faciliter la mobilité en zone périurbaine	Faciliter la mobilité en zone littorale	Faciliter la mobilité en zone montagne	Faciliter la mobilité en zone littorale
1 - ASSOCIER LES ACTEURS LOCAUX AU PROCESSUS D'ÉVOLUTION DES OFFRES RÉGIONALES	X			X												
2 - VALORISER ET FAIRE CONNAÎTRE LES SERVICES DE HDPM AUX AOM	X	X		X	X											
3 - FACILITER LE PARTAGE D'EXPÉRIENCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE	X			X												
4 - RÉEXAMINER L'OFFRE DE SERVICE INTERURBAN POUR RÉPONDRE À L'ÉVOLUTION DES BESOINS					X			X	X	X						
5 - DÉVELOPPER LES PARTENARIATS ENTRE LES AOM LOCALES ET LA RÉGION POUR CONSTRUIRE DES OFFRES DE MOBILITÉ COORDONNÉES				X	X		X	X								
6 - CRÉER UN ESPACE OPÉRATIONNEL DE DIALOGUE AVEC IDFM		X		X	X							X				
7 - FACILITER LES LIAISONS VERS LA RÉGION GRAND-EST ET PLUS PARTICULIÈREMENT LA CU DE REIMS				X	X			X				X				
8 - FAIRE CONNAÎTRE LES OFFRES DE MOBILITÉ EXISTANTES		X	X		X											
9 - POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES OUTILS D'INFORMATION VOYAGEURS EN ACCOMPAGNANT LES AOM DANS LEURS TRAVAUX			X		X		X									
10 - AMÉLIORER LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LES SITUATIONS DÉGRADÉES		X	X	X	X		X									
11 - PROCÉDURE DES DONNÉES DE QUALITÉ EN VUE D'AUGMENTER LES OUTILS D'INFORMATION VOYAGEURS		X			X		X					X				
12 - AMÉLIORER LA SIGNALÉTIQUE SUR L'ENSEMBLE DES POINTS D'ARRÊTS		X			X											
13 - MENER DES ÉTUDES SUR L'HARMONISATION DES PROFILS TARIFAIRES				X	X				X							
14 - ACCOMPAGNER LES AOM EN MATIÈRE DE BILLETTE				X			X		X							
15 - ACCOMPAGNER LES AOM EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION				X					X							
16 - MODERNISER LES PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX (PEM) ET ACCOMPAGNER LES MAÎTRES D'OUVRAGE DANS LEUR PROJET				X	X			X	X							
17 - ASSURER LA CONTINUITÉ DES ITINÉRAIRES CYCLABLES STRUCTURANTS				X	X			X		X	X					
18 - FAIRE CONNAÎTRE ET DÉVELOPPER LES AIRES DE COVOITURAGE					X			X		X	X					
19 - ÉTUDIER LE DÉVELOPPEMENT DE TAD SUR LES DIFFÉRENTS EPCI								X		X			X			
20 - FACILITER LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE EN ZONES PEU DENSES			X					X	X							
21 - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ PARTAGÉE, EN PARTICULIER DANS LES SECTEURS PEU DENSES								X		X						
22 - FACILITER LA PRATIQUE DU VÉLO POUR LE DERNIER KILOMÈTRE ET LES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN					X			X	X		X					
23 - PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES EN ZONE RURALE EN S'APPUYANT SUR LES OUTILS DE MOBILITÉ INVERSEE		X											X			

Enjeu	Une meilleure coordination des acteurs et une complémentarité des offres sur le bassin
Objectif	Renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité
Diagnostic	Les services de transport font l'objet d'une contractualisation pluriannuelle et d'une organisation plus ou moins contrainte selon le mode de transport concerné (train et car). Ainsi, la Région doit gérer différentes contractualisations : - pour le ferroviaire : historiquement, chaque Région mettait en place une unique convention d'exploitation pour le TER avec la SNCF, opérateur unique. Avec l'ouverture à la concurrence, cela se matérialise par la mise en place d'une convention, avec l'opérateur retenu, pour chaque lot préalablement identifiée ; - pour le transport routier : le choix et la durée de contractualisation sont différents en fonction de chaque département. Ainsi, pour les départements de l'Aisne, du Nord et de la Somme, les échéances de contrats sont fixées à fin 2027. Pour les départements de l'Oise et du Pas-de-Calais, elles sont fixées à fin 2029. De ce fait, si des ajustements mineurs peuvent généralement être pris en compte d'un point de vue technique et financier en cours de contrat, les modifications substantielles qui ne s'intègrent pas dans l'organisation initiale, et qui peuvent se traduire notamment par l'ajout de moyens supplémentaires, doivent être arrêtées suffisamment en avance pour être le cas échéant mises en œuvre en cours de contrat ou lors du conventionnement suivant. Cette méconnaissance du processus d'élaboration des offres de transport régional peut conduire à ne pas pouvoir prendre en compte rapidement les demandes de modification de transport de la part des acteurs locaux (maires, entreprises, associations d'usagers, ...). Par ailleurs, afin d'améliorer l'intermodalité, il est important que les AOM connaissent les contraintes d'exploitation et les échéances de renouvellement des différents contrats de leurs réseaux respectifs pour rechercher la meilleure articulation possible entre les services correspondants.
Description et mise en œuvre	Pour permettre une meilleure prise en compte des besoins des territoires dans la définition des services de transports régionaux, il est proposé de réaliser un guide (vademecum) qui sera principalement adressé aux acteurs de la mobilité sur les territoires (AOM, associations...). Ce document devra être facilement appropriable par les différents acteurs afin qu'ils sachent comment la remontée de leurs besoins pourra se faire. Ce document devra permettre de : - rappeler les contraintes de calendrier et financières existantes liées aux engagements en cours (convention TER, contrats routiers...) ; - établir un retroplanning permettant aux territoires de signaler leurs besoins au bon moment ; - de distinguer le fonctionnement de l'organisation routière de celle du ferroviaire, qui ont des temporalités et contraintes différentes ; - de rappeler les contraintes liées à la création de grilles horaires qui ne peuvent pas répondre à l'ensemble des besoins de la population, qui sont parfois difficilement conciliables.

	Ce guide constituera le cadre de la collaboration entre l'AOM régionale et les AOM locales sur la construction de l'offre régionale. Ainsi, cela permettra de préciser et présenter la manière dont les demandes des territoires peuvent être étudiées et analysées en vue d'une éventuelle prise en compte, au regard de l'ensemble des obligations et contraintes de construction de l'offre régionale. Ce guide pourra être territorialisé par bassin de mobilité en intégrant les contraintes propres à chaque AOM. Cela permettra également aux AOM de mieux se coordonner entre elles.	
Nature de l'action	☒ Animation ☐ Communication ☒ Concertation	☐ Etude ☐ Expérimentation ☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	Région	AOM SNCF Réseau, exploitants ferroviaires et routiers EPCI non AOM (sans compétence Mobilité)
Echéance	- 2 ^e semestre 2025 - Lancement des travaux d'élaboration du guide - 1 ^{er} trimestre 2026 – Finalisation et mise à disposition du guide	
Eléments financiers	Non concerné	
Indicateurs de suivi	Existence du guide (Vademecum) (O/N)	
Actions liées	FA 4 – Réexaminer l'offre de service interurbain pour répondre à l'évolution des besoins ; FA 5 – Développer les partenariats entre les AOM locales et la Région pour construire des offres de mobilité coordonnées	

Enjeu	La valorisation des offres et l'accompagnement à la mobilité
Objectif	Identifier les compétences et services des acteurs de la mobilité
Diagnostic	La LOM a fixé un certain nombre d'objectifs : • en matière d'intermodalité : développement des SIM, sujet de l'open data, référencement des dispositifs et offres de mobilité solidaire, billettique et distribution ; • de partenariat et de coordination entre les acteurs, en lien avec les rôles des Régions, cheffes de file mobilité et des syndicats mixtes de type SRU. Pour répondre aux enjeux de mobilité et favoriser l'usage combiné des différents modes de transports collectifs et des modes de déplacements alternatifs, le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HdFM) a mis en place le système PassPass au bénéfice de ses membres. PassPass est un panel de services mutualisé pour l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité de la région Hauts-de-France combinant information voyageurs multimodale, système d'aide à l'exploitation et billettique interopérable. Sur le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, seules la Communauté d'agglomération (CA) du Grand Soissons et la CA de la région de Château-Thierry sont membres d'HdFM.
Description et mise en œuvre	Depuis sa création, HdFM a pu développer des outils à disposition de ses membres, tels que : • la Centrale PassPass, comme un MaaS régional, composé de : ○ un support commun, la carte PassPass, qui permet à l'utilisateur de se déplacer facilement entre les réseaux de transport qui sont équipés de cette billettique (TER, cars interurbains, réseaux de transport en commun urbains) et pour l'ensemble de leurs services de mobilités (parking sécurisés vélo, vélos en libre-service, bornes de recharge électriques, bornes d'accès aux aires de covoiturage, systèmes d'autopartage etc.). Ce support billettique est aujourd'hui essentiellement utilisé pour les réseaux de transports collectifs et très peu pour les autres services de mobilité ; ○ un Système d'Information Multimodal régional (site passpass.fr et application mobile PassPass Mobilités) intégrant notamment le calculateur d'itinéraires multimodal et multi-réseaux Pass Pass alimenté par le référentiel des mobilités Pass Pass. Le SIM offre également la possibilité d'effectuer des recherches horaires par ligne et par arrêt, des recherches tarifaires, et des recherches par point d'intérêt. Le bon fonctionnement de ces outils dépend de la qualité des données fournies par les AOM, de leur mise à jour ainsi que de leur disponibilité ; ○ un système de vente à distance proposant l'achat de titres de transports des différents réseaux billettisés Pass Pass ainsi que l'achat de cartes nominatives et anonymes Pass Pass. A ce jour, cette possibilité n'est déployée que sur certains réseaux ou pour certaines gammes tarifaires ;

	○ un système de distribution de titres et cartes Pass Pass physique via la mise à disposition de Terminaux Points de Ventes (TPV) et Terminaux Points de Ventes Simplifiés (TPVS). Tout comme pour la vente à distance, cette possibilité n'est déployée que sur certains réseaux ou pour certaines gammes tarifaires. Les TPV permettent également de rendre un service de SAV en tout point du territoire. Cela n'est aujourd'hui mis en place qu'avec le réseau TADAO d'Artois Mobilité ; • la plateforme Pass Pass Covoiturage (site et application mobile), qui met en relation conducteurs et passagers dans toute la région, sans commission. Au-delà des outils déployés dans le cadre de leurs compétences obligatoires, les Syndicats Mixtes de type SRU (SM-SRU) portent d'autres travaux (covoiturage, TAD, financement, etc.) et ont développé une expertise en matière de mobilité qui constituent une plus-value importante pour les AOM, quel que soit leur profil. En rejoignant le syndicat mixte HdFM, les AOM bénéficient notamment : • d'un accompagnement à l'usage des outils développés par HdFM, que sont les plateformes passpass.fr et passpasscovoiturage.fr : ○ l'accompagnement Pass Pass se matérialise par la mise en œuvre de formations dont les thèmes sont : utilisation des outils Pass Pass (site internet, calculateur d'itinéraires, annuaire des mobilités, utilisation de la carte Pass Pass, TPV/TPVS Pass Pass) ; acculturation à la mobilité en Hauts-de-France (présentation des offres de mobilité sur le territoire formé, acculturation à l'intermodalité, préconisations de langage pour l'accompagnement) ; fourniture de documentation et flyers pédagogiques. Ces formations sont à destination des prescripteurs et acteurs de la mobilité, et sont dispensées par le Gestionnaire Pass Pass. Dans le futur, ces formations ne seront proposées que sur demande des membres d'HdFM. A ce jour, il n'y pas eu de demandes de ce type sur le bassin de mobilité ; ○ l'accompagnement Pass Pass Covoiturage se traduit par plusieurs actions telles que la création d'une communauté pour le territoire avec accès aux statistiques, l'organisation d'animations, la sensibilisation des entreprises, la mise à disposition d'un kit de communication etc.) et la possibilité d'intégrer certains outils (via API ou widget) sur le site web de la collectivité ; • d'un accès au marché mutualisé de Transport à la Demande (TAD) que le syndicat a lancé en avril 2024 ; • d'un accès aux données collectées via la Centrale Pass Pass et sous certaines conditions selon les données ; • d'un accompagnement à la qualification des données ; • d'un accompagnement dans le lancement d'études comme les Plans de Mobilité Simplifiés (PdMS) et les Schémas Directeurs Cyclables (SDC), notamment à travers la mise à disposition d'outils mutualisables entre AOM (documents de passation de marché, etc.) et de financements ; • d'un partage d'expériences entre élus et techniciens des AOM historiques et des nouvelles AOM, à travers les commissions et groupes de travail « Billettique et Information Voyageur »,
--	--

	« Coordination des AOM », « Covoiturage », « Transport à la Demande », « Nouvelles AOM » ; • d'un appui dans la réalisation d'un diagnostic « mobilité » du territoire, qui alimentera les Plans d'Action Mobilité Solidaire (PAMS) et permettra aux AOM de développer des solutions de mobilité adaptées aux besoins de leur territoire (TAD, covoiturage, modes actifs etc.) ; • d'un accompagnement dans la définition des volets « Coordination et complémentarité des offres », « tarification, billettique et distribution » et « Informations et données » des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) ; • d'une possibilité de commandes mutualisées via la centrale d'achat d'HdFM (exemples : commandes de cartes, commandes d'équipements billettiques, etc.). Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'adhésion des AOM à HdFM présente un véritable intérêt leur permettant de bénéficier de l'ensemble de ces outils, de les accompagner dans le montage de projet ou encore de faciliter le respect des obligations légales. L'objectif final est de pouvoir offrir à l'ensemble des habitants un niveau de service homogène facilitant leurs déplacements quotidiens et plus particulièrement ceux nécessitant l'emploi de plusieurs réseaux de transport. Cette action vise donc pour HdFM à : • être à disposition des AOM non-membres pour leur présenter l'éventail des actions du syndicat (et pas uniquement les outils SIM et billettique) et l'intérêt d'y adhérer ; • faire évoluer les outils et services existants et en développer de nouveaux pour répondre aux besoins des usagers.	
Nature de l'action	☒ Animation ☒ Communication ☒ Concertation ☒ Etude ☒ Expérimentation	☒ Fonctionnement ☒ Ingénierie ☒ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
HdFM	HdFM	AOM de l'Aisne Région
Echéance	- Lancement de la campagne de communication d'HdFM en septembre 2025 - Travail en continu sur la durée du contrat	
Eléments financiers		
Indicateurs de suivi	Part des AOM adhérent à HdFM	
Actions liées	- FA 3 - Faciliter le partage d'expérience et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage ; - FA 11 – Produire des données de qualité en vue d'alimenter les outils d'information voyageurs - FA 14 - Accompagner les AOM en matière de billettique ; - FA 15 - Accompagner les AOM en matière de distribution.	

Enjeu	Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin
Objectif(s)	Renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité
Diagnostic	Avec la mise en œuvre de la LOM, le territoire régional est couvert dans son intégralité par des AOM présentant des profils très différents et toutes ne disposent pas de la même ingénierie, de la même expertise ou de la même facilité à accéder aux financements. Aussi, les acteurs territoriaux de la mobilité, et notamment les nouvelles AOM, ont exprimé le besoin d'être accompagnés et conseillés. En Hauts-de-France, il existe déjà aujourd'hui plusieurs lieux d'échanges qui ne sont pas toujours bien identifiés : - la Cellule régionale France Mobilités, qui regroupe le Cerema, la DREAL, l'ADEME, la Banque des Territoires, l'ANCT et la Région ; - Hauts-de-France Mobilités (HdFM) qui regroupe les AOM volontaires (sur ce bassin : la CA du Grand Soissons et la CA de la Région de Château-Thierry) ainsi que la Région et le Département du Nord ; - l'Observatoire Régional des Transports (ORT).
Description et mise en œuvre	La LOM demande à ce que le sujet du partage d'expérience et des bonnes pratiques soit traité dans le cadre du chef de filât. Il est donc proposé de s'appuyer sur les structures déjà existantes plutôt que de créer de nouvelles instances. Pour gagner en efficacité ces structures doivent toutefois être mieux identifiées et facilement accessibles, tout particulièrement pour les nouvelles AOM qui ont besoin d'un accompagnement renforcé. Cette action vise donc à mieux faire connaître ces lieux d'échanges, à préciser leur rôle, leur plus-value et leurs complémentarités. • La cellule régionale France Mobilité : lieu de partage d'expérience, d'informations sur les dispositifs financiers, de questions juridiques, d'organisation de webinaires, de mise en relation. Pour répondre aux besoins des partenaires, la Cellule France Mobilité a notamment mis en place l'outil SOS Mobilités permettant aux porteurs de projets de poser des questions sur leur démarche et être mis en relation avec des techniciens référents. SOS mobilités : https://sos-mobilites-hdf.recoconseil.fr/ De même, l'outil « aides territoires » propose un recensement de tous les dispositifs de financement et d'accompagnement des porteurs de projets via un outil de recherche. Aides territoires : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/ Aides territoires via France mobilités : https://www.francemobilites.fr/orienter-financements • HdFM: lieu d'accompagnement technique pour les projets de leurs membres, mise à disposition d'outils mutualisés, valorisation de démarches mutualisés

	• ORT : mise à disposition de données, de ressources ou réalisation d'études pour alimenter les acteurs de la mobilité et les porteurs de projets. https://www.observatoire-transports-hauts-de-france.fr/ Cette action vise donc à valoriser et organiser ces instances pour qu'elles puissent constituer de vrais lieux d'échanges et de réponses aux besoins des AOM. Cela passe par un travail de rapprochement entre ces structures afin de : - préciser et acter le rôle de chacun dans l'écosystème de la mobilité en Hauts-de-France ; - les faire connaître et valoriser leurs actions et rôles respectifs ; - organiser des temps d'échanges, des lieux pour poser les questions, la création d'un réseau et l'organisation d'événements pour diffuser de l'information. Les chargés de missions « mobilité et territoires », agents de la Région, ont aussi pour rôle d'accompagner les partenaires dans leurs démarches et projets de mobilité. A terme, l'objectif est de faciliter le partage d'informations et le retour d'expérience entre AOM en passant par ces instances.	
Nature de l'action	☒ Animation ☒ Communication ☒ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	Cellule régionale France Mobilité HdFM ORT	AOM
Echéance		
Eléments financiers	Budget alloué aux structures pour fonctionner à l'année. Pérennisation de ces budgets à envisager.	
Indicateurs de suivi	Fréquentation du site de la cellule régionale France Mobilité Fréquentation du site de l'ORT	
Actions liées	- FA 4 - Réexaminer l'offre de service interurbain pour répondre à l'évolution des besoins ; - FA 8 - Faire connaître les offres de mobilité existantes ; - FA 17 - Assurer la continuité des itinéraires cyclables structurants ; - FA 19 - Etudier le développement de TAD sur les différents EPCI ; - PAMS Fiche action 1.3 – Savoir mobiliser les leviers de financement pour développer des projets complémentaires, notamment dans les territoires ruraux.	

Enjeu(x)	De nouvelles solutions de mobilité adaptées au territoire et aux différents publics
Objectif(s)	Renforcer les relations entre les 3 pôles du bassin de mobilité
Diagnostic	L'offre régionale s'organise autour des services ferroviaires régionaux (TER et TERGV) depuis 2002 et des services routiers interurbains et scolaires depuis 2017. Ces services régionaux, en assurant des relations interurbaines et en reliant les différents pôles, ont naturellement un rôle structurant à jouer pour faciliter les déplacements en transport en commun et les pratiques intermodales. Dans un département comme l'Aisne, où l'offre ferroviaire s'organise autour de 6 lignes et permet une forte connexion avec les régions voisines (le sud de l'Aisne est mieux connecté à Paris et Reims qu'à Amiens et Lille), le service par cars interurbains constitue l'un des principaux moyens de transport pour une grande partie des habitants. Le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne dispose à ce jour de 42 lignes routières interurbaines à vocation commerciale dont 37 lignes du réseau de l'Aisne et 5 lignes du réseau Oise.
Description et mise en œuvre	Le schéma organisationnel des lignes routières régulières du département de l'Aisne date de 2002 et n'a évolué qu'à la marge depuis. Aussi, il s'avère nécessaire de le réinterroger, pour répondre aux besoins actuels des usagers axonais, tout en satisfaisant les exigences de complémentarité entre les différents réseaux (routiers et ferroviaires), et en facilitant l'intermodalité et le report modal. Pour ce faire, la Région a initié une étude de reconfiguration et d'évolution du réseau en s'appuyant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet TTK. L'objectif est de définir en 2025 un nouveau schéma organisationnel des lignes régulières du département de l'Aisne et de le mettre en œuvre à partir de 2026. L'étude, qui ne concerne que les dessertes du département de l'Aisne, se déroulera en 3 temps : - un état des lieux du réseau, avec l'analyse de l'offre de transport actuelle et des besoins des habitants ; - des propositions de scénarios de réorganisation du réseau, avec les cadrages budgétaires correspondants ; - la mise en forme du schéma issue du scénario retenu. Une fois les orientations définies, une présentation du nouveau réseau sera organisée pour assurer une bonne information et échanger avec les territoires concernés. Cette démarche est importante pour l'offre de transports en commun du bassin de mobilité Sud de l'Aisne car elle peut faire émerger de nouvelles offres plus adaptées aux besoins des habitants et des AOM. Dans ce cadre, des expérimentations de lignes de car express et de TAD peuvent être envisagées à l'échelle du bassin de mobilité, en complément de l'offre ferroviaire structurante. A ce titre, la mise en place d'une ligne de car express entre Soissons et Château-Thierry, via la D1 notamment, fera l'objet d'une expérimentation suite à la refonte de l'offre. Cette expérimentation devra

	permettre de vérifier l'adéquation aux besoins identifiés lors du diagnostic et des échanges avec les AOM. De même, la coordination entre les services de transport des différentes AOM concernées sera privilégiée pour renforcer les articulations horaires entre les différents réseaux. Dans cette optique un travail particulier sera à mener lors des phases de renouvellement de contrat propre à chaque AOM.	
Nature de l'action	☐ Animation ☐ Communication ☐ Concertation ☒ Etude ☒ Expérimentation	☒ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	Région	AOM EPCI
Echéance	2025 – Finalisation de l'étude 2026 – Nouveau schéma organisationnel des lignes routières régulières de l'Aisne Préparation des renouvellements de contrats des lignes routières interurbaines et scolaires	
Eléments financiers	Coût de l'étude : 150 000 € TTC	
Indicateurs de suivi	Elaboration d'un nouveau schéma de desserte routière de l'Aisne (O/N) Nombre d'expérimentation de lignes de car express ou de TAD sur le bassin de mobilité	
Actions liées	- FA 1 - Associer les acteurs locaux au processus d'évolution des offres régionales ; - FA 5 – Développer les partenariats entre les AOM locales et la Région pour construire des offres de mobilité coordonnées	

Développer les partenariats entre les AOM locales et la Région pour construire des offres de mobilité coordonnées

Enjeu(x)	Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin
Objectif(s)	Faciliter l'intermodalité pour les usagers
Diagnostic	Sur l'ensemble des territoires, les collectivités peuvent avoir des projets de création ou de développement d'offres de mobilité afin de répondre aux besoins de leurs habitants. Ces projets peuvent prendre différentes formes : transports collectifs, transports à la demande, lignes de covoiturage... En plus des services proposés par l'AOM locale, le territoire bénéficie la plupart du temps d'une desserte interurbaine assurée par la Région (cars, trains). Comme le préconise le SRADDET (annexe 4 PRI-PRIT), l'organisation d'un système hiérarchisé de mobilité est à rechercher en s'appuyant sur l'intelligence collective. Ainsi, chaque mode, qu'il soit collectif, partagé ou actif, a son domaine de pertinence et doit s'intégrer dans un système territorial dont le bassin de mobilité est la maille de référence. Il apparaît donc nécessaire de définir des services de mobilité au regard de ce principe et de l'existant afin de proposer une offre de mobilité cohérente, hiérarchisée, articulée et ainsi éviter la concurrence entre services. En matière de coordination, les autorisations de circulation des cars régionaux en système de portes ouvertes permettent aux usagers de réaliser un trajet à l'intérieur du périmètre de l'AOM locale mais en utilisant les lignes régulières régionales qui pénètrent ce ressort territorial. C'est une mutualisation de l'offre régionale dans les zones périurbaines de ces territoires. Sur le bassin du Sud de l'Aisne, les Communautés d'agglomération du Pays de Laon et du Grand Soissons disposent d'une convention permettant cette pratique. Sur son ressort territorial, la CC de Retz-en-Valois a délégué à la Région l'organisation des services scolaires, il n'y a donc pas de sujet « convention portes ouvertes » avec cette collectivité. Par ailleurs, la convention concernant notamment « les conditions de prise en charge des usagers commerciaux et des élèves domiciliés sur le périmètre de la CARCT sur les services à titre principal scolaire » à l'échelle de la CA de la Région de Château-Thierry est arrivée à terme le 31 décembre 2024 et n'a pas encore été reconduite. Toutefois, afin d'assurer la continuité de service, le transport scolaire et en « porte ouverte » pour les usagers commerciaux reste assuré dans les mêmes conditions à ce jour.
Description et mise en œuvre	Pour les acteurs territoriaux de la mobilité, l'élaboration et la mise en œuvre du COM doivent être l'occasion de mieux travailler ensemble et de s'interroger collectivement sur la cohérence des solutions de mobilités existantes et en projet. Train, cars, bus et autres transports collectifs, chaque mode a ses spécificités et son périmètre de pertinence et doit s'envisager dans un système territorial hiérarchisé. La prise en compte de modes émergents et complémentaires comme les mobilités partagées ou actives doit également s'envisager pour construire un système répondant aux besoins de tous les publics et sur l'ensemble des territoires. A son niveau, la Région a l'objectif de parvenir à construire une nouvelle offre régionale à l'horizon 2028-2029 selon cette nouvelle approche. Aussi, elle mène actuellement une réflexion visant à harmoniser les dates de fin

	des contrats relatifs à son offre routière. Cela lui permettrait à terme une refonte globale de cette offre. De plus, en tant qu'AOM régionale (AOM-R) la Région peut développer des partenariats avec les AOM locale pour contribuer à la cohérence des offres de transports. Ainsi, en fonction de la nature du projet ou de la nature du porteur, différents montages peuvent être envisagés par les AOM concernées : - adaptation de consistance de lignes régionales de transport ou de lignes urbaines ; - autorisation de circulation des cars régionaux en système de portes ouvertes au sein du ressort territorial de l'AOM, sous réserve de places disponibles, les déplacements d'intérêt régional étant la priorité de ces services ; - création de nouvelles lignes régionales, non urbaines ou urbaines en complémentarité de l'existant ; - déploiement d'une offre locale avec une délégation de compétence accordée par la Région (pour les services sortant du ressort territorial de l'AOM locale ou pour tous les types de services sur les territoires où la Région est AOM en substitution). En fonction du montage retenu, des actions complémentaires pourront être envisagées tout particulièrement sur la tarification pour faciliter le parcours de l'usager. La Région réfléchit actuellement à l'évolution de ses principes de délégations de compétence, de transfert de services régionaux et d'autorisations d'embarquement. Les nouveaux principes correspondants pourraient être arrêtés par délibération en 2025. Cette action vise donc à définir : - l'offre globale et cohérente de transport, à l'échelle du bassin de mobilité, de manière commune par la Région et les AOM. La cohérence de l'offre globale de mobilité devra être réfléchie au niveau de chaque mode de transport, ces derniers répondant à des objectifs bien spécifiques. - une procédure de travail pour permettre une concertation technique et financière entre la Région et les AOM relative à chacune des solutions de transport étudiées (en lien avec la fiche action n°1).	
Nature de l'action	☐ Animation ☐ Communication ☒ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation	☒ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	Région AOM locales	
Echéance	En continue sur la durée du contrat	
Eléments financiers	A déterminer entre AOM selon la nature de l'opération adoptée	
Indicateurs de suivi	- Nombre de délégations de compétence ; - Nombre de conventions d'embarquement	
Actions liées	- FA 1 - Associer les acteurs locaux au processus d'évolution des offres régionales ; - FA 3 - Faciliter le partage d'expérience et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage ; - FA 4 – Réexaminer l'offre de service interurbain pour répondre à l'évolution des besoins.	

Enjeu	Des spécificités territoriales à prendre en compte
Objectif	Renforcer la coordination interrégionale et les services entre les AOM des 3 régions concernées
Diagnostic	La région Hauts-de-France a la particularité d'avoir de fortes interactions avec l'Ile-de-France. En effet, chaque jour, de nombreux habitants se rendent quotidiennement en Ile-de-France pour travailler ou étudier. C'est notamment le cas de près d'1/3 des usagers du TER. Ce constat concerne l'ensemble du sud de la région allant de l'Aisne à l'Oise. Dans le cas du bassin Sud de l'Aisne, le secteur est à la fois desservi par l'offre de transports mise en place par la Région Hauts-de-France et par une offre Transilienne, proposée par Ile-de-France Mobilités (IDFM), la ligne P jusqu'à La Ferté-Milon ou Château-Thierry. Ainsi, en termes d'organisation de services transport, la Région Hauts-de-France et IDFM ont de nombreux sujets de discussion (tarification, distribution de titres, gestion des situations perturbées, intégration des offres inter-régionales dans la desserte des gares, information voyageurs, etc.).
Description et mise en œuvre	Au travers des COM, il convient d'intensifier les échanges entre les deux AOM régionales afin de faciliter les déplacements interrégionaux entre les Hauts-de-France et l'Ile-de-France. Il faut noter que les services de la Région et d'IDFM ont d'ores et déjà de nombreux échanges sur différents sujets comme par exemple : - La réciprocité tarifaire avec une convention à renouveler d'ici 2025 ; - La distribution des titres Navigo par la SNCF ; - La soudure tarifaire ; - La mise en place de dispositifs d'accès aux quais par IDFM (CABage). Au-delà d'échanger sur les questions qui l'intéressent directement en tant qu'AOM en charge du TER et des cars, la Région Hauts-de-France pourrait être le porte-voix des AOM locales et relayer les sujets qui les préoccupent auprès d'IDFM. Un travail en amont nécessite donc d'identifier précisément les points à travailler avec le partenaire francilien. Pour y parvenir, il est proposé de mettre en place une instance d'échanges réunissant a minima les deux AOM régionales. Afin d'avoir une vision globale des sujets à traiter, il est proposé que les trois bassins de mobilités frontaliers à l'Ile-de-France soient regroupés au sein de l'instance, à savoir : l'Est de l'Oise, l'Ouest de l'Oise et le Sud de l'Aisne. De plus, les deux SM SRU (le SMTCO et HdFM) pourront être associés, tout particulièrement pour traiter l'information voyageurs et l'interopérabilité des outils. A titre d'exemples, le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités (HdFM) dispose d'un système d'information voyageur multimodal PassPass intégrant les données des régions Hauts-de-France et Ile-de-France. Le sujet de l'interopérabilité

	billettique entre les systèmes Pass Pass et Navigo reste à travailler pour faciliter les déplacements importants entre les deux régions. Dans l'immédiat, afin de partager les problématiques que leurs habitants vivent au quotidien, il s'agit d'identifier précisément et de prioriser les sujets à aborder avec IDFM. Par exemple, en gare de Château-Thierry, il est actuellement impossible d'acheter des titres Transilien en dehors des heures d'ouverture des guichets. En effet, il n'existe pas d'automates distribuant cette catégorie de titre.	
Nature de l'action	☒ Animation ☐ Communication ☐ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	Région	IDFM SM SRU (HdFM et SMTCO)
Echéance	A partir de 2026 : Mise en place de l'instance de concertation Puis chaque année, organisation d'une réunion annuelle de l'instance de concertation	
Eléments financiers	RAS	
Indicateurs de suivi	Nombre de rencontres organisées avec IDFM	
Actions liées	- FA 7 – Faciliter les liaisons vers la Région Grand Est et plus particulièrement la CU du Grand Reims - FA 14 – Accompagner les AOM en matière de billettique - PAMS fiche action 4.1 – Améliorer la coordination interrégionales et interdépartementale en matière de mobilité solidaire	

Enjeu	Des spécificités territoriales à prendre en compte
Objectif	Renforcer la coordination interrégionale et les services entre les AOM des 3 régions concernées
Diagnostic	Les flux de déplacements vers la région Grand-Est, depuis le Sud de l'Aisne, sont significatifs. Les EPCI frontaliers sont les premiers concernés (CC de la Champagne-Picarde, CC du Val de l'Aisne, CA de la région de Château-Thierry et CC du Chemin des Dames). Ainsi, on observe, dans les communes telles que Villeneuve-sur-Aisne, Sissonne, Septvallons, ... que la majorité des actifs (entre 50% et 89%) qui y habitent, travaillent en Grand Est. Même dans les pôles comme Laon et Château-Thierry, la part des actifs travaillant en Grand Est reste significative (respectivement 4% et 10). Ces déplacements transrégionaux se font à hauteur de 95% en voiture et 3% en transport en commun. Si les liens entre le Sud de l'Aisne et la région Grand-Est sont évidents, les offres de transport en commun, alternatives à la voiture individuelle, ne sont pas toujours bien réparties sur le territoire et les communes rurales des EPCI frontaliers ne sont pas les mieux loties sur ce sujet. A l'échelle du bassin de mobilité, les lignes interurbaines n°500, 515, 519, 538 et 540 permettent de rejoindre Reims ou des communes de la CU du Grand Reims. Ces 5 lignes complètent l'offre ferroviaire Laon-Reims et Paris – Epernay-Reims (passant par Château-Thierry) qui desservent quelques communes du bassin. De son côté, la Communauté Urbaine du Grand Reims a réorganisé en profondeur son réseau de transport en commun. Le nouveau réseau a été mis en service en septembre 2024 et vise notamment à améliorer la desserte des territoires ruraux périphériques par la création d'une offre de transports dans les territoires non couverts par le train ou une ligne régulière. Ce nouveau réseau vient desservir régulièrement des bourgs centres tels que Cormicy, Fismes ou Ville-en-Tardenois, proches des EPCI les plus concernés par les flux domicile-travail (mais aussi pour les lycéens et étudiants) vers la CU du Grand Reims.
Description et mise en œuvre	La mise en œuvre du Contrat Opérationnel de Mobilité du Sud de l'Aisne et la mise en service du nouveau réseau de transport en commun de la CU du Grand Reims sont l'occasion de se coordonner entre AOM pour repenser les liaisons vers la région Grand-Est et plus particulièrement vers Reims. Dans cette optique, il est proposé de : - Renforcer les échanges avec la Région Grand-Est, notamment pour les deux lignes TER Laon-Reims et Paris-Château-Thierry-Reims ; - S'appuyer sur l'étude du réseau interurbain de l'Aisne (cf. fiche action n°4) pour envisager les évolutions nécessaires à une desserte plus

	régulière des lieux de départ des lignes de cars express du réseau Grand Reims Mobilités ; - Renforcer la communication, côté Hauts-de-France, sur le réseau Grand Reims Mobilités et sur l'offre en Grand-Est ; - Renforcer et pérenniser les échanges avec la Région Grand-Est, la Direction des Mobilités et des Transports de la CU du Grand Reims, Hauts-de-France Mobilités et les AOM locales du Sud de l'Aisne ; - Animer un groupe de travail avec les AOM volontaires, la Région et la CU du Grand Reims, pour envisager de nouvelles solutions de mobilité permettant de rejoindre les points de départ des transports en commun vers Reims, depuis les communes du Sud de l'Aisne. Enfin, il faut également prendre en compte les études pour le SERM de Reims qui pourront venir alimenter la réflexion sur les modes et projets de mobilités à déployer sur ce secteur du Sud de l'Aisne.	
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région Hauts-de-France	Région Hauts-de-France Région Grand-Est	HdFM CU du Grand Reims
Echéance	2026 : - Réorganisation du réseau de cars interurbains de l'Aisne ; - Mise en place du groupe de travail avec les deux Régions, les AOM et la CU du Grand Reims ; 2027 : expérimentations locales de nouvelles solutions de transports alternatives à la voitures individuelles.	
Éléments financiers	RAS	
Indicateurs de suivi	Mise en place du groupe de travail (O/N) Nombre d'expérimentations engagées	
Actions liées	- FA 6 – Créer un espace opérationnel de dialogue avec IDFM - FA 14 – Accompagner les AOM en matière de billettique - PAMS fiche action 4.1 – Améliorer la coordination interrégionales et interdépartementale en matière de mobilité solidaire	

Enjeu	La valorisation des offres et l'accompagnement à la mobilité
Objectif(s)	Améliorer la connaissance de l'offre de transport existante
Diagnostic	Chaque AOM organise différents services de mobilité à destination de ses habitants et cela peut prendre différentes formes (transports collectifs réguliers, transport à la demande, transport scolaire, etc.). Il existe ainsi quatre réseaux de transports collectif urbain sur le bassin : Communauté d'agglomération du Pays de Laon (réseau TUL), CA du Grand Soissons (réseau TUS), CA de la Région de Château-Thierry (réseau Fablio), et Communauté de communes de Retz-en-Valois (réseau Villéo-Retzéo). La Région Hauts-de-France, en tant qu'AOM régionale, organise une offre de transport par cars et par trains très conséquente. Ainsi, chaque jour, ce sont 1 300 trains qui circulent dans les Hauts-de-France assurant 200 000 voyages quotidiens et desservant 380 communes dont 142 avec une gare, 238 avec une halte. Pour les services routiers interurbains et scolaires, on compte quotidiennement 12 000 courses transportant 240 000 voyageurs. 3 530 communes, soit 93% des communes des Hauts-de-France, sont desservies par le réseau de cars interurbains. Les données relatives aux réseaux urbains ainsi que celle des services régionaux sont fournies à HdFM afin d'alimenter ses outils, tout particulièrement le calculateur d'itinéraires PassPass.fr. Pour autant, force est de constater que les offres de transport existantes sont méconnues des habitants, tant les dessertes que les horaires ou encore les dispositifs tarifaires mis en place.
Description et mise en œuvre	Afin de faciliter la reconnaissance des services de transport existants, il est essentiel que chaque AOM puisse mener différentes actions : Diversifier les canaux de diffusion de l'information Si de nombreux outils et canaux de communication sont d'ores et déjà utilisés par les partenaires, il apparaît toutefois nécessaire de renforcer les actions de communication permettant de faire connaître les services de mobilité. La communication via des canaux de diffusion classiques tels que les newsletters, gazettes intercommunales, sites internet est importante car elle permet de s'adresser à un large public. Toutefois, une attention particulière devra être portée aux populations qui ne sont pas à l'aise avec les outils dématérialisés. A titre d'exemple, pour illustrer la nécessité de diversifier les canaux de communication, la CA de la Région de Château-Thierry s'appuie sur les outils d'informations voyageurs suivants pour son réseau Fablio : QR Code aux points d'arrêt, centrale de réservation téléphonique, site Internet, réseaux sociaux et informations par SMS pour les usagers inscrits à ce service. De même, afin de garantir une proximité avec les usagers, il est primordial de s'appuyer sur des événements locaux bien identifiés et de mettre en place des rencontres avec les habitants pour promouvoir les solutions de mobilité.

	Pour ce qui concerne la Région, des actions visant à valoriser l'utilisation des transports ferroviaires et interurbains seront lancées. Ces actions pourront prendre la forme de différents supports, tels que le site internet, des fiches horaires, des kits de mobilité, des flyers et la signalétique des arrêts. Le nouveau site internet régional des mobilités entièrement repensé et mis en ligne au printemps 2025 doit permettre d'améliorer l'information à destination des usagers et des partenaires y compris sur les démarches menées à l'échelle des bassins de mobilité. Il pourrait proposer une recherche dynamique des horaires, la possibilité de calculer le coût du trajet ou encore, à terme, une carte interactive des réseaux routiers et ferroviaires. Par ailleurs, les arrêts des lignes interurbaines seront progressivement équipés de poteaux indicateurs présentant le nom des lignes desservies ainsi que leurs horaires. Dans les zones couvertes par les AOM, une attention particulière sera portée à l'intégration de la signalétique de transport régional avec celle du réseau urbain afin de faciliter le parcours des usagers. Renforcer le rôle de l'échelon « bassin de mobilité » En 2024, la Région a décidé d'organiser ses comités d'usagers à l'échelle des bassins de mobilité. Ces comités donnent notamment l'occasion de présenter l'ensemble des services de transports régionaux à la population, de permettre aux habitants d'échanger avec les transporteurs et d'exprimer leurs retours sur le fonctionnement de ces services. Ainsi, le bassin de mobilité apparaît désormais comme une échelle pertinente pour le dialogue entre les acteurs de la mobilité. Développer un annuaire des mobilités A l'échelle régionale, HdFM va développer en 2025 un annuaire des services de mobilité recensant les aides et dispositifs de droit commun, comme ceux destinés à des publics vulnérables. Cette annuaire permettra en particulier de délivrer une information plus personnalisée. Cette action figure également dans le plan d'actions en matière de mobilité solidaire (PAMS) du Sud de l'Aisne. Associer les entreprises pour mieux informer les employés La sensibilisation des employeurs aux offres de mobilités peut avoir une répercussion sur leur utilisation. Cependant, lors de la réalisation de documents stratégiques territoriaux il est souvent difficile de les mobiliser. Il est proposé d'utiliser des moments conviviaux pour informer les entreprises, comme les petits déjeuners d'entreprises ou les soirées d'entreprises qui permettent de mieux s'adapter aux horaires de chacun. S'appuyer sur les comités des partenaires Le comité local des partenaires est une instance créée par la LOM. Son rôle principal est de favoriser la concertation et la coopération entre les différents acteurs du secteur des mobilités afin d'améliorer les politiques de transport et d'adapter l'offre de mobilité aux besoins des usagers. Ce comité réunit les parties prenantes (collectivités, opérateurs, usagers, employeurs, syndicats, ...) concernées par la gestion des mobilités à l'échelle du ressort territorial de l'AOM. Les AOM doivent se saisir de cette instance notamment pour débattre et envisager les actions de communication les plus efficaces pour leur ressort territorial.		
Nature de l'action	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="443 1854 1005 2045"> ☒ Animation ☒ Communication ☒ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation </td><td data-bbox="1005 1854 1473 2045"> ☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement </td></tr> </table>	☒ Animation ☒ Communication ☒ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
☒ Animation ☒ Communication ☒ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement		

Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	Région AOM HdFM	EPCI AOM SMTCO Entreprises
Echéance	2025 Mise en ligne du nouveau site internet régional Mise en service de l'annuaire des services de mobilité Installation de la signalétique des cars interurbains régionaux Sur la durée du contrat Poursuite de l'installation de la signalétique régionale ; Organisation d'événements associant les entreprises.	
Eléments financiers	RAS	
Indicateurs de suivi	- Création d'une cartographie dynamique (O/N) ; - Nombre d'AOM ayant organisé un comité des partenaires durant les 12 derniers mois.	
Actions liées	- FA 3 - Faciliter le partage d'expérience et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage - FA 19 - Etudier le développement de TAD sur les différents EPCI - FA 21 - Favoriser le développement de la mobilité partagée, en particulier dans les secteurs peu denses - PAMS Fiche action n°1.1 - Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire	

Enjeu(x)	Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin
Objectif(s)	Faciliter l'intermodalité pour les usagers
Diagnostic	Depuis plusieurs années, Hauts-de-France Mobilités (HdFM) et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ont développé des outils d'information multimodale. Ces outils sont alimentés par les données fournies par les AOM membres. Afin de poursuivre leur développement, il est nécessaire de : - renforcer la communication pour mieux les faire connaître ; - les faire monter en qualité et robustesse pour offrir aux usagers une information fiable et de qualité ; - intégrer progressivement les nouveaux dispositifs mis en œuvre par les AOM et viser une information en temps réel. L'outil PassPass.fr, développé par HdFM, est disponible sur Internet et en application mobile. Cet outil intègre les éléments suivants : - de l'information théorique sur tous les services de transport collectifs mis en place par les membres du syndicat, permettant ainsi de réaliser des recherches d'itinéraires sur l'ensemble du périmètre des autorités envoyant leurs données à HdFM ; - de l'information relative aux mobilités alternatives comme les vélos en libre service, l'autopartage ou encore des trajets proposés sur la plateforme Pass Pass covoiturage - le référencement des bornes de recharge électrique dans le cadre de Pass Pass électrique, des parkings relais ainsi que des stationnements vélos sécurisés. A noter que cet outil peut aussi proposer de l'information temps réel pour les AOM étant en capacité de partager ces données à HdFM. Sur le bassin du Sud de l'Aisne, le calculateur PassPass.fr, déployé par HdFM, regroupe les informations théoriques relatives aux réseaux de la Région (TER et cars), de la CA du Pays de Laon, de la CA du Grand Soissons, de la CA de la Région de Château-Thierry et de la CC de Retz-en-Valois. HdFM a renouvelé ses contrats liés aux médias d'information voyageurs (site internet, calculateur d'itinéraires ou encore application mobile). Cela doit aboutir à la mise en place de nouveaux médias durant le 1^{er} semestre 2025.
Description et mise en œuvre	Pour proposer des outils d'information de qualité, les SM SRU dépendent totalement de leurs membres qui ont la responsabilité de fournir les données relatives à leurs services et qu'elles soient de bonne qualité. Il sera notamment nécessaire de s'accorder à l'échelle régionale sur des spécifications techniques relatives au formalisme des données et à leur transmission (en lien avec la fiche action n°11). Pour faciliter cette mise à disposition de données d'offre robustes, HdFM pourra accompagner les territoires, tout particulièrement dans les espaces peu denses, avec l'aide de ses prestataires.

	La constitution de référentiel de données de qualité permettra ainsi d'alimenter les outils d'information voyageurs déployés par HdFM ou par d'autres. Dans le même temps, HdFM pourra mettre en place des groupes de travail, regroupant ses membres, afin de travailler sur l'information voyageurs en lien avec les actions relatives aux données (fiabilisation des informations, développement de nouvelles fonctionnalités, intégration de nouveaux modes...). Dans ce cadre, les actions suivantes sont retenues : - poursuivre et renforcer le développement des outils d'informations voyageurs - accompagner techniquement les AOM pour la constitution et la mise à jour de leur référentiel de données pour faciliter l'alimentation des outils d'informations voyageurs avec des données de qualité (en lien avec la fiche action n° 11) ; - mettre en place des groupes de travail dédié à l'information voyageurs pour partager des réflexions et les avancées des travaux.	
Nature de l'action	☐ Animation ☐ Communication ☐ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
HdFM	Région AOM locales	Exploitants
Echéance	2025 : Lancement des nouveaux médias d'HdFM 2026 - 2029 : Accompagnement des AOM Animation du groupe de travail dédié à l'information voyageurs	
Eléments financiers		
Indicateurs de suivi	Elaboration d'un référentiel pour la qualité des données (O/N) Mise en place de groupes de travail sur l'information voyageur (O/N)	
Actions liées	- FA 11 – Produire des données de qualité en vue d'alimenter les outils d'information voyageurs	

Enjeu	Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin
Objectif	Optimiser la gestion des situations dégradées
Diagnostic	Quelle que soit l'offre de mobilité déployée, chaque AOM peut être confrontée à des perturbations sur son réseau. Ces perturbations peuvent être prévues (travaux, grève) comme inopinée (accidents, pannes, intempéries...). Aussi, tout événement programmé ou inopiné sur ces infrastructures de circulation peut se traduire par des dysfonctionnements dans l'exécution des services de transport régionaux (retard, annulation de services). Pour pouvoir s'organiser, il est essentiel pour les usagers d'en avoir connaissance le plus rapidement possible.
Description et mise en œuvre	Afin d'anticiper les effets induits par les événements programmés, de réduire ceux des événements inopinés et d'informer efficacement les usagers, il est impératif pour les AOM de connaître le plus en amont ou le plus rapidement possible ces différents événements. Il est nécessaire de mettre en place une procédure d'échanges et de diffusion des informations entre les gestionnaires de voiries, la SNCF, les exploitants et la Région afin d'arrêter des mesures correctrices en matière d'organisation de services de transport et de procéder à une information efficace auprès des usagers. Les différents sites internet et/ou appli mobiles des opérateurs de transport et des collectivités constitueront les vecteurs de communication privilégiés et pourront, le cas échéant, faire l'objet de développement spécifique visant à une amélioration continue de la chaîne de transmission, comme l'envoi de sms aux usagers inscrits aux listes de diffusion d'un réseau. Pour répondre à cette ambition, les partenaires s'engagent à développer les actions suivantes : - établir un process avec les autorités gestionnaires de voirie pour prévenir les AOM impactées par les travaux sur les routes pour l'exploitation de leurs réseaux de transport ; - alimenter les sites Internet, notamment ceux de HdFM, pour diffuser l'information relative aux perturbations vers les usagers ; - mettre en place un process pour diffuser l'information concernant les perturbations programmées sur les différents réseaux. Dans cette optique, il s'agit de poursuivre le travail entamé afin de permettre la mise à disposition par l'exploitant du réseau TER des données temps réel afin d'alimenter le système d'information voyageurs multimodal à titre d'exemples : n° de train, n° de voie) ;

	- échanger sur les bonnes pratiques relatives à l'information en situation perturbée afin de pouvoir dupliquer les dispositifs efficaces.	
Nature de l'action	☐ Animation ☒ Communication ☒ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maitre d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	Région AOM HdFM Gestionnaires de voirie	Gestionnaire de gares et PEM
Echéance	2025 Lancement du projet d'élaboration des process avec les partenaires 2025-2029 Des données sont à formaliser pour la bonne gestion des situations dégradées : - Déploiement des NeTEx ferroviaire et routier pour la Région ; - Début des réflexions sur la mise en production de données en temps réel au format SIRI côté Région ; - Lancement ou poursuite des travaux de mise en production des formats NeTEx et SIRI pour chacune des AOM ayant un service de transport (urbain ou TAD).	
Eléments financiers	Prise en charge par l'AOM concernée	
Indicateurs de suivi	- Mise en place du process d'échange d'information entre les gestionnaires de voirie et les AOM (O/N) ; - Mise en place du process de diffusion de l'information aux usagers (O/N).	
Actions liées	- FA 9 - Poursuivre le développement des outils d'information voyageurs en accompagnant les AOM dans leurs travaux ; - FA 11 - Produire des données de qualité en vue d'alimenter les outils d'information voyageurs.	

Enjeu	Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin
Objectif	Faciliter l'intermodalité pour les usagers
Diagnostic	Les données constituent un enjeu majeur des politiques publiques. Dans le domaine de la mobilité, la constitution de jeux de données permet de favoriser : • la constitution et l'analyse de son offre de mobilité pour l'AOM, • la connaissance des offres de transport existantes pour l'utilisateur, • la réutilisation des données par un tiers, dans le but notamment d'alimenter des outils d'information voyageurs, • un accès plus facile pour les usagers des services de mobilité aux informations nécessaires à l'organisation d'un trajet, notamment les trajets intermodaux. Depuis la promulgation de la loi pour une République Numérique en 2016, la publication des données publiques en open data est devenue la règle, notamment pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants. Votée en 2019, la LOM a renforcé le souhait d'accélérer l'ouverture des données. Ainsi, la Région (AOMR) et l'ensemble des AOM sont responsables de la fourniture des données pour les services de transports qu'elles organisent (cette charge peut être déléguée aux opérateurs de transport à la demande de l'AOM). Elles sont donc responsables de la qualité et de la complétude des données publiées (Article L. 1115-1 du Code des Transports). De nouvelles normes d'échange des données doivent être utilisées (règlement européen délégué (UE) 2017/1926 de la Commission du 31 mai 2017) : le NeTEx pour les données d'offre théorique et le SIRI pour les données temps réel. D'autres éléments techniques doivent être appréhendés tels que la formalisation d'un cahier des charges précis si la production des données est confiée à un opérateur, l'utilisation ou non d'une licence, leur bonne intégration dans les outils d'information voyageurs et billettique par exemple.
	Les AOM peuvent aujourd'hui proposer une multitude de services de mobilité à leurs usagers : - un service de transport régulier (urbain et/ou interurbain) ; - du transport à la demande (TAD) ; - de la mobilité partagée (covoiturage, autopartage, véhicules et suivi du stationnement du parc de véhicules) ; - de la mobilité active (vélos en libre-service et suivi du stationnement du parc de vélos partagés) ; - de la mobilité électrique (bornes de recharge électrique). Dès lors qu'elle organise un service de mobilité, l'AOM devient responsable de la fourniture des jeux de données décrivant ce service de mobilité. La LOM demande que ces derniers comportent des informations relatives au fonctionnement du service de transport (horaires, lieux desservis, tarifications...) mais également les données concernant les éventuelles perturbations. La constitution de ces données nécessite des compétences

Description et mise en œuvre	techniques et des outils. Cela peut donc présenter une difficulté notamment pour les nouvelles AOM. Dans le bassin Sud de l'Aisne, le SITUS et la CA de la Région de Château-Thierry sont membres de Hauts-de-France Mobilités (HdFM). Les autres AOM ne sont membres d'aucun syndicat mixte de type SRU. Certaines de ces AOM ont mis en place des services de mobilité (transport en commun urbain, TAD, location de vélos) ou ont pour projet de mettre en place un service de mobilité (covoiturage organisé, TAD). De plus, les CC du Val de l'Aisne et du Pays de la Serre ne se sont pas saisi de la compétence mobilité et ne peuvent donc pas être membres d'un syndicat de type SRU. Pour chacun de ces services de mobilité organisés ou prévus, il convient de le décrire dans des jeux de données conformes à la LOM. Au vu de la technicité de ce sujet, cela peut présenter des difficultés en terme de compétences ou de moyens humains et financiers, notamment pour les nouvelles AOM. HdFM ayant déployés les outils de l'écosystème Pass Pass (système d'information multimodal, système billettique, etc.) et ayant créé une communauté d'échanges et de coordination avec ses membres, les AOM sont encouragées à y adhérer afin de bénéficier de ses services retours d'expériences. Sur le volet des données, HdFM peut réaliser les services suivants notamment pour le compte de ses membres : - récupérer les données d'offre théorique des transports en commun présents en Hauts-de-France (AOM membres d'HdFM, autres AOM y compris de l'Oise via le SMTCO, CC Senlis Sud Oise, Région Hauts-de-France), en régions Grand Est et Ile-de-France, en Belgique (SNCB et dans un périmètre de 20 km au-delà de la frontière belge pour les autres réseaux), les navettes vers les aéroports, les autocars longue distance (Flixbus, BlaBlaCar Bus), et prochainement les transports en libre-service (autopartage, location vélo...). - par le biais du Gestionnaire Pass Pass, contrôler la qualité de ces données, et le cas échéant transmettre des rapports d'intégration aux AOM, détaillant les erreurs et incohérences relevées. - Intégrer ensuite les données dans l'écosystème Pass Pass, pour alimenter plusieurs sous-systèmes : le référentiel des mobilités, l'information voyageurs (calculateur d'itinéraires, recherche horaire...), le système billettique (par l'intermédiaire des données tarifaire des réseaux : information, distribution...). Actuellement, HdFM travaille sur les évolutions suivantes en matière de données : - l'intégration des jeux de données temps réel (avance/retard) au format GTFS-RT dans un premier temps, avec à terme l'information sur les perturbations, ou la position des véhicules, - la prise en compte des nouveaux formats de données imposés par la réglementation européenne (NeTEx, Siri...), - l'initiation des travaux sur le recensement et le partage des données d'accessibilité en coordination avec ses partenaires AOM (la donnée d'accessibilité étant un enjeu important de l'information voyageurs, pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite). De plus, à court terme, les informations liées à l'ensemble des services de mobilité en Hauts-de-France (et limitrophe), dont la mobilité solidaire, seront recensées dans un annuaire des mobilités aux travers des nouveaux médias Pass Pass.
--	--

	La LOM rend les AOM responsables de la fourniture des données de mobilité relatives aux services de mobilité qu'elles organisent. La publication est obligatoire sur le point d'accès national (PAN - https://transport.data.gouv.fr). En Hauts-de-France nous disposons également d'un Point d'Accès Régional (PAR), via Géo2France (https://www.geo2france.fr/portail/). Cette plateforme permet entre autre, de mettre en commun les données des acteurs régionaux. Elle alimente directement le PAN sans qu'il soit nécessaire de publier deux fois les données. Afin d'homogénéiser les pratiques d'ouverture des données en Hauts-de-France, la mise en open data sur le PAR des données de mobilité est encouragée. De son côté, la Région est concernée par des travaux similaires sur les données décrivant les services routiers interurbains et TER. Les travaux actuels portent notamment sur : - la montée en qualité des données routières interurbaines grâce à une campagne de géolocalisation des 25 000 points d'arrêt routiers au cours de l'année 2025. Cette campagne permettra également d'enrichir les données actuelles en collectant les informations demandées par le format NeTEx (notamment celles concernant les équipements, l'accessibilité des points d'arrêt). Jusqu'alors les données étaient publiées au format GTFS. - sur le volet ferroviaire, la construction du NeTEx a été travaillé en partenariat avec SNCF Voyageurs au cours de l'année 2024. Des tests sont actuellement en cours afin de terminer la phase de pré-production. Le NeTEx sera effectif d'ici la fin de l'année 2025. - sur le volet routier, la mise en œuvre du NeTEx est conditionnée par le déploiement du nouvel outil de gestion du transport scolaire, prévu à la fin du 1^{er} semestre 2025. Les premiers tests de production d'un NeTEx débiteront au cours du second semestre 2025 et se poursuivront au cours de l'année 2026. La mise en production du NeTEx routier interurbain est envisagée pour la fin de l'année 2026. - Le chantier relatif aux données en temps réel n'en est qu'aux prémices. Afin d'accompagner au mieux les AOM du bassin Sud de l'Aisne, cette action vise à : - informer les AOM et plus particulièrement les nouvelles AOM, sur les obligations en matière de données via l'organisation d'un webinaire par la Région et HdFM. Si besoin, d'autres ateliers d'échanges en ligne pourront être proposés ; - rappeler et respecter le parcours de publication des données de chaque AOM en open data sur le Point d'Accès National (PAN) via le Point d'Accès Régional (PAR).	
Nature de l'action	☒ Animation ☐ Communication ☐ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région HdFM	AOM HdFM	Géo2France PAN

Echéance	2025 Déploiement du format de données NeTeX pour le réseau TER 2026 Organisation d'un webinaire en copilotage Région et HdFM, à destination des AOM 2025 à fin 2026 Montée en qualité des données décrivant le réseau routier interurbain ; Mise en production d'un NeTeX sur le réseau routier interurbain.
Eléments financiers	
Indicateurs de suivi	Réalisation d'un webinaire en copilotage Région et HdFM, à destination des AOM Nombre de jeux de données publiés sur le PAR et le PAN
Actions liées	FA 9 - Poursuivre le développement des outils d'information voyageurs en accompagnant les AOM dans leurs travaux.

Enjeu	Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin
Objectif(s)	Faciliter l'intermodalité pour les usagers
Diagnostic	Le COM est l'occasion de favoriser la mise en place d'instances de coordination entre les différents acteurs concernés par les arrêts de transports en commun ou les pôles d'échanges multimodaux. Si la mise en place de signalétique unique sur un arrêt de transports collectifs monomodal est souvent assez simple, le cas des points d'arrêts multimodaux, notamment au droit des PEM et autres zones de rencontres de différents modes de transports est souvent plus complexe. Dans ce cas chacun, sur son domaine, déploie ses propres chartes avec des objectifs cohérents mais parfois difficilement compatibles. Dans certains cas, l'ensemble des services desservant le site n'est pas forcément signalé. Il devient alors difficile pour l'utilisateur de s'y retrouver et d'identifier si le point d'arrêt est bien desservi par le service qui l'intéresse.
Description et mise en œuvre	Le travail sur la signalétique sur l'ensemble des points d'arrêts multimodaux doit porter à la fois sur l'information statique et sur l'information dynamique pour les sites ou PEM les plus complets. A noter que la Région mène actuellement un travail fin de diagnostic et géolocalisation pour ses 25 000 points d'arrêt routiers. Ce travail conséquent a débuté en 2025 et doit permettre d'identifier les problèmes de signalétique ainsi que les sites où des actions sont à mener. A titre d'exemple, la réhabilitation de la gare de Soissons a permis de repenser complètement la signalétique du site et d'intégrer des panneaux d'informations dynamiques. De plus, la Région a entamé un travail d'aménagement de signalétique sur ses points d'arrêts routiers. Ce chantier important est réalisé ligne par ligne. A ce jour, plus de 2 300 poteaux de signalétique ont été installés. L'information statique Il s'agit de travailler collectivement, à l'échelle du bassin, pour identifier les points d'arrêts mutualisés ou communs à plusieurs réseaux de transports et de veiller à ce que pour chaque point d'arrêt multi services, l'ensemble des réseaux le desservant soit bien signalé. Le cas échéant, il conviendra de définir les modalités d'articulation et d'harmonisation des différentes signalétiques pour faciliter le parcours des usagers. L'information dynamique La signalétique dynamique ne peut être efficace qu'en étant connectée à des données de qualité, fiables et régulièrement mises à jour. Ce type de signalétique se justifie pour les sites multimodaux les plus importants où se rencontrent différents modes de transports collectifs.

	Pour favoriser le déploiement de la signalétique dynamique, HdFM a mis en place une centrale d'achats qui permet aux maîtres d'ouvrage de bénéficier de son expertise et de prix négociés. Pour que ce type de services délivre des informations utiles, il est important que chaque AOM s'engage à alimenter les référentiels de données, notamment ceux d'HdFM, qui permettent d'afficher les informations sur les différents outils.	
Nature de l'action	☐ Animation ☐ Communication ☒ Concertation ☒ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	Région AOM	Cerema HdFM SNCF Gares et Connexions
Echéance	A partir de 2025 jusqu'en 2027 Campagne de géolocalisation et de collecte de données portant sur les 25 000 points d'arrêt routiers régionaux. 2027 Définition des modalités d'articulation et d'harmonisation de la signalétique avec les AOM.	
Eléments financiers		
Indicateurs de suivi	Nombre de PEM dont la signalétique a été revue Nombre de poteaux signalétiques installées sur les points d'arrêts routiers	
Actions liées	- FA 9 - Poursuivre le développement des outils d'information voyageurs en accompagnant les AOM dans leurs travaux ; - FA 11 - Produire des données de qualité en vue d'alimenter les outils d'information voyageurs.	

Enjeu(x)	Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin	
Objectif(s)	Faciliter l'intermodalité pour les usagers	
Diagnostic	Le Bassin de mobilité du Sud de l'Aisne comprend 4 AOM qui organisent actuellement des transports collectifs de personnes sur leurs ressorts territoriaux. Actuellement, pour les quatre AOM concernées sur ce bassin de mobilité : - les profils tarifaires diffèrent entre la Région et le réseau urbain Fablio de la CA de la Région de Château-Thierry ; - les profils tarifaires diffèrent entre la Région et le réseau urbain TUS de la CA du Grand Soissons ; - les profils tarifaires diffèrent entre la Région et le réseau urbain Villéo-Retzéo de la CC de Retz-en-Valois ; - les profils tarifaires sont homogènes, en terme d'âges, entre la Région et le réseau TUL de la CA du Pays de Laon.	
Description et mise en œuvre	Afin de favoriser l'intermodalité sur le bassin de mobilité et les liaisons entre les réseaux des AOM, il est proposé de mener des études, sur les territoires qui le souhaitent, pour harmoniser les profils tarifaires. Concernant les différentes tarifications sociales, la première étape est de réaliser un état des lieux des tarifications existantes. Les AOM pourraient progressivement décider d'appliquer des profils de tarification sociale similaires afin de faciliter la visibilité pour les usagers qui ont besoin d'utiliser différents réseaux de transport. Ces tarifications étant relativement complexes, il est en effet nécessaire, dans une première phase, d'engager une ou plusieurs études d'analyse des offres tarifaires, et d'assortir cette analyse de propositions concrètes de convergence. Par ailleurs, des échanges préalables aux renouvellements des marchés ou délégations de service public transports des AOM pourront être mis en place avec la Région et les réseaux voisins afin de tendre à une harmonisation des profils tarifaires à l'échelle du bassin de mobilité. La mise en place de tarifications multi-réseaux peut constituer une action contribuant à faciliter les déplacements entre les réseaux des différentes AOM. Ainsi, le travail sur l'harmonisation des profils tarifaires entre AOM peut constituer un des préalables à la création de tels produits intermodaux.	
Nature de l'action	☐ Animation XCommunication XConcertation XEtude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
HdFM	AOM Région	

Echéance	2029 Engager une étude sur les tarifications, notamment sociales, des différentes AOM
Indicateurs de suivi	Etude engagée sur l'harmonisation des profils tarifaires (O/N)
Actions liées	FA 14 – Accompagner les AOM en matière de billettique

Enjeu(x)	Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin
Objectif(s)	Renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité
Diagnostic	En Hauts-de-France, de nombreux systèmes billettiques cohabitent, essentiellement sur le réseau régional (composé du TER et des cars interurbains et scolaires) et les réseaux urbains les plus denses. Les 2 SM SRU présents en Hauts-de-France ont développé des outils billettique à disposition de leurs membres, selon des modalités différentes : HdFM veille à l'interopérabilité des systèmes avec la mise en place d'un socle documentaire précisant les spécifications techniques communes. Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) a mis en œuvre depuis 2010 un système billettique unique et mutualisé à l'échelle du Département de l'Oise au bénéfice de l'ensemble de ses AOM. Le système est intégralement financé et administré par le SMTCO. Ce dernier est interopérable avec le système billettique régional Pass Pass depuis 2023. HdFM est pilote de la démarche d'interopérabilité billettique Pass Pass à l'échelle de la région. Les principaux réseaux urbains de la région, ainsi que l'Oise (via le SMTCO) se sont inscrits dans cette démarche en prenant en compte les spécifications techniques d'interopérabilité telles que définies par HdFM. Ainsi, pour les AOM participants à cette démarche, cela permet d'assurer une interopérabilité billettique entre les réseaux membres. Sur le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, les Communautés d'agglomération du Grand Soissons (avec le SITUS) et de la Région de Château-Thierry, toutes deux membres de HdFM, ne disposent pas encore d'un système billettique interopérable avec Pass Pass. Les deux collectivités ont déployé un système billettique de type « cloud centric » antérieurement à leur adhésion à HdFM. A ce jour, l'interopérabilité entre le système carte centrique de Pass Pass et les systèmes « cloud centric » n'est pas parfaitement assurée. HdFM travaille actuellement pour trouver des solutions techniques qui permettront prochainement d'assurer cette interopérabilité. Par ailleurs, le délégataire de la CA de la Région de Château-Thierry doit renouveler son système billettique en janvier 2026. Le bassin de mobilité se caractérise également par des flux importants avec les Régions Ile-de-France et Grand Est. A ce jour, il n'existe pas d'interopérabilité entre les systèmes billettiques de ces régions et le système Pass Pass. Enfin, depuis le mois de septembre 2024, la Région Grand Est a mis en place un système de réservations obligatoires pour les passagers des TER. Cela concerne notamment ceux montant en gare de Château-Thierry ou de Laon, les deux lignes étant exploitées par cette Région.
	Dans le cadre de leurs travaux sur la billettique (développement ou évolution des systèmes), les AOM doivent examiner différents points : - les conditions d'interopérabilité entre les systèmes afin de permettre aux usagers de réaliser leurs déplacements de la manière la plus fluide possible ; - le choix de la technologie billettique (système carte centrique ou cloud centrique) au regard des caractéristiques du territoire ;

Description et mise en œuvre	- La prise en compte des évolutions technologiques. Les spécifications Pass Pass ont été conçues de manière à ce que les cartes Pass Pass puissent être utilisées comme support physique pour accéder à d'autres services de mobilité (stationnement vélos, vélos en libre-service, borne de recharge électrique...). Toutefois, à ce jour, les réseaux équipés en carte Pass Pass l'utilisent essentiellement pour les transports collectifs. En intégrant de nouveaux types de services, cette carte pourrait ainsi devenir la carte des mobilités en Hauts-de-France, par exemple en donnant accès aux stationnement vélos sécurisés. Pour accompagner au mieux les territoires dans leurs réflexions, leur choix ou le développement de leurs outils, il est proposé un accompagnement à deux niveaux : - HdFM est à disposition de ses membres pour les accompagner dans leurs réflexions quant aux choix de système billettique, y compris pour le déploiement. A ce titre, ils pourront aussi faciliter la mise en relation entre acteurs dans le cadre de retours d'expérience en Hauts-de-France. - HdFM proposera la mise en place d'une centrale d'achat pour des équipements billettiques et d'exploitation (distribution, validation, contrôle, SAE...), des supports, de l'hébergement et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de pouvoir proposer à ses membres une solution billettique « clés en mains » favorisant l'interopérabilité et l'intermodalité Au préalable, tout territoire (hors cas particulier de l'Oise) souhaitant utiliser la carte Pass Pass et opérer des actions en faveur de l'interopérabilité devra devenir membre d'HdFM et s'engager au respect du référentiel fonctionnel commun (REFOCO) Pass Pass. En parallèle, HdFM pourra mener une étude stratégique sur les évolutions technologiques en matière de support et de dématérialisation notamment dans les espaces peu denses, et en tenant compte des choix fait par les AOM en matière de distribution.	
Nature de l'action	☐ Animation ☐ Communication ☐ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
HdFM	HdFM Région AOM	AOM Région Hauts-de-France Opérateurs de mobilité
Echéance	En continu sur la durée du contrat	
Eléments financiers		
Indicateurs de suivi	Nombre de territoires avec une billettique compatible Pass Pass Nombre de territoires adhérents d'HdFM	
Actions liées	FA 15 – Accompagner les AOM en matière de distribution	

Enjeu(x)	Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin
Objectif(s)	Renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité
Diagnostic	Les AOM disposant de réseaux payants doivent aussi assurer le système de distribution à mettre en place de manière à faciliter l'accès des usagers aux titres de transport. Il existe différents canaux de distribution en fonction du parcours client que l'AOM souhaite mettre en place : vente en embarqué, en agence, avec des automates, en dématérialisé, etc. Les choix réalisés en matière d'outils de distribution sont propres à chaque AOM. Dans ce contexte, pour faciliter les déplacements des usagers, il apparaît nécessaire que les différents outils déployés proposent un niveau de services équivalents entre eux ou qu'ils puissent distribuer des titres multi-opérateurs. En parallèle, HdFM a développé des outils permettant de réaliser de la distribution de titres de transport pour le compte de ses membres.
Description et mise en œuvre	Pour faciliter le parcours intermodal des usagers, les AOM doivent veiller à développer des services de distribution qui soient complémentaires et non concurrentiels. Les outils des SM SRU peuvent venir compléter les outils de distribution propres à chaque AOM. Il convient donc de travailler à ce que les SM SRU, comme HdFM soit en capacité de distribuer les titres de l'ensemble des réseaux de leurs membres. Il s'agira donc de poursuivre le développement des outils de distribution en élargissant la possibilité de vendre des titres de l'ensemble des réseaux et des gammes tarifaires de la Région, notamment concernant le TER Hauts-de-France. En parallèle, pour les nouvelles AOM, il est important de pouvoir s'appuyer sur l'expérience des autres AOM et de HdFM concernant leurs outils de distribution digitaux ou physiques, et en lien avec les travaux sur la billettique. Il est donc proposé de mettre en place un accompagnement par HdFM des AOM dans leur choix de développement d'outils de distribution, en s'appuyant notamment sur un diagnostic de l'existant à l'échelle du bassin et sur un partage d'expériences entre AOM. HdFM prépare actuellement son futur marché d'AMO qui permettra aux membres du syndicat de commander une prestation d'accompagnement particulière. En même temps, pour répondre aux besoins des usagers, il est essentiel de former les agents en contact avec le public à l'utilisation des outils de distribution et aux questions qu'ils pourraient rencontrer. Cela est particulièrement important lorsque des points de vente et de distribution sont

	installés dans des lieux tiers, comme les Maisons France Service, qui offrent divers services publics. Ce sujet est abordé dans le PAMS. Ainsi une formation sera proposée pour les agents des réseaux de transports ou les nouveaux lieux de distribution des titres L'ensemble de ces travaux doit s'inscrire dans un objectif à plus long terme visant à définir un schéma général de fonctionnement du parcours client, en incluant les problématiques d'achat, de distribution mais aussi de service après-vente. Dans ce cadre, il serait particulièrement intéressant de prendre également en compte la question de la localisation des équipements de distribution, notamment en ce qui concerne les lieux multiservices (maisons France service, Maisons de la mobilité, etc.) afin d'intégrer la distribution dans une démarche d'« aller vers ». Cela permettra de répondre pour partie, à l'éloignement constaté des services dans les territoires ruraux à la population vieillissante.	
Nature de l'action	☒ Animation ☐ Communication ☐ Concertation ☐ Etude ☒ Expérimentation	☒ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
HdFM Région	Région AOM HdFM	Opérateurs de mobilités
Echéance	2025 Ouverture à la distribution des titres de transport TER par les outils Pass Pass. 2026 - 2029 Accompagnement des AOM dans le choix de leurs stratégie et outils de distribution.	
Eléments financiers		
Indicateurs de suivi	Part des réseaux de transport du bassin pouvant être distribués via les outils d'HdFM.	
Actions liées	- FA 14 - Accompagner les AOM en matière de billettique - PAMS Fiche action 1.2 - Former les acteurs généralistes, primo accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire	

Enjeu	Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin
Objectif	Faciliter l'intermodalité pour les usagers
Diagnostic	Les pôles d'échanges multimodaux (PEM) sont les lieux emblématiques de l'intermodalité en étant les points physiques de rencontres et de croisements des différents réseaux de transport. Il en existe de différents types et de différents niveaux de complexité. Sur le bassin de mobilité Sud de l'Aisne, de nombreux projets d'aménagement de PEM et d'abords de gares ont été réalisés et portés localement. Plus récemment, de nombreux projets ont été menés à bien ou sont en cours que ce soit sur les principaux sites ou sur des points d'arrêts ferroviaires secondaires : • les travaux d'aménagement ont été récemment terminés dans la gare de Soissons (PEM régional) et la halte ferroviaire de Chézy-sur-Marne. A noter que ces deux gares font l'objet de réflexions quant à la réalisation de nouveaux projets d'aménagement ; • la gare de Château-Thierry est actuellement en phase de projet concernant l'aménagement de ses abords ; • enfin, les gares de Laon, de Nogent-l'Artaud-Charly et de Villers-Cotterêts font l'objet de réflexions quant à la réalisation de projets d'aménagement. Les PEM se situent essentiellement au droit d'une gare, mais ils peuvent aussi ne proposer qu'une offre routière.
Description et mise en œuvre	Partant du principe que tous les points d'arrêts de transports collectifs constituent des lieux d'intermodalité, la Région a établi, via le SRADDET, un référentiel relatif aux PEM permettant d'identifier des catégories de sites présentant des caractéristiques et problématiques communes. La règle 27 du SRADDET (fascicule du SRADDET, partie prescriptive) pose les principes d'utilisation de cette typologie par l'ensemble des acteurs, notamment sur sa déclinaison au travers de documents de planification locaux. Cela doit ainsi permettre d'avoir une classification des sites harmonisés et de s'assurer de la cohérence des choix entre territoires. La Région a alors en particulier arrêté la liste des sites relevant des 2 premières catégories, à savoir les PEM régionaux et les PEM de rabattement vers les métropoles. En parallèle, la Région a mis en place un cahier de préconisations visant à cibler les aménagements à réaliser ou à traiter sur chaque site « PEM » (délibération n°2023-01484 du 12 octobre 2023). Ainsi, les territoires sont invités à préciser le rôle des PEM sur leur ressort territorial en s'appuyant sur le référentiel SRADDET et sur le cahier de préconisations de la Région (orientations et choix d'aménagement). Sur ce bassin, au cours des vingt dernières années, quatre projets d'aménagement de PEM et d'abords de gares ont été réalisés et portés localement, à Saint-Quentin, Tergnier, Chauny et au niveau de la gare TGV Haute-Picardie.

	Sur les sites identifiés et considérés comme prioritaires par les partenaires, les maitres d'ouvrage pourront engager des études de réaménagement sur base d'un diagnostic de site (intégrant les flux), de l'examen de plusieurs scénarios et du choix final d'aménagement. De la phase « émergence » à la phase « travaux », le projet sera piloté en mode projet. Sur cette base, la réalisation de l'opération pourra être engagée. Par ailleurs, les partenaires s'engagent au bon avancement des projets en cours. Les partenaires identifieront les sites présentant des dysfonctionnements et sur lesquels une intervention pourrait être proposée. Sur ces sites préalablement identifiés, des échanges particuliers entre les acteurs locaux (AOM, EPCI, communes), la Région et SNCF Gares et Connexions pourraient alors être organisés pour déterminer la pertinence et les conditions de réalisation d'un futur projet d'aménagement. En effet, sur le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, certains sites peuvent présenter des dysfonctionnements ne permettant pas une circulation et des changements de modes aisés. Des réflexions pourraient ainsi être lancées sur des sites préalablement identifiés comme Saint-Erme-Outre et Ramecourt, Villers-Cotterêts, Chézy-sur-Marne, Nogent l'Artaud et Mareuil-sur-Ourcq. La Région et SNCF Gares et Connexions peuvent accompagner les réflexions des porteurs de projets comportant une dimension ferroviaire, tout particulièrement dans les espaces peu denses. Cela se matérialisera notamment par la mise à disposition d'un guide d'aménagement des PEM (autour des gares ferroviaires) afin de préciser les grandes étapes, les points de vigilance, les études et procédures de marché à mener, d'identifier les partenaires à associer comme les possibles sources de financement. Ce guide sera réalisé par la Région et SNCF Gares et Connexions. La question du devenir et de la valorisation possible des bâtiments gares et des anciennes cours fret devra être prise en compte à cette occasion. La fermeture constatée ou l'éventualité d'une fermeture des services aux voyageurs conduira à étudier les différentes solutions envisageables pour éviter que le bâtiment principal et ses annexes ne deviennent des friches et qu'ils puissent, au contraire, servir à la revitalisation du pôle d'échange et, par extension, des quartiers ou espaces environnants. Les mêmes réflexions pourraient avoir lieu sur les espaces réputés vacants des gares. Les acteurs et porteurs de projets locaux seront invités à prendre part à cette réflexion initiée par le gestionnaire de gare et la Région. Par ailleurs, il est proposée une revue de projet annuelle entre la Région et SNCF Gares et Connexions afin d'examiner l'ensemble des projets en cours ou à venir, d'identifier les points de blocage et de proposer des solutions possibles le cas échéant, en particulier pour des projets se situant dans le bassin de mobilité du Saint-Quentinois. Des retours spécifiques à chaque site pourront être faits lors des instances de suivi de chaque projet. À terme, un accompagnement de ce type pourrait aussi être proposé sur des sites non ferroviaires (cas des PEM routiers) ou sur les aires de mobilité rurale.
--	--

Nature de l'action	☐ Animation ☐ Communication ☒ Concertation ☒ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☒ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	Acteurs locaux (EPCI/communes)	SNCF Gares et Connexions AOM
Echéance	2026 Elaboration du guide d'aménagement des PEM Identification des sites présentant des dysfonctionnements Sur la durée du contrat Accompagnement des maîtres d'ouvrage sur la durée du contrat	
Eléments financiers	Politique régionale d'accompagnement des projets d'aménagement des abords de gares FEDER	
Indicateurs de suivi	Nombre de sites faisant l'objet d'une étude Nombre de sites avec des travaux en cours	
Actions liées	FA 3 - Faciliter le partage d'expérience et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage	

Enjeu	De nouvelles solutions de mobilité adaptées au territoire et aux différents publics
Objectif	Favoriser la pratique des modes doux et actifs pour une mobilité plus durable
Diagnostic	La Région Hauts-de-France a actualisé le schéma régional des véloroutes (SRV) en octobre 2023, lors de l'adoption de son plan vélo. La constitution du schéma régional permet de rendre plus lisibles et cohérentes les politiques de création d'infrastructures cyclables et notamment la hiérarchisation des axes à aménager à l'échelle régionale : prioritairement les axes européens, puis nationaux, régionaux et locaux. A noter que ces derniers ne peuvent pas être financés par la Région mais sont éligibles aux fonds européens s'ils sont situés en zone urbaine. Les schémas locaux de planification et cyclables doivent tenir compte du SRV qui est également inscrit dans le SRADDET de la Région Hauts-de-France. Dans ce cadre, le schéma régional doit être intégré aux documents de planification : SCoT, PLUi ou PLU. Via leur plan de mobilité ou leur schéma cyclable, les EPCI définissent généralement des itinéraires structurants à aménager pour leur territoire. Il convient dès lors de garantir une continuité et une homogénéité d'aménagement entre les sections qui peuvent être réalisées par des maîtres d'ouvrage différents.
Description et mise en œuvre	La définition des axes à aménager par les EPCI revêt souvent un caractère principalement local avec pour objectif de desservir les pôles générateurs de déplacements des territoires (gares, emplois, loisirs, zones commerciales...). À ce titre, les principaux pôles générateurs du territoire pourront être connectés au SRV et un accompagnement régional pourra être réalisé, en lien avec le Cerema et les associations concernées. Le SRV, en utilisant les axes structurants, permet de garantir une bonne desserte des territoires. La création de cette « colonne vertébrale » des modes actifs aura pour rôle de faciliter les connexions avec les aménagements à vocation plus locale mais également avec les PEM. Les collectivités pourront aussi s'appuyer sur le Plan Vélo Régional qui a pour finalité de développer les mobilités actives, décarbonées, et de courte distance, tout en s'inscrivant dans l'objectif national de faire passer la part modale du vélo de 3 % à 12 % d'ici 2030. Le Plan Vélo Régional s'appuie sur l'ensemble des compétences régionales et permet, à travers ses différentes actions concrètes, de faire du vélo un outil important en matière d'attractivité du territoire, de création d'emplois, de qualité de vie. Il a notamment pour objectif de clarifier le rôle des différents acteurs, notamment celui de la Région, dans la construction d'une région cyclable. Il vise enfin à assurer la continuité des grands itinéraires structurants nécessaires à l'essor du tourisme à vélo en Hauts-de-France, que ce soit pour les clientèles en séjour attirées par une découverte décarbonée et alternative du territoire, ou pour

	les clientèles itinérantes qui traversent notre région en provenance des grands bassins émetteurs que sont notamment l'Île-de-France, l'aire urbaine lilloise, le Bénélux et l'Allemagne Dans le cadre de son chef de filât mobilités, la Région contribuera à assurer la cohérence des schémas directeurs cyclables (SDC) à l'échelle des bassins de mobilité et avec les schémas départementaux et le Schéma Régional des Véloroutes (SRV). Dans ce cadre, chaque AOM gagne à associer les AOM voisines lors de l'élaboration de son schéma des mobilités ou cyclable et la Région sera par ailleurs garante de la cohérence entre les schémas locaux et le SRV. La démarche de la CC de la Champagne Picarde pour assurer la continuité de la V34 (venant du département des Ardennes) sur son territoire constitue une bonne pratique qu'il s'agira de partager avec les AOM du bassin de mobilité. Dans cet écosystème, les Départements ont également un rôle particulier à jouer en étant : • interlocuteurs incontournables en tant que gestionnaire des voiries départementales ; • associés à l'élaboration des schémas directeurs cyclables des EPCI ; • garants de la prise en compte des réseaux départementaux et donc, par extension, du schéma régional, comme de la cohérence d'ensemble entre des territoires limitrophes. Les actions suivantes seront donc à mettre en place : • réaliser un bilan annuel du Plan Vélo présenté à l'ensemble des partenaires lors des Rencontres Régionales du Vélo ; • tenir compte du SRV dans les études afin de structurer les aménagements de mobilité active à l'échelle du bassin ; • échanger entre les AOM limitrophes lors de la réalisation d'études mobilité (schéma directeur cyclable, plan de mobilité simplifié...) afin de garantir une continuité des itinéraires ; • transmettre les études mobilité réalisées aux territoires limitrophes afin de tenir compte des aménagements réalisés ou programmés ; • veiller, autant que possible, à une homogénéité des aménagements cyclables structurants notamment en terme de matériaux utilisés et de signalétique.	
Nature de l'action	☒ Animation ☐ Communication ☒ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement

Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	Département Acteurs locaux (EPCI/communes)	DREAL Cerema Associations
Echéance	2025 Bilan annuel du Plan Régional Vélo 2026 - 2029 Travaux en continu sur la durée du contrat.	
Eléments financiers	SRV et FEDER Dispositifs de la Région Dispositifs du Département de l'Aisne pour l'aménagement de la V52 notamment	
Indicateurs de suivi	Nombre de km du SRV réalisés	
Actions liées	- FA 3 - Faciliter le partage d'expérience et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage ; - FA 22 - Faciliter la pratique du vélo pour le dernier kilomètre et les déplacements du quotidien.	

Enjeu	De nouvelles solutions de mobilité adaptées au territoire et aux différents publics
Objectif	Développer des alternatives à l'autosolisme pour accéder aux principaux pôles du bassin
Diagnostic	Dans le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, plusieurs EPCI réfléchissent activement sur les questions de mobilités partagée (covoiturage et autopartage). Les Communauté d'agglomération du Grand Soissons, de la Région de Château-Thierry et le PETR du Pays de Thiérache envisagent prochainement des actions sur ces sujets. Par ailleurs, depuis janvier 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Laon s'est associée avec les Communautés de communes du Chemin des Dames, de la Champagne-Picarde, et du Pays de la Serre pour mettre en œuvre une expérimentation de covoiturage à l'échelle de leur territoire. Enfin, la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne a mis en place un site gratuit de covoiturage pour les habitants du Sud de l'Aisne et des environs. L'action publique en matière de covoiturage, ne relève pas uniquement des AOM. Par exemple, les communes et intercommunalités peuvent également créer des infrastructures de covoiturage via leurs compétences en voirie et aménagement, en particulier des aires de covoiturage qui peuvent avoir des caractéristiques très variables, du point de rencontre (simple « arrêt de covoiturage ») aux espaces de stationnement dédiés présentant différents services (bornes de recharge, VLS...). Ces aires ont un rôle essentiel dans l'essor de la pratique du covoiturage. L'article L.1231-15 du code des transports indique que « Les autorités mentionnées aux articles L. 1231-1 (les AOM) et L. 1231-3 (Région AOMR) seules ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés, établissent un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage ». Ni le Département de l'Aisne ni la Région ne disposent d'un tel schéma, mais des aires de covoiturage sont réalisées depuis plusieurs années, principalement en accotement des axes routiers les plus fréquentés. Le recensement des aires de covoiturage est possible via la base nationale des lieux de covoiturage (BNLC), qui compte actuellement 8 aires de covoiturage sur le bassin du Sud de l'Aisne. Cette base recense les points de rencontre où les conducteurs peuvent déposer et prendre en charge des passagers. La connaissance des points de rencontre de covoiturage permet aux applications de covoiturage de fournir une information fiable sur les lieux où les conducteurs peuvent s'arrêter et stationner en toute sécurité. Ces données permettent également aux développeurs et aux applications de covoiturage de fournir une information fiable sur les points de rencontre (aires de covoiturage, sorties d'autoroutes, parkings, lieux d'autostop...).
Description et mise en œuvre	Les aires de covoiturage sont déterminantes pour le développement de la pratique du covoiturage, notamment au droit des principaux axes routiers et de certaines gares (bien localisées pour favoriser le covoiturage) ou encore pour créer des lignes de covoiturage. Aussi, deux actions sont proposées afin de donner une meilleure lisibilité des sites existants et de définir collectivement le maillage-cible des aires de covoiturage à l'échelle du bassin de mobilité. Tout d'abord, il convient d'insister sur la nécessité de faire connaître et de recenser les aires et lieux de covoiturage existants. A cet effet, il revient principalement aux maîtres d'ouvrage et aménageurs de ces sites de renseigner la BNLC. Afin de faciliter la saisie correspondante et de bénéficier d'une information plus riche, il est recommandé d'utiliser le point d'accès régional (PAR) mis en place par la Région via la plateforme Géo2France. Cela ne nécessite pas de double-saisie sachant que les plateformes nationale et régionale s'alimentent mutuellement. Un guide

	d'utilisation de ce PAR est annexé à la présente fiche. Il s'agira ensuite d'élaborer une communication vers les cibles d'usagers à partir de ce recensement pour valoriser et faire connaître la pratique. Ensuite, en cohérence avec les besoins exprimés dans les différents bassins de mobilité lors de l'élaboration des différents COM et PAMS et en bonne articulation avec les offres en transport collectif structurantes, la Région pourrait élaborer un schéma de développement des aires de covoiturage en Hauts-de-France. En étroite collaboration avec les Départements, les principales agglomérations et des acteurs tels que la SANEF, il s'agirait en particulier de proposer un maillage-cible d'aires, en s'appuyant sur les schémas départementaux et en complétant là où ils n'existent pas, comme c'est le cas dans l'Aisne. Ce travail nécessitera également de prendre en compte les principales aires identifiées dans les autres schémas locaux. Sur le bassin de mobilité Sud de l'Aisne, l'expérimentation initiée par la Communauté d'agglomération du Pays de Laon et les Communautés de communes du Chemin des Dames, de la Champagne-Picarde, et du Pays de la Serre doit également permettre, pour ces EPCI de définir plus finement le maillage des aires de covoiturage.																					
Nature de l'action	☒ Animation ☐ Communication ☐ Concertation ☒ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement																				
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)																				
Région	Région AOM	Département SANEF SNCF Gares et Connexions																				
Echéance	2026 : élaboration d'un schéma régional de développement des aires de covoiturage																					
Eléments financiers	Hypothèses de coût extraites du schéma de la Région Bourgogne Franche Comté <table><tr><td></td><td> Aire structurante</td><td> Aire complémentaire</td><td> Aire locale</td></tr><tr><td>Nombre de places</td><td>> 20 places</td><td>> 10 à 20 places</td><td>< 10 places</td></tr><tr><td>Coût moyen d'une aire nouvelle</td><td>165 000 € (pour 40 places) 4 125 €/place</td><td>54 000 € (pour 15 places) 3 600 €/place</td><td>32 500 € (pour 10 places) 3 250 €/place</td></tr><tr><td>Coût moyen d'une aire sur un parking existant</td><td>33 000 € 825 €/place</td><td>3 500 € 233 €/place</td><td>2 500 € 250 €/place</td></tr><tr><td>Coût annuel d'entretien</td><td>400 €/place</td><td>350 €/place</td><td>300 €/place</td></tr></table>			 Aire structurante	 Aire complémentaire	 Aire locale	Nombre de places	> 20 places	> 10 à 20 places	< 10 places	Coût moyen d'une aire nouvelle	165 000 € (pour 40 places) 4 125 €/place	54 000 € (pour 15 places) 3 600 €/place	32 500 € (pour 10 places) 3 250 €/place	Coût moyen d'une aire sur un parking existant	33 000 € 825 €/place	3 500 € 233 €/place	2 500 € 250 €/place	Coût annuel d'entretien	400 €/place	350 €/place	300 €/place
	 Aire structurante	 Aire complémentaire	 Aire locale																			
Nombre de places	> 20 places	> 10 à 20 places	< 10 places																			
Coût moyen d'une aire nouvelle	165 000 € (pour 40 places) 4 125 €/place	54 000 € (pour 15 places) 3 600 €/place	32 500 € (pour 10 places) 3 250 €/place																			
Coût moyen d'une aire sur un parking existant	33 000 € 825 €/place	3 500 € 233 €/place	2 500 € 250 €/place																			
Coût annuel d'entretien	400 €/place	350 €/place	300 €/place																			
Indicateurs de suivi	Nombre d'aires de covoiturage recensées par le point d'accès régional (Géo2France)																					
Actions liées	FA 21 - Favoriser le développement de la mobilité partagée, en particulier dans les secteurs peu denses.																					

Enjeu(x)	Des spécificités territoriales à prendre en compte
Objectif(s)	Mettre en place des services adaptés aux personnes âgées
Diagnostic	Le code des transports identifie les services de Transports à la Demande (TAD) comme relevant de la compétence mobilité d'une AOM. Ils sont définis comme étant des « <i>services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers et dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance, et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est fixée par décret</i> » (au moins quatre places, y compris le conducteur). Les TAD sont ainsi des services qui fonctionnent selon la demande des usagers : ils se déclenchent uniquement sur réservation. En fonction des besoins et de la configuration du territoire, un service de TAD peut, par exemple, être mis en place : - pour desservir des services, équipements et commerces de centre-bourg depuis des territoires isolés ; - en rabattement vers des pôles d'échanges, pour desservir des gares ferroviaires ou routières ; - pour répondre à une demande de déplacements à des horaires atypiques (la nuit, tôt le matin ou tard le soir), en particulier, pour des déplacements domicile-travail. Il existe plusieurs types de TAD (lignes virtuelles, zonal, etc.) permettant de répondre au mieux aux spécificités des territoires intéressés. Au-delà des véhicules et des conducteurs, la mise en place d'un TAD nécessite obligatoirement le déploiement d'une centrale de réservation permettant de recenser les demandes et d'organiser les regroupements d'usagers et les courses.
Description et mise en œuvre	Actuellement, sur le territoire du bassin de mobilité, les quatre collectivités AOM disposant d'un service de transport collectif urbain proposent également un service de TAD : CA du Pays de Laon, SITUS (CA du grand Soissons), CA de la Région de Château-Thierry et CC de Retz-en-Valois. Par ailleurs, sur la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, les communes de Chaudun et de Rozières-sur-Crise sont desservies par le TAD du SITUS, les deux communes étant membres de ce syndicat intercommunal de transport. Le TAD peut répondre à des besoins de mobilité en zones peu denses et non couvertes par des transports réguliers. La mise en place doit toutefois être étayée par des études (définitions des besoins, faisabilité technique, définition du mode de TAD et des lignes, estimation des coûts, ...) afin de construire une offre efficiente pour les finances locales et efficace pour les usagers. Depuis mi 2024, HdFM a mis en place une centrale d'achat pour la mise en place de services TAD. Les membres d'HdFM peuvent donc mobiliser cet outil afin de bénéficier de tarifs préférentiels et de disposer de la centrale de réservation TAD créée dans ce cadre.

	Les porteurs de projet sont invités à échanger avec la Région quant à la mise en œuvre de leur projet afin de s'assurer de la bonne articulation avec les dessertes existantes par train et par car. De plus, les AOM peuvent également solliciter des accompagnements techniques de différentes natures : • via la cellule régionale France Mobilité pour un accompagnement de premier niveau (technique et juridique) ou pour connaître les dispositifs financiers ; • via des accompagnements techniques pour définir et concevoir le projet, que ce soit par les services de la Région ou par un accompagnement spécifique comme peut le proposer le Cerema (avec des modalités pouvant être différentes suivant si le porteur est adhérent du Cerema ou non).	
Nature de l'action	☒ Animation ☐ Communication ☐ Concertation ☒ Etude ☒ Expérimentation	☒ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☐ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	AOM	ADEME Cerema Hauts-de-France Mobilités
Echéance	Dès 2025 sur les ressorts territoriaux des AOM intéressées.	
Eléments financiers	Coût d'une étude de faisabilité pour un projet de TAD : de 25 000 € à 35 000 € HT Coût de fonctionnement : de 20 000 € à 60 000 € par an et par véhicule (accès à la centrale de réservation, coûts d'exploitation des véhicules, etc.) Coût moyen d'investissement pour un véhicule 9 places : - 35 000 € HT pour un véhicule électrique ; - 20 000 € HT pour un véhicule thermique.	
Indicateurs de suivi	Nombre de lignes de TAD disponibles sur le bassin.	
Actions liées	- FA 2 – Valoriser et faire connaître les services de Hauts-de-France Mobilités aux AOM ; - FA 3 - Faciliter le partage d'expérience et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage ; - FA 5 – Développer les partenariats entre les AOM locales et la Région pour construire des offres de mobilité coordonnées ; - FA 8 - Faire connaître les offres de mobilité existantes.	

Enjeu(x)	De nouvelles solutions de mobilité adaptées au territoire et aux différents publics
Objectif(s)	Compléter les services existants pour faciliter la mobilité de tous les publics
Diagnostic	L'enjeu de décarbonation des mobilités se pose aussi pour les habitants des zones peu denses. Toutefois, dans ces territoires, la problématique à résoudre reste bien différente des zones denses où les transports collectifs sont bien plus présents, diversifiés et constituent une alternative efficace. Si des solutions nouvelles et complémentaires à la voiture existent et peuvent être mises en œuvre (cf. fiche-action 21 sur les mobilités partagées), le développement de la mobilité électrique en zones peu denses constitue un enjeu pour garantir la mobilité de leurs habitants car l'Union européenne a entériné la fin de la vente des véhicules thermiques en 2035. Dans ce contexte, l'électrification du parc de véhicules pose la question de l'offre de recharge adéquate, pour laquelle les collectivités et établissements publics ont un rôle majeur à jouer. A noter que ces enjeux concernent aussi le développement des vélos à assistance électrique et autres engins de mobilité individuelle qui permettent de démultiplier le rayon d'autonomie notamment en zone peu dense. La France s'est fixé comme objectif l'installation d'ici à 2030, d'au moins 7 millions de points de charge pour véhicules électriques ouverts au public. Fin juillet 2024, la région Hauts-de-France comptait 13 150 points de recharge. Mais les besoins sont exponentiels et si 90 % de la recharge principale du véhicule se fait au domicile des particuliers ou sur leur lieu de travail, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive des véhicules électriques, en permettant les recharges en transit et en réassurant les usagers. Les communes et leurs groupements, notamment les autorités organisatrices de la distribution de l'énergie (les syndicats d'énergie), ont la compétence pour planifier et organiser le déploiement des IRVE. C'est le rôle des schémas directeurs pour les infrastructures de recharge (SDIRVE). Dans l'Aisne, le SDIRVE est élaboré au niveau départemental et piloté par l'USEDA. L'exploitation des borne IRVE déployées par l'USEDA est confiée à des exploitants commerciaux, il s'agit depuis peu de la société Electromaps.
Description et mise en œuvre	Afin de faciliter la mobilité électrique dans les territoires, la Région sera attentive à la mise en œuvre des SDIRVE et favorisera l'accompagnement technique des communes et des EPCI dans le déploiement de bornes de recharge sur leur territoire, en articulation avec les différents schémas de mobilité des territoires, pour favoriser l'intermodalité. Dans ce cadre, les collectivités compétentes pour les IRVE, notamment l'USEDA, sont encouragées à piloter la mise en œuvre opérationnelle des SDIRVE et à assurer le lien avec les projets des acteurs privés pour permettre une couverture territoriale la plus homogène possible. La Région sera particulièrement attentive à la bonne articulation des SDIRVE avec ceux réalisés dans les autres territoires de la région, ainsi qu'à la prise

	en compte des initiatives régionales, et notamment le réseau régional de recharge Pass Pass électrique qui couvre les territoires du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Oise, et qui est ouvert à l'ensemble des collectivités. La sensibilisation des acteurs et l'accompagnement des projets de mobilité électrique des collectivités et entreprises (y compris pour l'adaptation des flottes de véhicules) peut s'appuyer sur le programme Advenir. Ce programme de CEE, piloté par l'Avere au niveau national, est délégué à des porteurs régionaux comme Pôle Energies en Hauts-de-France. Il s'agit de sessions de formation (prises en charge intégralement) à destination des collectivités, des professionnels de l'immobilier et des étudiants (https://www.je-roule-en-electrique.fr/advenir-formations). Toujours dans le cadre de ce programme Advenir, il existe des aides, à destination des collectivités, pour le déploiement de bornes de recharge (IRVE) en voirie (https://advenir.mobi/).	
Nature de l'action	☐ Animation ☐ Communication ☒ Concertation ☐ Etude ☐ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☒ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	USEDA	Pôlenergie Entreprises AOM
Echéance	Travaux en continue sur la durée du contrat	
Eléments financiers	Coût de mise en place d'une station de recharge avec 4 bornes de recharge électrique : entre 15 000 € et 25 000 € HT (selon emplacement et travaux nécessaires)	
Indicateurs de suivi	Nombre de points de charge ouverts au public à l'échelle du bassin de mobilité	
Actions liées	FA 3 – Faciliter le partage d'expérience et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage	

Enjeu(x)	De nouvelles solutions de mobilité adaptées au territoire et aux différents publics
Objectif(s)	Développer des alternatives à l'autosolisme pour accéder aux principaux pôles du bassin
Diagnostic	L'enjeu de décarbonation des mobilités concerne l'ensemble des territoires qu'ils soient urbains ou ruraux. Au-delà du développement de l'offre de transports collectifs ou à la demande, l'émergence de nouveaux services de mobilité partagée peut apporter des solutions concrètes aux besoins des habitants. De plus, ce type de services peut contribuer à la diminution des émissions de CO₂ du transport. Deux types de services de mobilités partagées peuvent être développés : Le covoiturage est « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux » (article L.3132-1 du Code des Transports). Bien qu'étant une pratique assez ancienne, le covoiturage est juridiquement cadré depuis seulement quelques années. Il représente aujourd'hui une alternative à l'autosolisme et un complément aux transports collectifs, notamment dans les espaces peu denses. Cette pratique peut être spontanée (covoiturage de voisinage et d'opportunité) ou organisée via des outils de mise en relation et elle se restreint rarement au ressort territorial d'une seule AOM. L'activité d'auto-partage est « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée » (article L.1231-14 du Code des Transports). L'autopartage porte donc soit sur le prêt de véhicule individuel, soit sur le prêt d'un véhicule de parc dédié à cet effet. Ce prêt est en général payant, sauf services spécifiques. L'intérêt est que les véhicules disponibles en autopartage puissent remplacer le deuxième véhicule du foyer ou servir pour des personnes n'ayant pas de voiture personnelle. En milieu urbain, combiné à un système de transport collectif efficace, l'autopartage peut même permettre de se passer totalement de voiture individuelle.
	L'action de la puissance publique en faveur du covoiturage peut être à 2 niveaux : - le développement des infrastructures : aménagement d'aires de covoiturage ou d'aires de mobilité. A ce titre, un référencement des aires de covoiturage existantes et à aménager devra être fait pour les hiérarchiser (localisation, nombre de places, services supplémentaires...). Un travail sur l'uniformisation des standards (signalétique etc.) sera également à réaliser ; - la création de services de covoiturage organisés : déploiement des outils de mise en relation des usagers et mise en place de moyens de communication pour informer le grand public (pour plus de précision, se

Description et mise en œuvre	référer à la fiche action n°18). Sur ce point, HdFM met à disposition de ses adhérents une plateforme de covoiturage (PassPass Covoiturage) permettant d'organiser la mise en relation des usagers, de gérer un registre de preuve de covoiturage, ou encore de créer des communautés spécifiques à des entreprises du territoire. Sur le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, l'expérimentation initiée par la Communauté d'agglomération du Pays de Laon et les Communautés de communes du Chemin des Dames, de la Champagne-Picarde, et du Pays de la Serre doit être valorisée et peut servir d'exemple auprès d'autres collectivités volontaires sur ce sujet. En complément de ces deux leviers de développement, les actions suivantes sont envisagées : • Développer la pratique du covoiturage en s'appuyant sur la plateforme Pass Pass Covoiturage : Depuis le 2^{ème} semestre 2024, la plateforme Pass Pass Covoiturage évolue vers une version 2.0, avec deux nouveaux prestataires, l'un dédié à l'animation et la promotion du covoiturage, Ecov, et l'autre dédié à la maintenance et l'évolution de la plateforme, Coexya. Cette plateforme est accessible librement et sans commission à tous les territoires et tous les habitants des Hauts-de-France. Pour les AOM membres du syndicat, la création de communauté est gratuite. Par contre, pour les autres structures, notamment les entreprises, elles doivent prendre en charge le coût de création (environ 1 000 €). À noter que la fonctionnalité de paiement en ligne pourrait être activée sur cette nouvelle version de la plateforme si ce besoin était remonté par les territoires et que sa pertinence était avérée. Cette plateforme régionale de covoiturage doit permettre de réaliser des économies d'échelle et les AOM ont donc un intérêt tout particulier à s'appuyer dessus. Un effort partenarial doit être engagé pour promouvoir cette plateforme institutionnelle. Dans ce cadre, l'action porte sur : ✓ la valorisation et la communication autour de la plateforme régionale Pass Pass Covoiturage ; ✓ la présentation de ses fonctionnalités et des outils mis à disposition ; ✓ un accompagnement des territoires par HdFM pour la prise en main de l'outil ; ✓ la mise à disposition des outils de communication et de pédagogie. Le succès des campagnes de communication et de formation correspondantes pourrait reposer sur la mise en place d'un réseau de personnes-relais locales. Comme pour le covoiturage, l'action de la puissance publique en faveur de l'autopartage peut se faire à 2 niveaux : • les infrastructures : aménagement de station d'autopartage ; • le développement d'un service d'autopartage : création des outils de location et de réservation des véhicules d'autopartage (y compris en le déléguant à des entreprises spécialisées), mise en place de moyens de communication pour informer le grand public.
-------------------------------------	---

	L'autopartage en boucle, pour lequel la prise et la dépose du véhicule se font au même endroit semble le plus adapté aux territoires peu denses et il s'agit a priori de l'offre la plus simple à déployer et exploiter. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un accompagnement des maîtres d'ouvrages pour les projets de mobilité partagée. La mise en place de services de covoiturage et d'autopartage nécessite la réalisation d'études préalables pour préciser les besoins du territoire, identifier les solutions pertinentes et dimensionner le service. Dans cette optique, les AOM peuvent solliciter des accompagnements techniques de différentes natures : • via la cellule régionale France Mobilités pour un accompagnement de premier niveau pour répondre aux premières questions techniques et juridiques ou pour connaître les dispositifs financiers ; • via des accompagnements techniques pour définir et concevoir le projet, notamment par les services de la Région ou par le Cerema (avec des modalités pouvant être différentes suivant si le porteur est adhérent du Cerema ou non).	
Nature de l'action	☐ Animation ☐ Communication ☐ Concertation ☒ Etude ☒ Expérimentation	☐ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☒ Investissement
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	AOM pour les services Département et collectivités gestionnaires de voiries pour les infrastructures HdFM (Pass Pass Covoiturage)	ADEME Cerema HdFM Département
Echéance	Travaux en continu sur la durée du contrat	
Eléments financiers		
Indicateurs de suivi	Nombre de trajets proposés sur la plateforme passpasscovoiturage.fr ; Nombre d'AOM proposant un service d'autopartage.	
Actions liées	- FA 3 - Faciliter le partage d'expérience et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage ; - FA 8- Faire connaître les offres de mobilité existantes ; - FA 18 - Faire connaître et développer les aires de covoiturage.	

Enjeu	De nouvelles solutions de mobilité adaptées au territoire et aux différents publics
Objectif	Favoriser la pratique des modes doux et actifs pour une mobilité plus durable
Diagnostic	On estime que le report modal du vélo est à fort potentiel de développement sur des distances jusqu'à 5 km pour un vélo et jusqu'à 10 km pour un vélo avec assistance électrique, ceci pour les usages du quotidien : se rendre à l'école, au travail, faire les courses. Le traitement du « dernier kilomètre » est l'un des leviers pour favoriser la pratique. Cette expression désigne la dernière section de trajet à réaliser jusqu'à sa destination finale. Il est souvent le maillon final d'une chaîne multimodale. Il peut concerner le trajet entre le domicile et l'école, le collège ou le lycée, la distance entre la gare ou l'arrêt de bus et le lieu de travail, le lieu d'étude, ou de rendez-vous, etc. En zone peu dense, les aménagements peuvent favoriser le développement de la pratique quotidienne du vélo : création de pistes cyclables, mise à disposition de vélos, stationnements sécurisés ...
Description et mise en œuvre	Afin de traiter le « dernier kilomètre » et faciliter la pratique du vélo, les partenaires locaux, au premier rang desquels figurent les AOM, peuvent travailler sur les sujets suivants : • Développer le réseau cyclable à l'échelle du bassin de mobilité. Dans cette optique, la Région finance la réalisation du SRV en priorité hors des zones urbaines (au sens de l'INSEE) au travers de l'Appel à projets Mobilité et Territoires. Le FEDER (PO 2022-2027) pourra être mobilisé en priorité sur les projets cyclables situés en zone urbaine et la Région accompagnera les porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier de demande. • Proposer un nombre suffisant de stationnements adaptés en gare (sécurisés, abrités, éclairés...). Pour ce faire, la Région peut accompagner techniquement les AOM dans leurs projets et le cas échéant compléter les financements de l'Etat. Au-delà du stationnement en gare, il est nécessaire de mettre en place une signalétique adaptée pour les vélos en libre-service et la connexion aux véloroutes situées à proximité. Enfin, pour l'accès aux stationnements sécurisés par badges, en gare ou en ville, il sera nécessaire d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'accès avec le système régional billettique Pass Pass. Au niveau des stationnement vélo, la Région accompagne actuellement la SNCF dans l'installation d'abris-vélos sécurisés au droit des gares, tel que prévu au décret n° 2021-741 du 8 juin 2021. • Engager des expérimentations de location de vélos en gare. Cette initiative pourrait répondre à la problématique d'import des vélos dans les TER. Les AOM du bassin de mobilité peuvent manifester leur intérêt pour participer à l'expérimentation. La Région se coordonnera ensuite avec elles pour définir les modalités de mise

	en place de cette expérimentation. A titre d'exemple, les CA du Pays de Laon et du Grand Soissons ont mis en place un service de location de VAE avec des stations en divers points stratégiques de leur agglomération. De son côté, la CC de la Champagne-Picarde propose des locations de vélo longues durées auprès du réseau de Maison France Services du territoire. • Etudier la connexion des principaux équipements générateurs de flux au réseau cyclable et la sécurisation de ces connexions. Dans ce cadre, la Région, en s'appuyant sur le Plan Vélo adopté en octobre 2023, va réaliser une étude spécifique sur la connexion cyclable des gares, des sites touristiques et des lycées au réseau régional des véloroutes. • Favoriser et soutenir la pratique du vélo dans les territoires par des opérations de communication, de sensibilisation et de formation, ou encore dans les Plan de Déplacements d'Etablissement Scolaire (PDES). A noter que la Région Hauts-de-France subventionne le Centre de ressources en écomobilité (CREM) afin d'animer la mission PDES sur des lycées des Hauts-de-France. Ainsi, le CREM peut accompagner des lycées, via une formation, afin qu'ils puissent réaliser leurs PDES en toute autonomie. • Veiller à la cohérence des schémas directeurs cyclables (SDC) à l'échelle des bassins de mobilité et avec les schémas départementaux et le Schéma Régional des Véloroutes (SRV). Dans ce cadre, chaque AOM gagne à associer les AOM voisines lors de l'élaboration de son schéma des mobilités ou cyclable. La Région sera par ailleurs garante de la cohérence entre les schémas locaux et le schéma régional des véloroutes (SRV). Ce dernier étant inscrit au SRADDET, il est impératif que les collectivités prévoient l'emprise des axes cyclables identifiés dans leurs documents d'aménagement (par exemple SCoT, PLUi, PLU...). A titre d'exemple, la CC de la Champagne-Picarde travaille à l'aménagement de la V34 (véloroute du canal des Ardennes) permettant notamment la jonction avec la V30 dans l'Aisne. Ce travail s'effectue en parfaite collaboration avec les EPCI et communes voisines concernés, le Département des Ardennes, le Département de l'Aisne, l'Etat et la Région.	
Nature de l'action	☐ Animation ☐ Communication ☐ Concertation ☒ Etude ☒ Expérimentation	☒ Fonctionnement ☐ Ingénierie ☒ Investissement
Animateur	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région	AOM Région Département SNCF Gares et Connexions EPCI	ADEME CREM HdFM
Echéance	2027 – réalisation de études et expérimentations Sur la durée du contrat pour les investissements	

Éléments financiers	Idée de coûts relatifs aux actions proposées : • Coût d'une étude : 15 000 € à l'échelle d'une AOM ; • Coût moyen d'un stationnement sécurisé en gare : de 20 000 € HT pour 10 places collectifs à 80 000 € HT pour 40 places. • Expérimentation de vélos en libre-service : entre 1 500 et 3 000 € par vélo (investissement et fonctionnement)
Indicateurs de suivi	Nombre de stationnements sécurisés réalisés au droit des gares
Actions liées	- FA 3 - Faciliter le partage d'expérience et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage ; - FA 17 - Assurer la continuité des itinéraires cyclables structurants.

Enjeu	Des spécificités territoriales à prendre en compte
Objectif	Mettre en place des services adaptés aux personnes âgées
Diagnostic	Dans le bassin du Sud de l'Aisne les communes dites urbaines (selon la typologie de l'Insee) sont principalement regroupées autour de trois pôles de densité intermédiaire : Laon, Soissons et Château-Thierry. Le reste du bassin est composé de communes rurales autonomes peu ou très peu denses, notamment au nord-est du Laonnois et au nord de Château-Thierry. La zone d'influence de l'agglomération de Reims, relativement importante à l'est du bassin de mobilité est également à prendre en compte. On constate ainsi que 20% de la population du bassin réside dans une commune rurale autonome (peu ou très peu dense). On observe comme corollaire de cette architecture territoriale un taux moyen de motorisation de 86% sur l'ensemble du bassin, supérieur à la moyenne régionale. Parallèlement, le bassin Sud de l'Aisne est caractérisé par un poids des seniors dans la population nettement supérieure à la moyenne régionale : le nombre des 65 ans représente 20 % de la population totale du bassin (18,2 % au niveau régional). Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 9 % de la population totale contre 8 % en moyenne régionale. Dans ce contexte, si les tendances actuelles se prolongent, le nombre de 75 ans et plus devrait augmenter d'environ 65 % d'ici 2040, tandis que le nombre de jeunes (15-29 ans) pourrait diminuer de 8 %. Les plus de 75 ans représenteraient ainsi 15 % de la population du bassin Sud de l'Aisne en 2040. Ce vieillissement de la population implique des enjeux en matière de déprise automobile, de perte d'autonomie, de prévention de cette perte d'autonomie et d'accès aux soins, d'autant que des problématiques d'accès aux équipements de services publics sont observées pour l'ensemble du bassin Sud de l'Aisne (en dehors des pôles urbains et de leurs proches périphéries).
Description et mise en œuvre	Les problématiques d'accès aux équipements et services sont autant liées à des choix d'aménagement qu'à des difficultés de mobilités des différents publics. Si l'on peut tendre vers une meilleure mobilité pour tous, il faut aussi envisager des solutions qui permettent moins de mobilité. Dans les zones peu denses, les solutions de réimplantations de services, notamment avec le déploiement des Maisons France Services ou encore la création de commerce multiservices peuvent répondre à des besoins et limiter la mobilité contrainte de certains publics. De même, le développement des services de type « aller-vers », en particulier pour l'accès aux soins ou l'accès aux services publics peut

	permettre de toucher des personnes peu mobiles (jeunes, personnes âgées, personnes sans permis ou sans véhicules), dans les secteurs où les transports en commun ne sont pas présents. Le bus « Aisne Actifs » est un bon exemple sur lequel capitaliser pour développer d'autres services de ce type au sein du bassin de mobilité. Il en est de même du réseau de 3 Maisons France Services mise en place sur le territoire de la Communauté de communes de la Champagne-Picarde. Dans ce contexte, les AOM et collectivités parties prenantes du COM sont invités à : - s'appuyer sur les préconisations du SRADDET pour renforcer les services et équipements dans les centralités rurales. Dans ce cadre, il est possible de prendre appui sur des dispositifs existants comme le soutien régional à l'installation de Maisons de santé ou l'Appel à Projets régional « Maintien du dernier commerce de proximité dans une commune » ; - réinterroger les services et outils existants sur leurs territoires pour répondre aux besoins des habitants les moins mobiles ; - se coordonner pour créer, quand cela est possible, des services mutualisés de type « Maisons France Services » ou bus itinérants (cf. fiche action 4.5 du PAMS) ; - développer les services rendus dans les Maisons France Services et les accueils publics des collectivités en permettant par exemple l'achat et l'édition de titres de transport (cf. fiche action n°15).	
Pilote	Maître d'ouvrage	Partenaire(s)
Région Hauts-de-France	Département de l'Aisne	AOM et EPCI Associations Etat
Echéance	2026 : Mise en place d'une formation à la mobilité pour les agents d'accueil en Maison France Services ou en collectivités (mairie, EPCI). 2027 : Déploiement de système de vente de titres de transport en commun dans les accueils des MFS.	
Eléments financiers	Coût d'un agent pour assurer les permanences en MFS : environ 30 000 € par an	
Indicateurs de suivi	Nombre de Maisons France Services créées Nombre de points équipés de système de distribution de titres de transport.	
Actions liées	- FA 15 – Accompagner les AOM en matière de distribution - PAMS Fiche action 4.5 – Anticiper le vieillissement de la population en développant des services adaptés à la mobilité des seniors.	

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024, DU COMPTE
ADMINISTRATIVE 2024 ET DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,
Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
ET DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Annexe 3 : Présentation 2024 et budget primitif 2025

Annexe 4 : Bilan d'activités 2024

Annexe 5 : Extrait du compte de gestion 2024

Annexe 6 : Extrait du compte administratif 2024

Annexe 7 : Extrait du budget primitif 2025

Annexe 8 : Etat des effectifs 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme » à l'UCCSA,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L. 133-3 et L. 133-8 qui précisent que le budget et les comptes de l'office, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le comité de direction de la Maison du Tourisme du 11 avril 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve :

- le compte de gestion 2024
- le compte administratif 2024
- le budget primitif 2025

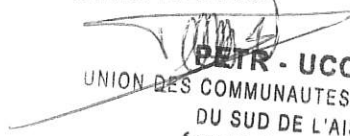
Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

ANNEXE 3

Présentation du Bilan d'activité 2024



Les Portes de la Champagne
Aisne > Hauts-de-France > France

BILAN d'ACTIVITÉ 2024



Bilan 2024

Bilan d'activité transmis en amont pour optimiser le temps d'échange.

Points clés :

- **Turnover élevé.**
- **Réduction significative des effectifs RH.**
- **Exercice particulièrement complexe** en raison de plusieurs facteurs :
 - Conditions climatiques.
 - Impact des Jeux Olympiques.
 - Contexte économique et social tendu.
 - Incertitudes liées aux évolutions budgétaires.



Bilan 2024

Fréquentation de la Maison du Tourisme (2024)

- **14 254 visiteurs** (fréquentation lissée).
- **+8 %** de passages par rapport à 2023 (période juin-décembre) : 10 417 en 2024 vs 9 642 en 2023.
- Données **Tourinsoft** : 9 101 demandes, soit **+7,8 %** par rapport à l'exercice précédent, en cohérence avec les données de fréquentation.
- **Visitorat étranger en baisse**, impacté par l'effet Jeux Olympiques (JO).

Boutique :

- **Chiffre d'affaires : 21 572 €** (+16,31 % vs 2023).
- Résultats au-delà de l'avant-COVID et proches de l'année record 2021 (*anniversaire Jean de la Fontaine avec 6290€ encaissés pour le seul mois de juillet sur les 23138€ de CA annuels*).



Bilan 2024

Commercial :

• **Année exceptionnelle**, confirmant l'attrait croissant du territoire et la pertinence de la stratégie touristique déployée.

• **Chiffre d'affaires global (groupes + individuels) : 76 900,10 € en 2024**, marquant une progression remarquable :

- 2023 : 51 645,42 €
- 2022 : 48 020,16 €
- 2021 : 21 614 €
- 2020 : 15 333 €

• **2024 : meilleure performance commerciale des 5 dernières années.**



Bilan 2024

Promotion & Communication :

- **Promotion multicanale dynamique**, avec des retombées sur **TV, radio et médias** à l'échelle locale, nationale et internationale.
- **Présence renforcée** sur les salons professionnels.
- **Partenariats efficaces** avec Aisne Tourisme et le CRT Hauts-de-France.
- **Visibilité accrue** du site internet de la destination.
- **Réseaux sociaux :**
 - Progression sur **Facebook** et **LinkedIn**.
 - Légère baisse de l'engagement sur **Instagram**.



Bilan 2024

Ingénierie & Développement :

• Filière Champagne :

- Poursuite des actions de **labellisation, structuration et dynamisation** (initiatives locales et internationales).
- Contrat de Destination Touristique.
- Partenariat avec **HIT**.

• Valorisation touristique :

- Route touristique du Champagne en collaboration avec la Mission UNESCO.
- Itinérances douces en partenariat avec Épernay Agglo Champagne.

• Projets spécifiques :

- **Opération Croisière.**
- **Projet Littérature et Jeunesse.**



Bilan financier et attractivité du territoire (2019-2024)

- **Autofinancement en hausse de 50 %** depuis 2019, malgré des moyens limités, illustrant une gestion performante de la structure.
- **Dynamisme touristique du territoire :**
 - **+33,5 % de lits marchands** entre 2019 et 2023.
 - **Taux d'occupation annuel moyen : 36,6 %**, supérieur à la médiane nationale (35,5 %).
 - **Taxe de séjour record en 2024 :**
 - **140 000 €** collectés par le PETR UCCSA
 - **65 000 €** en 2019
 - Progression des sommes collectées de **+ 115%**



Perspectives et défis :

- Réduction des **moyens RH et financiers**, obligeant à l'arrêt de certaines actions pourtant motrices du dynamisme
 - RH : 1 ETP commercial temporairement non remplacé – 1 ETP valorisation patrimoniale / Community management définitivement non remplacé.
 - Finance : retour au niveau de subvention de 2019 de 353 000 €
- **Charge de travail accrue** pour les agents, avec un retour à la pluridisciplinarité (rotations à l'accueil), risquant de limiter le temps alloué aux missions stratégiques (accompagnement, commercial, promotion).
- Arrêt de certains projets dès fin 2024 pour adapter les frais de la structure à son nouveau niveau de ressources
- Périodes de tensions constatées dans la gestion des effectifs en périodes de congés.
- Ces contraintes pourraient **freiner la productivité** et le maintien des résultats positifs observés ces dernières années.



Présentation du Compte de Gestion Compte Administratif



Compte de Gestion - Compte Administratif

En attente du Compte de Gestion 2024 par le comptable public



Compte de Gestion - Compte Administratif

En attente du Compte de Gestion 2024 par le comptable public



A croiser avec Compte de Gestion 2024 par le comptable public

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
Reports de l'exercice N - 1	7 370,51 €	214 649,78 €	222 020,29 €
RECETTES N	13 196,55 €	648 712,68 €	661 909,23 €
DEPENSES N	3 909,12 €	608 129,16 €	612 038,28 €
Résultat de l'exercice	9 287,43 €	40 583,52 €	49 870,95 €
Résultat de clôture	16 657,94 €	255 233,30 €	271 891,24 €



Présentation du Budget primitif 2025



Fonctionnement dépenses

En attente du Compte de Gestion 2024 par le
comptable public.

Les chapitre 001 : report d'investissement, et
002, report de fonctionnement étant soumis
au résultat de l'exercice antérieur, issu du
travail du comptable public.



Fonctionnement recettes

En attente du Compte de Gestion 2024 par le
comptable public.

Les chapitre 001 : report d'investissement, et
002, report de fonctionnement étant soumis
au résultat de l'exercice antérieur, issu du
travail du comptable public.



Investissement dépenses

En attente du Compte de Gestion 2024 par le
comptable public.

Les chapitre 001 : report d'investissement, et
002, report de fonctionnement étant soumis
au résultat de l'exercice antérieur, issu du
travail du comptable public.



Investissement recettes

En attente du Compte de Gestion 2024 par le
comptable public.

Les chapitre 001 : report d'investissement, et
002, report de fonctionnement étant soumis
au résultat de l'exercice antérieur, issu du
travail du comptable public.



Budget par section

En attente du Compte de Gestion 2024 par le comptable public.

Les chapitre 001 : report d'investissement, et 002, report de fonctionnement étant soumis au résultat de l'exercice antérieur, issu du travail du comptable public.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitre 011	395 528,46 €	Chapitre 013	4 062,58 €
Chapitre 012	353 125,83 €	Chapitre 70	91 870,00 €
Chapitre 042	14 499,59 €	Chapitre 74	353 000,00 €
Chapitre 065	12,00 €	Chapitre 75	120 000,00 €
022	60 000,00 €	002	255 233,30 €
Chapitre 67	1 000,00 €		
TOTAL	824 165,88 €	TOTAL	824 165,88 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitre 21	28 857,53 €	Chapitre 040	14 499,59 €
020	2 300,00 €	001	16 657,94 €
TOTAL	31 157,53 €	TOTAL	31 157,53 €

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DU BUDGET 2024
Section de Fonctionnement	824 165,88 €	824 165,88 €	824 165,88 €
Section d'Investissement	31 157,53 €	31 157,53 €	31 157,53 €
TOTAL			855 323,41 €



Présentation du Tableau des effectifs



Plan d'actions 2025

Fermeture définitive du poste de Chargé de Valorisation des Patrimoines

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 1^{er} JANVIER 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	PREVUS	ECHELON et TEMPS HEBDOMADAIRE
Responsable accueil	1	2.1 – 35h
Conseiller en séjour	1	1.1 – 35h
Responsable commercialisation et marketing	1	2.1 – 35h
Chargé de commercialisation	1	1.3 – 35h
Chargé de promotion	1	2.1 – 35h
Assistante de coordination	1	2.2 – 28h
Saisonnier	1	1.1 – 35h
Responsable administrative et financière	1	2.3 – 35h
Directeur	1	3.2 – 35h

Etat des effectifs prévisionnels pour 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	PREVUS	ECHELON et TEMPS HEBDOMADAIRE
Responsable accueil	1	2.1 – 35h
Conseiller en séjour	1	1.3 – 35h
Responsable commercialisation et marketing	1	2.1 – 35h
Chargé de commercialisation	1	1.3 – 35h
Chargé de promotion	1	2.1 – 35h
Assistante de coordination	1	2.2 – 28h
Saisonnier	1	1.1 – 35h
Responsable administrative et financière	1	2.3 – 35h
Directeur	1	3.2 – 35h



BILAN d'ACTIVITÉ 2024



SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	<i>page 3</i>
ACCUEIL & ACTIVITÉS	<i>page 8</i>
COMMERCIAL	<i>page 21</i>
PROMOTION & COMMUNICATION	<i>page 35</i>
OENOTOURISME • INGÉNIERIE DÉVELOPPEMENT	<i>page 45</i>
ADMINISTRATIF GÉNÉRALE	<i>page 55</i>
OBJECTIFS 2025	<i>page 57</i>



GÉNÉRALITÉS

CONTEXTE GÉNÉRAL *de* L'EXERCICE 2024

L'année 2024 s'inscrit dans un contexte marqué par des défis économiques, sociaux, et climatiques, influençant directement les orientations stratégiques et opérationnelles de la Maison du Tourisme :

ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES INCERTAINES :

Le plan d'actions pluriannuel 2024-2026, défini dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec les collectivités, avait bénéficié d'une hausse temporaire des subventions (+ 60 000 euros par an sur la durée de la convention 2024- 2026). Cependant, un retour inattendu aux niveaux de financement de 2019-2023 a imposé une approche plus prudente et conservatrice, limitant les ambitions initiales de cette convention d'objectifs et de moyens.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL TENDU :

Les effets persistants de l'inflation et la baisse significative du pouvoir d'achat impactent directement la consommation touristique, notamment sur le marché national.

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES :

La saison touristique a été fortement perturbée par une météo incertaine et exceptionnellement pluvieuse, réduisant l'afflux de visiteurs.

CONCURRENCE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS :

Les Jeux Olympiques ont capté une part significative du visitorat étranger, orientant principalement ces flux vers les grandes métropoles au détriment des destinations périphériques, qui en ont toutes subi l'impact. Parallèlement, le visitorat local a évité la zone olympique, limitant ainsi les opportunités de proposer des excursions touristiques de proximité sur nos territoires.

Ces éléments, croisés avec les retours des acteurs locaux, imposent une analyse approfondie pour ajuster les priorités et répondre au mieux aux attentes d'un contexte en pleine mutation.

GÉNÉRALITÉS & RESSOURCES HUMAINES

ÉQUIPE

L'année a été marquée par d'importants mouvements au sein des effectifs :

Départ de
Camille Vasset,
remplacée par
Sophie Lemaire.



Départ de
Manon Guskiewicz,
remplacée par
Célestine Rossi.



Départ de
Sophie Lebeuf,
remplacée par
Lucas Thiery.

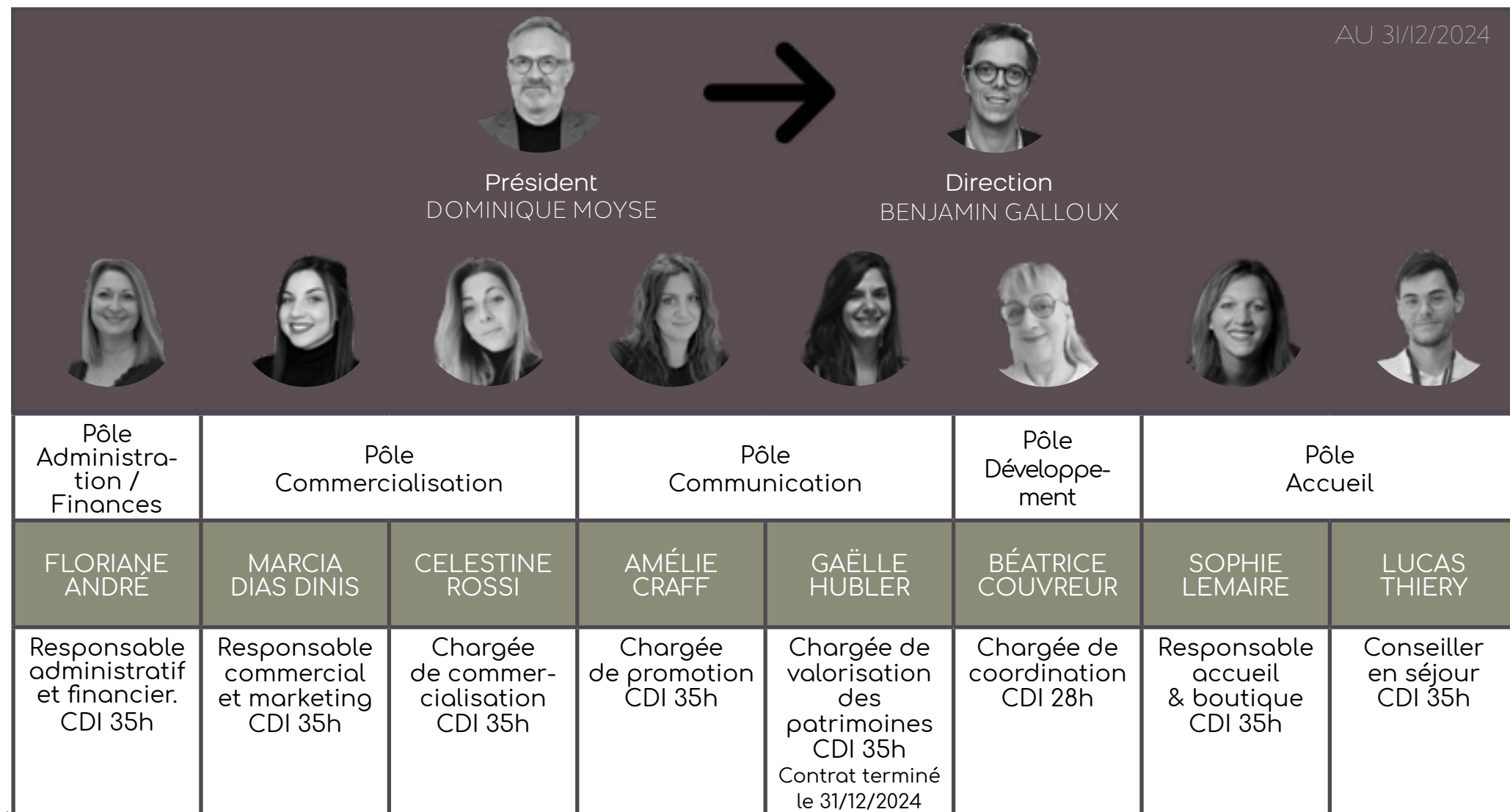


Départ de Gaëlle Hubler,
poste non remplacé.

Congé sabbatique de Marcia Dias Dinis,
poste non remplacé.

Ces ajustements témoignent d'une dynamique interne significative nécessitant une adaptation continue des équipes pour maintenir la qualité des services proposés auprès du public et des acteurs de la destination.

ORGANIGRAMME DE LA MAISON DU TOURISME



MEMBRES DU CODIR

Organismes représentés	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PETR-UCCSA	DEVRON Olivier LOISEAU Patricia HOURDRY Francine OLIVIER Martine MARICOT Anne HAY Etienne MOYSE Dominique POURCINE Jean-Marc	RIVAILLER Régis CLOBOURSE Elisabeth ADAM Hubert MARCHAL Philippe REGARD Elisabeth LEBOULANGER Emmanuel GIRARDIN Daniel GABRIEL Madeleine
REPRÉSENTANT DES HÔTELLIERS ET RESTAURATEURS	COZELIN Brigitte (Gîte Ty Coz) STENNIER Jonathan (IBIS + Ibis Budget)	HARTMAN Pauline (Restaurant L'Ouvrée) BAERT Dirk (Gîte Marguerite)
REPRÉSENTANT DES ACTIVITES DE LOISIRS	DE ROCHEFORT Aymeri (Château de Condé) DUBOIS Thomas (Castelplaisance)	CORDONNIER Ingrid (Centre équestre) GUERIN Thomas (Directeur du Patrimoine et de l'Archéologie)
REPRÉSENTANT DES PROFESSIONNELS DU CHAMPAGNE	Svetlana GRANTCHAROVA-BODINEAU (Champagne Pannier) PIERRE Laurent (Champagne Laurent Pierre)	MARCHAND Murielle (Champagne Marchand Delpech Laborie) GRATIOT Lucette (Champagne Gratiot Delugny)
ASSOCIATIONS & BENEVOLES	AUBERTEL Alain (Bénévole)	BAROUX Jacqueline (Festival Jean de La Fontaine)



ACCUEIL & ACTIVITÉS BILAN 2024

E-RÉPUTATION



GOOGLE

4.3/5



FACEBOOK

5/5



TRIP ADVISOR

4/5



L'e-réputation de la Maison du Tourisme a poursuivi son évolution positive, reflétant une satisfaction globale des visiteurs.

STATISTIQUES GÉNÉRALES

FRÉQUENTATION *guichet accueil*

LE COMPTEUR JOURNALIER

En 2024,
la fréquentation
enregistrée sur l'année
complète s'élève
à 16 429 passages.
Après ajustement pour
éliminer les entrées/sorties
parasites, ce chiffre est lissé
à 14 254 visiteurs.

14 254
visiteurs

SUIVI TOURINSOFT

Si l'on prend
les données Tourinsoft,
nous constatons un nombre
total de visiteurs :
9101 visiteurs,
soit une augmentation
de 7,8% vis-à-vis de l'exercice
précédent, en cohérence
avec l'évolution
des données compteur.

9 101
visiteurs
+ 7,8%

Comparaison
avec 2023

(période juin-décembre)

8 %

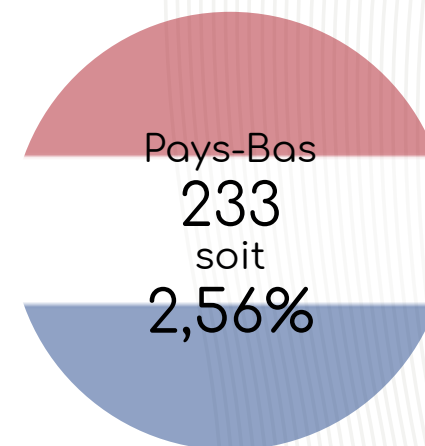
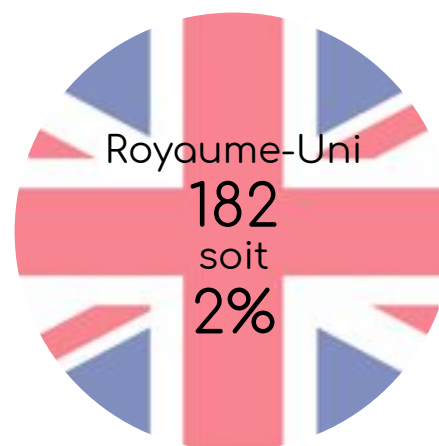
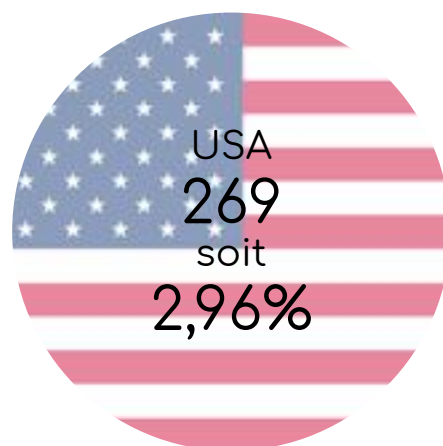
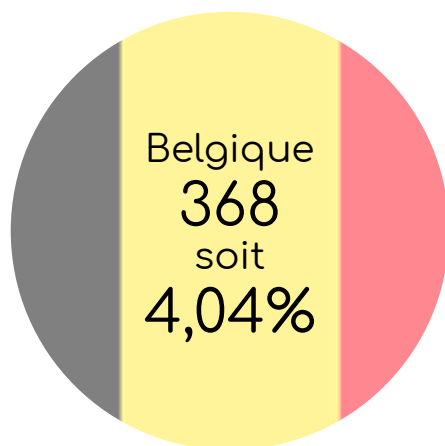
d'augmentation,

avec

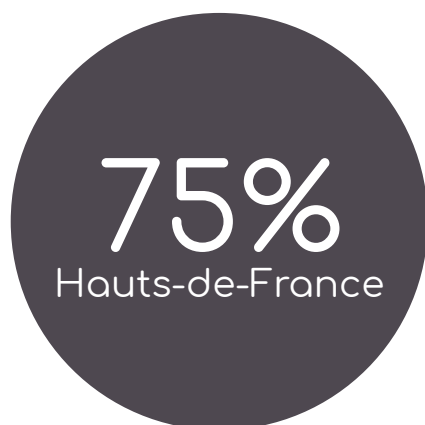
10 417
passages
en 2024
contre
9 642
en 2023.

PROVENANCE DES PRINCIPAUX FOYERS ÉMETTEURS DE VISITEURS ÉTRANGERS

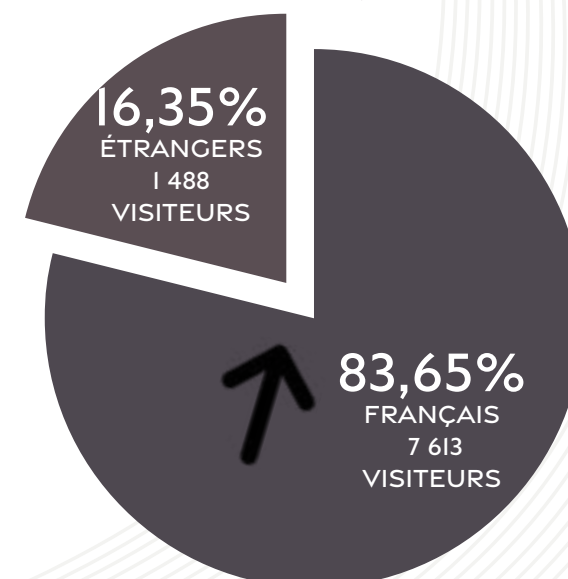
(en % du visitorat total)



PROVENANCE DES DEMANDES DE VISITEURS FRANÇAIS



DEMANDES DE VISITEURS



Pour rappel :
Visiteurs français :
79% en 2023

FRÉQUENTATION

visites guidées

Une année mitigée marquée par des conditions météorologiques défavorables.

35
visites
guidées

236
visiteurs
dont
81 entrées
gratuites

-9
visites
guideés
en 2023

-11
visites
guideés
en 2022

377
visiteurs
en 2023

389
visiteurs
en 2022

Moyenne
de 8,7 visiteurs
par visite.

Annulations :

8 visites annulées faute de participants et en raison des conditions météorologiques (contre 5 en 2023).



5 visites ont été offertes

(mise à disposition
de guides pour
des visites gratuites)
par la Maison du Tourisme
à la collectivité
(3 pour l'anniversaire
Camille Claudel
& 2 pour les Journées
du Patrimoine).

Nota :

La Maison du Tourisme
est déficitaire
(-174,92€)
sur l'organisation des
visites guidées en 2024.

Cependant, si les visites
« offertes » avaient été
rendues payantes,
l'organisation des visites
guidées aurait été
bénéficiaires à hauteur
de 142,58€.

VISITES LES PLUS POPULAIRES



Sur les traces des combats
du bois de Belleau :
63 participants.



Nocturne au château médiéval :
40 participants
(2 dates).



Guidées par nos sens :
36 participants
(incluant les Journées Européennes du Patrimoine).



Chiffre
d'affaires :
1 931,78 €,
en baisse
par rapport
aux 2 115 €
de 2023
et aux 2 510 €
de 2022.

STATISTIQUES GÉNÉRALES

ANIMATIONS & ateliers

22

sessions organisées
rassemblant

100 participants

(40 payants, 60 gratuits),
avec une moyenne de

4,5 participants
par animation.

Chiffre
d'affaires
total :

358 €

ANIMATIONS AYANT LE MIEUX FONCTIONNÉ

Payantes :



Du miel et des
Z'abeilles
(apiculture
et dégustation) :
9 participants
pour une session.

Gratuites :



Loto des enfants :
38 participants
répartis
sur 3 sessions
à la Maison
du Tourisme.

SYNTHÈSE GLOBALE

visites guidées & animations :

En 2024, l'ensemble des visites guidées, animations et ateliers a accueilli 336 personnes, soit une baisse de 37 participants (-9,9 %) par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires total généré est cependant en légère hausse :
2 290,50 €
(visites guidées + animations), vis-à-vis de l'exercice antérieur, avec 2 217,13 € de CA en 2023.

VISITES GUIDÉES

2023

Dépenses : 2 289,75 €
Recettes : 2 115,10 €
Déficit : -174,65 €
Déficit sans les gratuits faites : -114,65 €
Bénéfices sans les gratuits faites : 0 €

2024

Dépenses : 2 190,70 €
Recettes : 1 931,78 €
Déficit : -254,92 €
Déficit sans les gratuits faites : 0 €
Bénéfices sans les gratuits faites : 142,58 €



NOUVEAUTÉS & PERSPECTIVES 2025

Un système de cartes de fidélité a été lancé fin 2024 pour encourager la revisite et stimuler l'attractivité locale.

La formule classique de visites guidées à heure fixe semble montrer un essoufflement, confirmant la nécessité d'évoluer vers des formats plus adaptés à notre territoire et à l'attente des visiteurs. La Maison du Tourisme prend donc le parti de leur réduction progressive dans une logique d'optimisation des ressources de la structure.

En raison des contraintes budgétaires, le poste de Chargé de Valorisation des Patrimoine n'est pas renouvelé pour l'exercice 2025, questionnant la mise en place d'un programme de visites guidées pour la saison 2026.

ACCUEIL & *Boutique* :

CA DE LA BOUTIQUE

21 572 €
en 2024

18 547 €
en 2023

17 062 €
en 2022

23 138 €
en 2021*

11 184 €
en 2020

20 284 €
en 2019

18 207 €
en 2018

Chiffre arrêté
au 18 décembre.

Déjà au-delà
des résultats
pré-COVID et
proche de l'année
exceptionnelle de
2021.

Cela représente
une hausse du
chiffre d'affaires
de **+16.31%**
vis-à-vis
de l'année
précédente.

PANIER MOYEN

13,35 €
en 2024

12,18 €
en 2023

12,40 €
en 2022

Le panier
moyen
a connu
une
progression
significative
+7,6%

Le chiffre d'affaires
de la boutique continue
de progresser et affiche
un dynamisme
remarquable en 2024.



*année marquée par le 400^{ème} anniversaire
de Jean de La Fontaine.

BEST-SELLER

TOP VENTE 2024

•1•

Magnet

289 pièces

3 €

•2•

Marque-
page bois

249 pièces

2,50 €

•3•

Mug
Fables

217 pièces

5,90 €

•4•

Carte
postale

207 pièces

1 €

•5•

Stylo
signature

201 pièces

2 €

TOP CA

•1•

Mug
Fables

217 pièces

1 256,87 €

•2•

Boissons
Médiévales

77 pièces

1 127,76 €

•3•

Mug
Château-Thierry

182 pièces

1 066,72 €

•4•

Magnet

289 pièces

867 €

•5•

Flûtes
fables x6

25 pièces

772,50 €

ANALYSE & perspectives

La performance de 2024 confirme le dynamisme retrouvé de la boutique et de l'accueil, dépassant les résultats de toutes les années pré-COVID et se rapprochant des records de 2021.

Pour mémoire, cette année de référence avait été boostée par le 400^{ème} anniversaire de Jean de La Fontaine, avec un pic exceptionnel en juillet (6 290 €, soit 27 % du CA de ladite année).

La Maison du Tourisme s'impose aujourd'hui comme un point de repère essentiel pour une grande partie de la population des Portes de la Champagne et de Château-Thierry en particulier. Elle est perçue à la fois comme un centre d'information incontournable sur l'actualité événementielle et culturelle, et comme un espace vitrine de la destination.

Les visiteurs peuvent y trouver des souvenirs authentiques mettant en valeur le savoir-faire local, à rapporter de leur séjour ou à offrir à leurs proches.

INITIATIVES 2024 :

Deux actions ont été mises en place pour renforcer l'attractivité et la visibilité de la boutique et viseront à être reconduites en 2025 pour renforcer l'encrage local de la Maison du Tourisme :

1. Carte de fidélité :

Un dispositif destiné à fidéliser les visiteurs et encourager leur revisite pour des achats boutique.

2. Valorisation des produits locaux auprès des collectivités :

> Une campagne de sensibilisation auprès des mairies pour promouvoir les produits locaux lors de leurs événements.

>> Bien que l'envoi de mails aux communes en lien avec cette opération ait rencontré un fort taux de réception et d'ouverture, elle n'a débouché que sur une unique réponse positive.

La concurrence avec une enseigne de grande distribution n'a pas permis la concrétisation de notre proposition, malgré l'intérêt manifesté par le maire, sensible à l'initiative.



CONCLUSION

Avec un chiffre d'affaires en nette et constante progression et des initiatives porteuses, la boutique de la Maison du Tourisme confirme son rôle clé dans la valorisation des producteurs locaux et le rayonnement du territoire. Ces résultats prometteurs ouvrent des perspectives favorables pour 2025.



COMMERCIAL

RETOMBÉES & CHIFFRES D'AFFAIRES

COMPARATIF
DES DEVIS RÉALISÉS :

Devis
réalisés
en 2024 :
116

2023 :
111

DÉTAILS DES DOSSIERS
CONFIRMÉS, ANNULÉS
ET SANS SUITE :

2024 :
71 confirmés
(62 groupes + 9 CroisiEurope)
34 annulés
11 sans suite

2023 :
68 confirmés
(54 groupes +
14 CroisiEurope)
37 annulés
6 sans suite



CHIFFRES *clés* :

COMMISSION

2024 :
13 084,28 €
2023 :
12 569,79 €

Évolution
+ 514,49 €
par rapport
à 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE

2024 :
72 999,10 €
2023 :
47 863 €

Évolution
+ 25 136,10 €
par rapport
à 2023

NOMBRE DE PERSONNES AYANT DÉCOUVERT LE TERRITOIRE

2024 :
2 193 pers.
2023 :
2 027 pers.

Évolution
+ 166 pers.
par rapport
à 2023



PAIEMENTS AUX PRESTATAIRES

2024 :
59 958,82 €
2023 :
35 293,21 €

Évolution
+ 24 665,61 €
par rapport
à 2023

PANIER MOYEN PAR CLIENTS

2024 :
33,29 €
2023 :
23,61 €

Évolution
+ 9,68 €
par rapport
à 2023

AVEC UN CHIFFRE D'AFFAIRES (GROUPE + INDIVIDUELS)

2024 :
76 900,10 €

2023 :
51 645,42 €

2022 :
48 020,16 €

2021 :
21 614 €

2020 :
15 333 €

L' ANNÉE 2024
S'IMPOSE COMME
LA MEILLEURE ANNÉE
COMMERCIALE
DE CES CINQ
DERNIÈRES ANNÉES.

VENTES DE L'OFFRE TOURISTIQUE *individuelle*

ANNÉE 2024 :

17 dossiers :

dont 8 dossiers confirmés,
6 dossiers annulés
et 3 dossiers sans suite.

47 personnes accueillies

Chiffre d'affaires (CA) : 3 313 €

Commission : 919 €

Versement prestataire : 2 394 €

ANNÉE 2023 :

29 dossiers :

dont 16 dossiers confirmés
8 dossiers annulés, 5 dossiers sans suite

109 personnes accueillies

Chiffre d'affaires (CA) : 3 705,02 €

Commission : 967,90 €

Versement prestataire : 2 737,12 €

VISITES QUI FONCTIONNENT LE MIEUX :



1. Les petits secrets de
Jean de La Fontaine



2. Château-Thierry
en un clin d'oeil



3. Château médiéval
de Château-Thierry



4. Belleau

ACTIONS *commerciales*

DÉTAIL :

1. CRÉATION & ÉDITION DE BROCHURES POUR CHAQUE CIBLE

3
cibles
principales

Modification :
La brochure dédiée à
la clientèle individuelle
et mini-groupes (moins
de 15 participants) a
été supprimée en 2024
(elle existait encore en
2023).



2. MAILING POUR DIFFUSION DES BROCHURES COMMERCIALES

AUX PRESTATAIRES
DU TERRITOIRE
(présents dans
la brochure)

Envoyé le :
9 février 2024

Statistiques :
66 mails
envoyés
avec un taux
d'ouverture
de 51,52 %

À NOTRE BASE
DE DONNÉES MICE
(clientèle affaires)

Envoyé le :
21 février 2024

Statistiques :
1 754 mails
envoyés
avec un taux
d'ouverture
de 20,13 %

À NOTRE BASE DE
DONNÉES GROUPES
SENIORS
(mairie , CCAS,
associations, groupes
scolaires)

Envoyé le :
26 août 2024

Statistiques :
191 mails
envoyés
avec un taux
d'ouverture
de 37,71 %

PRODUITS PACKAGÉS

1. CONCEPTION DE PRODUITS À THÈME DIFFUSÉS SUR SUPPORTS DIGITAUX :

CIBLES :

Clientèle individuelle
Mini-groupes
Groupes
Une offre week-end
Une offre scolaire

OFFRES SPÉCIFIQUES :

Journée, demi-journée et week-end spécial Champgneday.

2. CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX PRODUITS GROUPES :

« Journée prestige Art de vivre »
« De la vigne au verre :
une journée pétillante dédiée
au champagne »



CROISIÈRES SUR LA MARNE

En mai 2024,
la Maison du Tourisme a piloté la reprise
des croisières fluviales sur la Marne.

Cette initiative a permis
à **154 personnes**
de découvrir cette offre sur une période
de 12 jours.

Leçons tirées :

Une promotion tardive
a limité la visibilité de l'opération.

Cependant, les retours
très encourageants incitent à envisager
un renouvellement en 2025,
avec une préparation accrue,
un plan de communication
et de promotion adapté,
et des partenaires plus fiables.

Chiffre
d'affaires généré :

3 360 €

insuffisant cependant
pour atteindre l'équilibre financier.

MOI(S) ZEN AUX PORTES DE LA CHAMPAGNE

La dernière édition de cet événement
a réuni **16 participants** sur deux dates.

Bien que les chiffres restent limités,
l'opération a rempli son rôle
de **diversification des activités**
proposées par la Maison du Tourisme.

Il est acté la fin de l'opération en 2025
en raison de la réduction
des ressources ne permettant plus de
planifier et de coordonner l'opération.

Chiffre
d'affaires :

156 €

pour un bénéfice modeste de 20 €.

ACTIONS *promotionnelles*

REPRISE DES SALONS COMMERCIAUX EN PRÉSENTIEL

La Maison du Tourisme
a renoué avec les salons
pour renforcer la visibilité
de la destination
à l'échelle nationale
et internationale :

PRÉVISIONNEL
EN 2025 :
Tourissima Lille
(janvier)
Salon Senior
(mars)
RDV France
(avril).

PARTICIPATION À 4 SALONS COMMERCIAUX EN 2024 :

SALON DES VACANCES

- Bruxelles en février.

Total des visiteurs : 70 520.

*15 contacts qualifiés retenus pour envoi
de documentation dématérialisée.*

SALON PROFESSIONNEL « SALON DES SÉNIORS »

- Paris en mars.

Fréquentation : environ 1 000 personnes sur 4 jours.

*11 contacts qualifiés retenus pour envoi
de documentation dématérialisée.*

SALON « RENDEZ-VOUS EN FRANCE »

- Toulouse en mars.

33 rendez-vous professionnels organisés sur 2 jours.

WORKSHOP « TRAVEL IN FRANCE »

- Liège en octobre.

Participants : 49 contacts présents.

*22 contacts rencontrés et retenus pour envoi
de documentation dématérialisée ou devis.*

FORMATIONS POUR LES PROFESSIONNELS

Deux formations ont été proposées en 2024, témoignant de l'engagement de la structure à accompagner les acteurs locaux :

1.
COMMUNICATION
DIGITALE ET
RÉSEAUX SOCIAUX
(novembre) :
14 participants.

2.
COMMERCIALISATION
DE L'OFFRE
(juin) :
8 participants.

Malgré des retours très positifs de la part des participants à ces opérations, il n'est pas prévu de les reconduire en 2025 en raison de la réduction des ressources de la structure.



NEWSLETTER À VISÉE COMMERCIALE :

1. GROUPES SENIORS

Cible : Associations, mairies, CCAS.
Contenu : Newsletter promotionnelle
envoyée en août.

**"À LA RECHERCHE D'UNE SORTIE
GROUPE ? PENSEZ AUX PORTES
DE LA CHAMPAGNE"**

Statistiques : 191 mails envoyés.
Taux d'ouverture : 37,71 %

3. CIBLE MICE (MEETINGS, INCENTIVES, CONFERENCES, EVENTS)

Cible : Clients professionnels
et entreprises.
Contenu : Newsletter promotionnelle
envoyée en février.

**"LES PORTES DE LA CHAMPAGNE :
DESTINATION AFFAIRES"**

Statistiques : 1 754 mails envoyés.
Taux d'ouverture : 20,13 %

2. GROUPES SCOLAIRES

Cible : Établissements scolaires,
académies et centres aérés.
Contenu : Newsletter promotionnelle
envoyée en juin.

**"BROCHURE SCOLAIRE :
PRÉPAREZ VOS SORTIES DE RENTRÉE
ET DE FIN D'ANNÉE"**

4. GROUPES, AFFAIRES ET INDIVIDUELS

Cible : Tous les segments clients
(groupes, professionnels et individuels).
Contenu : Newsletter promotionnelle
envoyée en septembre.

**"CHAMPAGNE DAY
AUX PORTES DE LA CHAMPAGNE"**

Statistiques : 242 mails envoyés.
Taux d'ouverture : 48,76 %



ÉDUCTOUR POUR RESPONSABLES DE GROUPES

ÉDUCTOURS :

Organisation d'un éductour
pour responsables de groupes.

Date :

septembre 2024.

Participants :

8 personnes représentant
4 associations.

Résultat :

Une réservation confirmée
pour 2025

(visite guidée + cité internationale).

ACCUEIL

DE TOUR-OPÉRATEURS (TO)

En lien avec l'agence
départementale du tourisme

Aisne Tourisme,

la Maison du Tourisme

a confirmé l'accueil de plusieurs
TO internationaux en 2024,

avec des résultats prometteurs :

TO Allemand

& TO US / Réceptifs US.

DEMARCHAGE & SUIVI DES PARTENAIRES :

MARYPEACE SWEDEN :

Collaboration depuis 2020 :

TO venu en octobre 2022, présent en 2023
et de nouveau en 2024.

ATS FRANCE :

Journée "Fromage et Champagne"
initialement prévue en 2024, reportée à 2025.

VITUS REISER :

Présent en 2023 et de retour en 2024
avec 2 dates & Prévision : 2 dates en cours
de confirmation pour 2025.

ALC VOYAGE :

Programme pour les festivités
de la Saint-Sylvestre reporté à 2025/2026.

LARS MADLAND :

Séjour pour groupes norvégiens
dans les Pays de la Loire reporté à 2025.

EXPAT TRAVEL EXPORT :

Organisation d'une demi-journée
dans les Pays de la Loire.

LE VILLE DI VERLE :

TO italien : projet reporté à 2025.





CONCLUSION

Les actions commerciales et événementielles de 2024 ont renforcé la visibilité de la destination, malgré des défis liés à la rentabilité de certaines initiatives. La poursuite des salons et l'accueil de TO internationaux entretiennent une dynamique positive, qui devra être à tout prix entretenue en 2025 afin de maintenir le territoire attractif dans les années à venir malgré la concurrence toujours plus rude imposée par les destination limitrophes.



PROMOTION & COMMUNICATION

ACTIONS *promotionnelles*



La Maison du Tourisme a mené des actions diversifiées pour renforcer la notoriété de la destination et promouvoir son offre touristique :

MÉDIAS TRADITIONNELS :

RADIO :

- Collaboration avec Sud Radio.
- France bleu Tourcoing com Champagne et Vous.

PRESSE LOCALE :

- Trois articles publiés dans L'Union.
- Articles dans le journal Autant Emporte la Marne.
- Campagne promotionnelle estivale dans « Autant Emporte la Marne » de juin à août 2024.

PRESSE NATIONALE :

- Manuel de l'enseignant.
- Présence dans Lonely Planet.
- Présence dans Le Petit Fûté.
- Le temps d'un Voyage.
- Récré Mag : Famille jeunesse offre Anim'atelier.
- Cuvées et Ratafias contenus pour Damien Courcoux.
- L'art des Jardins , roseraie Thibaut, Jardin Riomet , Archéologie.
- La tribune du Dimanche CRT Hauts-de-France.
- Terres de vins cp Champagne et Vous.
- Les bonnes adresses gourmandes.

PRESSE INTERNATIONALE :

- Partenariat avec Paris Match Belgique.
- [France Today](#)
- [Gust Charrin pour Vlaamse Journalisten Vereniging sen net magazine, Reis reporter](#)

PODCAST

- Proposition pour Les Faconniers avec Laurie .

TV :

- Présence sur trois plateaux de FR3 Hauts-de-France.
- TF1 Hottée du Diable.
- Intervention sur BFM Lille.
- Organisation du tournage de l'émission populaire Top Gear.
- Les gens des Hauts avec Kamini "Ferme de La Haye" :
Lien bestiaire La Fontaine.
- Meurtre à Château-Thierry France 3 : Repérage pour Easy Tiger

RÉSEAUX SOCIAUX

- Page Réseau qualité oenotourisme .
- Page vignobles et découvertes en Champagne.
- Page nationale Fascinant week-end vignobles & découvertes.

SPONSORING :

- Soutien financier et promotionnel à l'événement Musique en Omois.

ACCUEIL PRESSE :

- Partenariat avec Le Temps d'un Voyage.
- Partenariat avec L'art des jardins.
- Partenariat avec la Tribune du dimanche.
- Partenariat avec BFM Lille : Le goût des Hauts-de-France avec l'Union des Vignerons champenois du Sud de l'Aisne, Moulin Babet, la ville.
- Esprit Haut-de-France : Champagne Christian Naudé.

TOURNAGES ET VIDÉOS :

- Capsules de deux vidéos pour la Route Touristique du Champagne.
- Vidéos dédiées aux réseaux sociaux pour valoriser le territoire.

SALONS ET ÉVÉNEMENTS :

- Présence sur le Village Olympique dans le cadre l'accueil de la flamme Olympique.
- Participation au Salon Destination Vignoble à Angers (octobre).
- Participation à la randonnée pédestre pique-nique champagne Leclere-Torrens : aide logistique au circuit.

ÉDITIONS

RÉIMPRESSIONS ET TRADUCTIONS :

ACCUEIL



1 200 ex

Fabuleux
spécial
Camille Claudel
pour
ses 160 ans.



500 ex



500 ex



300 ex



1 000 ex



500 ex

Réduction et réédition des brochures de visites audioguidées en anglais

(suite à l'épuisement des stocks en raison de la forte demande).



400 ex



150 ex



150 ex



150 ex



400 ex

COMMERCIAL



100 ex



150 ex

VISITES GUIDÉES



1 800 ex

ÉDITION ET DISTRIBUTION DE LA BROCHURE DES ACCUEILLANTS.



50 ex



Dépenses des
impressions :
13 609,81 €
(19 impressions)

SITE INTERNET

STATISTIQUES GÉNÉRALES

COMPARAISON DE LA FRÉQUENTATION
DE MAI À DÉCEMBRE 2023 ET 2024**

Nombre
de sessions *
2024 :
98 826

Nombre
d'utilisateurs :
75 611

Pages vues :
200 132

2023
Nombre
de sessions :
28 765

Nombre
d'utilisateurs :
18 991

Sessions :
+160,12 %

2024
Nombre
de sessions :
74 823

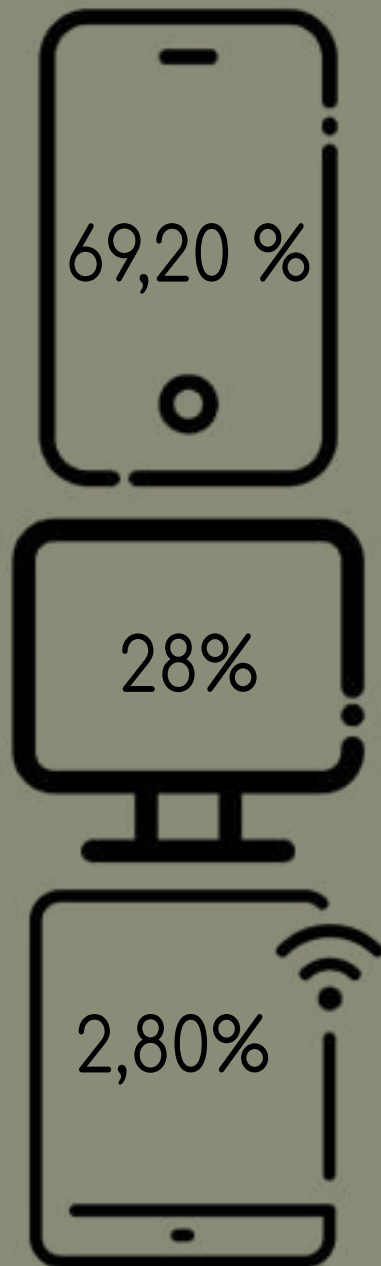
Nombre
d'utilisateurs :
62 796

Utilisateurs :
+230,66%

•42*Nombre d'internautes ayant dépassé la session de 10 min
puis reconnexion au site.

**Pour rappel, ouverture du site le 27 avril 2023.

TYPE
D'APPAREIL
UTILISÉ :



FRÉQUENTATION DU SITE PAR PAYS :

1. France : 65 431 visites
2. Pologne : 2 121 visites
3. Belgique : 1 635 visites
4. USA : 1 244 visites
5. Hongrie : 1 203 visites

FRÉQUENTATION PAR VILLE :

1. Pas défini : 22 629 visites
2. Paris : 16 764 visites
3. Château-Thierry : 7 559 visites
4. Lille : 4 949 visites
5. Warsaw (Varsovie) : 2 099 visites



LES PAGES LES + VUES

1. Home page : 19 304
2. Agenda : 11 956
3. Lagon Bleu : 7 256
4. Chez Mado : 5 191
5. La Hottée du Diable : 5 191
6. Château de Fère-en-Tardenois : 3 940
7. Billetterie : 3 850
8. Passage de la flamme olympique : 2 698
9. Château Médiéval de Château-Thierry : 2 389
10. Brochures : 2 344

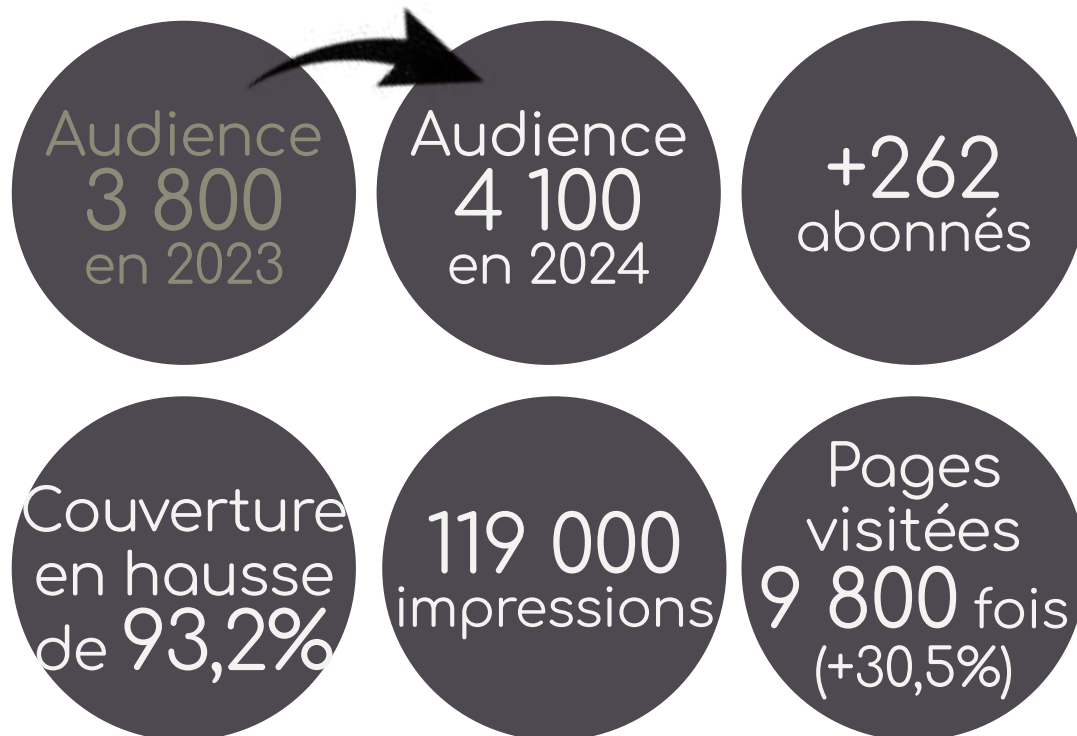


CALAMÉO

CONSULTATION DES BROCHURES DEPUIS LE SITE INTERNET

- | | |
|--|------------------------------------|
| 1. Visites guidées : 574 vues | 7. Fermes : 109 vues |
| 2. Caves ouvertes à l'année : 479 vues | 8. Mémoire : 108 vues |
| 3. Groupe : 342 vues | 9. Visites guidées Oeno : 107 vues |
| 4. Fabuleux : 231 vues | 10. Bambins : 78 vues |
| 5. Scolaire : 221 vues | 11. Arts : 75 vues |
| 6. Affaires : 163 vues | |

RÉSEAUX SOCIAUX





790
abonnés
763 en 2023

230
interactions

11 869
impressions



Instagram

-58%
Couverture
en baisse
significative

937
visites
sur l'année
(-32%)

3 900
impressions

CONCLUSION

La stratégie de promotion 2024, variée et ambitieuse. Elle s'est appuyée sur l'analyse de cibles définies et leur mise en relation avec des supports et des médias dédiés afin de leur proposer des offres adéquates.

Ces actions ouvrent la voie à des initiatives plus ciblées et ajustées en 2025 afin de rationaliser au mieux les opérations promotionnelles du territoire.

A straw hat with a patterned band is placed on a map. The map shows a vineyard with rows of grapevines. In the background, there is a rolling landscape with green fields and distant hills under a clear sky. A semi-transparent dark grey circle is overlaid on the image, containing the text.

OENOTOURISME INGÉNIERIE DÉVELOPPEMENT

OENOTOURISME

La Maison du Tourisme a renforcé son positionnement
dans le domaine de l'œnotourisme
à travers plusieurs initiatives stratégiques :

LABELLISATION & ANIMATIONS

Labellisation d'opérateurs
œnotouristiques
dans le cadre de
vignobles & découvertes.

Organisation de la
Fête du renouvellement
vignobles & découvertes.

Speedmeeting
dédié aux acteurs
œnotouristiques.



PROJETS COLLABORATIFS

Valorisation de la Route Touristique du Champagne avec la Mission UNESCO, via un appel à manifestation d'intérêt lancé par Atout France (lancement d'une plateforme prévu en mars 2025).

Collaboration avec l'ART Grand Est et Epernay Agglo Champagne sur les itinérances douces à l'échelle de l'appellation Champagne (application GEOTREK).

Soutien actif au Champagne Day, Fascinant week-end vignobles et découvertes, FineEnbulles, Balade pétillante, champagne et vous, Champagne en trois actes, Festival Jean de La Fontaine.

Adhésion au Club des Ambassadeurs de la Champagne.

INGÉNIERIE & DEVELOPPEMENT

CONTRATS ET PARTENARIATS :

Rédaction du contrat
de destination
touristique.

Collaboration
avec HIT et la Ville
de Château-Thierry.

Coordination
des associations,
institutionnels, privés
autour d'événements
divers : Anim'ateliers.



TRAVAUX STRATÉGIQUES :

Participation aux réflexions sur la signalétique touristique de Château-Thierry et aux stratégies de développement touristique municipal et du territoire randonnée pédestre de Saponay à Fère-en-Tardenois, randonnée pique-nique avec les vignerons.

Implication dans le projet des structures muséales (Hôtel-Dieu, Belleau, Claudel).

Force de proposition auprès des prestataires pour les artistes en résidence.

Contribution au Schéma Directeur Agglo 2040.

NOUVEAUX PROJETS :

Proposition pour le développement d'une activité fluviale à Château-Thierry dès 2025.

Focus : TOURISME & LITTÉRATURE JEUNESSE

Dans une démarche mêlant patrimoine et éducation culturelle, la Maison du Tourisme a initié et porte un projet inédit avec La Mutinerie, médiation & littérature :

CONCEPT :

Six séances réunissant 42 élèves de deux établissements scolaires du territoire pour coécrire un ouvrage de 40 pages avec un auteur reconnu de littérature jeunesse.

Ce projet illustre l'engagement de la Maison du Tourisme en faveur de la créativité, de la transmission et du rayonnement territorial.

OBJECTIFS :

Créer un lien entre jeunes générations et patrimoine local.

Valoriser les talents des élèves en leur offrant le statut de co-auteurs.

Encourager la créativité et la fierté de partager leur réalisation.

ACCOMPAGNEMENTS

Appui à des initiatives associatives touristiques (Association Vallée du Surmelin).

Soutien aux hébergeurs sur le territoire, de Saponay à Charly-sur-Marne, (7+), Trélou-sur-Marne, Pavant.

Accompagnement dans le financement de projets touristiques à Charly-sur-Marne et Château-Thierry (2+).

Orientation et conseils pour les porteurs de projets touristiques.



RÉSEAUX & PARTENARIATS

PARTICIPATION ACTIVE :

- Conseil d'Administration de la Plateforme des Offices de Tourisme des Hauts-de-France.
- Conseil d'Administration de la Fédération nationale vignobles & découvertes, participation aux comités techniques et de pilotage pour le renouvellement de la marque et de l'événement Fascinant Weekend, renommée Vignobles en Scène.
- Membre du Groupement Œnotouristique.

EDUCTOURS :

- Participation et portage d'un éductour vignoble & découverte Provence Verdon.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Renouvellement
du parc informatique.

Gestion de la
Commission de
sécurité de la MAFA.

Relations avec les collectivités

Application continue
des règles RGPD.

Présentation du Plan d'Actions et du Bilan d'Activité
auprès de la ville de Château-Thierry, C4, du PETR UCCSA,
et du Département de l'Aisne (Mme Fuselier).
Ce bilan démontre une dynamique proactive
dans le développement touristique,
notamment via des actions œnotouristiques,
des projets collaboratifs, et une stratégie axée
sur la valorisation du patrimoine et de la destination.



OBJECTIFS 2025

ACCUEIL

1. Maintenir une dynamique de fréquentation élevée avec un objectif de 16 000 visiteurs (données compteur).
2. Améliorer le suivi statistique pour une meilleure analyse des flux et des tendances.
3. Augmenter le chiffre d'affaires de la boutique (objectif 20 150 €) : Accentuer la valorisation des producteurs locaux pour renforcer l'attractivité et le positionnement territorial.
4. Identifier et promouvoir la Maison du Tourisme comme un lieu ressource incontournable sur le territoire.
5. Transition progressive des visites guidées à heures fixes vers une offre d'animateurs plus flexible et adaptée aux contraintes budgétaires.
6. Renforcer la diffusion de l'information auprès des prescripteurs locaux (hébergeurs, restaurateurs) et en assurer un suivi rigoureux.

PROMOTION & COMMUNICATION

1. Mettre en avant les temps forts de l'année :
 - Naissance de Léon Lhermitte.
 - 500 ans de Saint Crépin.
 - 10 ans d'inscription UNESCO.
 - 10 ans de l'appellation Les Portes de la Champagne.
 - Réouverture du Musée Jean de La Fontaine.
2. Maintenir une communication active et variée sur tous les canaux pour renforcer la visibilité des événements et des initiatives.
3. Promouvoir le territoire au-delà de ses frontières, malgré des moyens limités. Adapter les canaux promotionnels.

COMMERCIALISATION

1. Assurer une présence sur les salons et workshops pour promouvoir la destination.
2. Augmenter le chiffre d'affaires global et les retombées économiques locales avec un objectif ambitieux de 80 000 € de CA.

ANIMATION

1. Lancer un cycle d'animations territoriales et internes à la Maison du Tourisme, en veillant à leur valorisation et à une fréquentation optimale.
2. Former les acteurs du territoire aux bonnes pratiques en matière d'accueil touristique pour améliorer la satisfaction des visiteurs.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE & ŒNOTOURISTIQUE

1. Célébrer les 10 ans UNESCO et de l'appellation Les Portes de la Champagne.
2. Numériser et moderniser la Route Touristique du Champagne pour améliorer l'expérience des visiteurs.
3. Soutenir les initiatives locales, telles que :
 - Développement d'activités fluviales.
 - Accompagnement des porteurs de projets touristiques et œnotouristiques.
 - Qualification et structuration de l'offre d'hébergement et œnotouristique.
4. Finaliser le projet Mutinerie en cours d'année.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

1. Maintenir l'équilibre budgétaire, en tenant compte des réalités financières territoriales.
2. Réorganiser les ressources et la charge de travail face à une réduction temporaire de 25% des effectifs sur la moitié de l'exercice.
3. Sensibiliser les mairies à :
 - Une collecte efficace de la taxe de séjour.
 - L'identification des meublés non déclarés (hors réseau).
4. Œuvrer pour une augmentation du taux de la taxe de séjour, en concertation avec les acteurs locaux.

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche stratégique visant à renforcer la position de la Maison du Tourisme en tant que moteur du développement territorial et à maintenir une dynamique d'attractivité durable malgré des contraintes organisationnelles et financières.



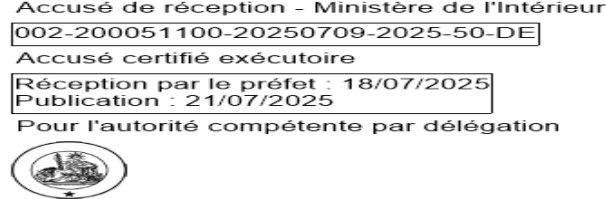
MAISON DU TOURISME
LES PORTES ^{DE LA} CHAMPAGNE
2 PLACE DES ÉTATS-UNIS
02400 CHÂTEAU-THIERRY

03 23 83 51 14

CONTACT@LESPORTESDELACHAMPAGNE.COM
WWW.LESPORTESDELACHAMPAGNE.COM

JANVIER 2025 - ÉDITÉ PAR NOS SOINS.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES : MAISON DU TOURISME LES
PORTES DE LA CHAMPAGNE B. GALLOUX, M. DIAS DINIS,
B. COUVREUR, A. CRAFF - G. HUBLER - C. DEBOUT - J.-L.
GWINNER - PIXABAY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC CHATEAU-THIERRY
N° CODIQUE 002079
Date Edition : 13/03/2025
Compte : PROVISoire

MAISON TOURISME PORTES CHAMP
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Sarah Martin

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2024 AU 13/03/2025

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3

[1 Bilan synthétique Etat I-1 4](#)

 2 Bilan Etat I-2 5

[2.1 Bilan Actif](#)

[2.2 Bilan Passif](#)

[3 Compte de résultat synthétique Etat I-3 13](#)

[4 Compte de résultat Etat I-4 14](#)

 5 Annexe 18

[Etats des opérations pour compte de tiers Etat I-5 19](#)

2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21

[1 Résultats budgétaires de l'exercice Etat II-1 22](#)

[2 Résultats d'exécution Etat II-2 23](#)

[3 Etat de consommation des crédits Etat II-3 24](#)

[4 Etat de réalisation des opérations Etat II-4 28](#)

3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 34

[1 Balance des comptes Etat III-1 35](#)

[2 Situation des valeurs inactives Etat III-2 49](#)

4EME PARTIE : Page des signatures 50

Résultats budgétaires de l'exercice

34600 - MAISON TOURISME PORTES CHAMP

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 567,06	851 174,13	871 741,19
Titres de recette émis (b)	13 196,55	700 182,45	713 379,00
Réductions de titres (c)		51 469,77	51 469,77
Recettes nettes (d = b - c)	13 196,55	648 712,68	661 909,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 567,06	851 174,13	871 741,19
Mandats émis (f)	3 909,12	654 580,49	658 489,61
Annulations de mandats (g)		46 451,33	46 451,33
Depenses nettes (h = f - g)	3 909,12	608 129,16	612 038,28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 287,43	40 583,52	49 870,95
(h - d) Déficit			



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

34600 - MAISON TOURISME PORTES CHAMP

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	7 370,51		9 287,43		16 657,94
Fonctionnement	214 649,78		40 583,52		255 233,30
TOTAL I	222 020,29		49 870,95		271 891,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	222 020,29		49 870,95		271 891,24



MAISON DU TOURISME

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le compte administratif 2024 présente un excédent de la section de Fonctionnement de 40 583,52 € et un excédent de la section d'Investissement de 9 287,43 €, et qui se décline comme suit :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
Reports de l'exercice N - 1	7 370,51 €	214 649,78 €	222 020,29 €
RECETTES N	13 196,55 €	648 712,68 €	661 909,23 €
DEPENSES N	3 909,12 €	608 129,16 €	612 038,28 €
Résultat de l'exercice	9 287,43 €	40 583,52 €	49 870,95 €
Résultat de clôture	16 657,94 €	255 233,30 €	271 891,24 €

Le résultat de l'exercice 2024 sera affecté au budget 2025 comme suit :

- Affectation de l'excédent d'investissement reporté, section d'Investissement 16 657,94€ (compte 001)
- Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté, section de Fonctionnement 255 233,30€ (compte 002).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 608 129,16	G 648 712,68	G-A 40 583,52
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 3 909,12	H 13 196,55	H-B 9 287,43

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 214 649,78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 7 370,51 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	612 038,28 P= A+B+C+D	883 929,52 Q=G+H+I+J	271 891,24 Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	608 129,16 =A+C+E	863 362,46 =G+I+K	255 233,30
	Section d'investissement	3 909,12 =B+D+F	20 567,06 =H+J+L	16 657,94
	TOTAL CUMULE	612 038,28 = A+B+C+D+E+F	883 929,52 =G+H+I+J+K+L	271 891,24

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap./art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
------------------	----------------	--	---------------------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Reste à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	381 602,26	156 412,45	66 221,02		158 968,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	397 263,32	372 297,13			24 966,19
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	12,00	2,01			9,99
	Total des dépenses de gestion courante	778 877,58	528 711,59	66 221,02		183 944,97
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	100,00				100,00
68	Dotations aux provisions (2)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)					
022	Dépenses imprévues	59 000,00				59 000,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	837 977,58	528 711,59	66 221,02		243 044,97
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>					
042	<i>Opé.d'ordre de transferts entre sections (4)</i>	<i>13 196,55</i>	<i>13 196,55</i>			
043	<i>Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec. d'expl.(4)</i>					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	13 196,55	13 196,55			
	TOTAL	851 174,13	541 908,14	66 221,02		243 044,97
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			(3)			

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Reste à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	6 104,85	4 398,19			1 706,66
70	Produits des services, du domaine et ventes ...	90 009,50	103 902,59			- 13 893,09
73	Impôts et taxes (5)					
74	Dotations et participations	440 410,00	440 410,60			- 0,60
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	71 553,46	28 447,84		- 1,30
	Total des recettes de gestion courante	636 524,35	620 264,84	28 447,84		- 12 188,33
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (2)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	636 524,35	620 264,84	28 447,84		- 12 188,33
042	<i>Opé.d'ordre de transferts entre sections (4)</i>					
043	<i>Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.</i>					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation					
	TOTAL	636 524,35	620 264,84	28 447,84		- 12 188,33
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		214 649,78	(3)			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(3) Ce chapitre n'existe pas en M49

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(6) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement

(7) Seul le total des opérations réelles pour comptes de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

(8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
21	Immobilisations corporelles	20 567,06	3 909,12		16 657,94
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	20 567,06	3 909,12		16 657,94
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation à ...(6)				
26	Particip.et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières				
4581	Total des opé.pour compte de tiers (7)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	20 567,06	3 909,12		16 657,94
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (4)				
041	Opérations patrimoniales (4)				
	Total des dépenses d'ordre d'invest.				
	TOTAL	20 567,06	3 909,12		16 657,94

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(3)
--	-----

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct.capitalisés (8)				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation ...				
26	Particip.créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières				
4582	Total des opé.pour compte de tiers (7)				
	Total des recettes réelles d'investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement (4)				
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (4)	13 196,55	13 196,55		
041	Opérations patrimoniales (4)				
	Total des recettes d'ordre d'invest.	13 196,55	13 196,55		
	TOTAL	13 196,55	13 196,55		
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		7 370,51	(3)		

MAISON DU TOURISME LES PORTES DE LA CHAMPAGNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 21/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		



		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTES	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	824 165.88	568 932.58
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0.00	255 233.30
		(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	824 165.88	824 165.88

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	31 157.53	14 499.59
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0.00	16 657.94
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	31 157.53	31 157.53
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	855 323.41	855 323.41

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.

En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

MAISON DU TOURISME LES PORTES DE LA CHAMPAGNE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	381 602,26		395 528,46	395 528,46	395 528,46
012	Charges de personnel et frais assimilés	397 263,32		353 125,83	353 125,83	353 125,83
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	12,00		12,00	12,00	12,00
	Total des dépenses de gestion des services	778 877,58		748 666,29	748 666,29	748 666,29
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	100,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)					
022	Dépenses imprévues	59 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	837 977,58		809 666,29	809 666,29	809 666,29
023	<i>Virement à la section d'investissement (6)</i>					
042	<i>Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)</i>	<i>13 196,55</i>		<i>14 499,59</i>	<i>14 499,59</i>	<i>14 499,59</i>
043	<i>Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.d'exp. (6)</i>					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	13 196,55		14 499,59	14 499,59	14 499,59
	TOTAL	851 174,13		824 165,88	824 165,88	824 165,88

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
824 165,88
RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	6 104,85		4 062,58	4 062,58	4 062,58
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	90 009,50		91 870,00	91 870,00	91 870,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation	440 410,00		353 000,00	353 000,00	353 000,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
	Total des recettes de gestion des services	636 524,35		568 932,58	568 932,58	568 932,58
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	636 524,35		568 932,58	568 932,58	568 932,58
042	<i>Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)</i>					
043	<i>Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (6)</i>					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation					
	TOTAL	636 524,35		568 932,58	568 932,58	568 932,58

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)
255 233,30

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
824 165,88
Pour Information :
**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU
PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)**
14 499,59

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(1) cf Modalités de vote - (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement. (9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir détail Annexe IV A7).

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10. (11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles	20 567,06		28 857,53	28 857,53	28 857,53
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	20 567,06		28 857,53	28 857,53	28 857,53
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)					
26	Particip.et créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues			2 300,00	2 300,00	2 300,00
	Total des dépenses financières			2 300,00	2 300,00	2 300,00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	20 567,06		31 157,53	31 157,53	31 157,53
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)					
041	Opérations patrimoniales (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.					
	TOTAL	20 567,06		31 157,53	31 157,53	31 157,53

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 157,53
---	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves (10)					
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
4582	Total des opé. pour compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section d'exploitation (6)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	13 196,55		14 499,59	14 499,59	14 499,59
041	Opérations patrimoniales (6)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	13 196,55		14 499,59	14 499,59	14 499,59
	TOTAL	13 196,55		14 499,59	14 499,59	14 499,59

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	16 657,94
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 157,53
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	14 499,59
--	------------------

MAISON DU TOURISME

Etat des effectifs au 1^{er} janvier 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	PREVUS	TEMPS HEBDOMADAIRE
Responsable accueil	1	35h
Conseiller en séjour	1	35h
Responsable commercialisation et marketing	1	35h
Chargé de commercialisation	1	35h
Chargé de promotion	1	35h
Assistante de coordination	1	28h
Saisonnier	1	35h
Responsable administrative et financière	1	35h
Directeur	1	35h



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

OBJET : : CLIC DU SUD DE L'AISNE : TRANSFERT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Pour : 12

Absents (titulaires) : 20

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1

Abstention : 0

Votants : 12

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,
Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : CLIC DU SUD DE L' AISNE : TRANSFERT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la délibération en date du 9 janvier 2004 relative à la mise en place du Centre Local d'Information et de Coordination à destination des personnes âgées et de leurs aidants pour le territoire du sud de l'Aisne,

Vu les conventions et avenants signés depuis 2004 afin de percevoir les participations financières du Conseil Départemental,

Vu le schéma départemental de l'autonomie adopté en octobre 2024 par le Conseil Départemental qui vise à l'internalisation des missions des CLICs de l'Aisne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- le transfert du service du CLIC du sud de l'Aisne vers le Conseil Départemental à compter du 1^{er} octobre 2025
- le transfert à titre gratuit du mobilier du CLIC au Conseil Départemental
- de régler les frais de résiliation auprès des prestataires

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



RETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

OBJET : CLIC DU SUD DE L'AISNE : ETAT DE L'ACTIF : SORTIE DES BIENS

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,
Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : CLIC DU SUD DE L' AISNE : ETAT DE L'ACTIF : SORTIE DES BIENS

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 juin 2025 qui acte le transfert du CLIC du sud de l'Aisne au Conseil Départemental à compter du 1^{er} octobre 2025,

Vu la nécessité de sortir de l'état de l'actif, les biens acquis par le service du CLIC,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- le transfert à titre gratuit du mobilier au Conseil Départemental
- la mise à la réforme des biens

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

OBJET : VEHICULES : PNEUS « HIVER »

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : VEHICULES : PNEUS « HIVER »

Vu les transferts des services du CLIC et de la MAIA,

Vu les véhicules restitués au garage Renault de Château-Thierry,

Vu l'acquisition des pneus hiver,

Le comité syndical après en avoir délibéré accepte :

- de céder à titre gracieux les pneus hiver aux intéressés,

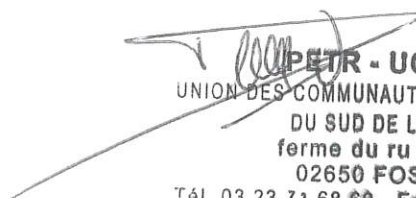
Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2026

Le Festival « Musique en Omois » apporte un rayonnement culturel sur le Sud de l'Aisne et propose des soirées estivales festives à ses habitants. Son organisation est un travail collectif qui développe les relations et la coopération entre les différentes collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la possibilité d'être accompagné par un consultant pour la bonne mise en œuvre du marché,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de reconduire le Festival de Musique en Omois
- d'autoriser en cas de besoin le lancement d'un MAPA pour confier l'organisation du festival
- d'autoriser en cas de besoin l'accompagnement d'une d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- de confier la vente d'objets promotionnels
- de prêter, sous conditions, des outils logistiques permettant le bon fonctionnement du festival (gobelets ...)
- de recruter des artistes et/ou des techniciens du spectacle vivant par le biais d'un contrat avec le GUSO qui précisera le montant de la rémunération pour chaque prestation,
- de régler aux différents organismes, les cotisations et contributions sociales par l'intermédiaire du GUSO
- de régler l'adhésion à la Biscuiterie et au Fab Lab de Château-Thierry
- de créer deux emplois de vacataire afin d'aider à la logistique durant les concerts afin d'assurer les bonnes conditions d'accueil, de réception et de logistique selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires, ce qui comprend :
 - aider à l'installation et au rangement des loges
 - aider à l'installation et à la désinstallation du matériel et des marchandises
 - faciliter l'accueil et la réception des groupes musicaux et des intervenants techniques
 - préparer, disposer et assembler des produits, des plats simples chauds ou froids
 - disposer et débarrasser la table
 - entretenir et nettoyer le matériel de restauration, équipement et local
 - effectuer diverses courses nécessaires à la production (aller chercher la commande du traiteur, un artiste à la gare...)
 - administratif : gérer les signatures des contrats de travail des artistes et des techniciens non effectués au préalable, recueil des droits sacem...
 - superviser et surveiller le point billetterie pendant toute la durée de son ouverture
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de régler toutes les factures afférentes à l'organisation du festival
- d'accepter les encaissements liés à la vente, aux consignes des produits confiés
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



RETR. UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République  aise

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

**OBJET : COTISATIONS COMPLEMENTAIRES 2025 AU FONCTIONNEMENT DU
PETR - UCCSA**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,
Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : COTISATIONS COMPLEMENTAIRES 2025 AU FONCTIONNEMENT DU PETR - UCCSA

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 novembre 2024 qui acte la cotisation pour l'année 2025,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 février 2025 qui acte la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le vote du budget primitif en date du 1^{er} avril 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'augmenter la cotisation de 0,85 € par habitant de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.
- de solliciter les EPCI par mois pour cette cotisation complémentaire du 1^{er} août au 31 décembre 2025

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

OBJET : DESIGNATION DU NOMBRE DE DELEGUES : ELECTIONS 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,
Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : DESIGNATION DU NOMBRE DE DELEGUES : ELECTIONS 2026

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la création du PETR - UCCSA en date du 21 novembre 2014,

Vu la délibération du comité syndical en date du 5 octobre 2017 qui acte la modification des statuts,

Vu le comité syndical composé de 32 membres,

Vu la nécessité de délibérer avant le 31 août 2025 dans la perspective des prochaines élections de 2026 sur la composition des membres,

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, aucun des EPCI membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de conserver le nombre de délégués à 32 qui se décline comme suit :

Nombres de titulaires : 16 délégués pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et 16 délégués pour la Communautés de communes du canton de Charly sur Marne

Nombre de suppléants : 16 délégués pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry CARCT et 16 délégués pour la Communautés de communes du canton de Charly sur Marne

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON


PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2025

OBJET : DOMANIALITE DE LA FERME DU RU CHAILLY

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet à 17 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 24 juin 2025 à laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation le 3 juillet 2025

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 12

Absents (titulaires) : 20

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé :

M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés :

M. EUGENE, M. MOÏSE

Suppléante excusée :

Mme MARICOT

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : DOMANIALITE DE LA FERME DU RU CHAILLY

Les communes, leurs établissements publics et leurs groupements disposent d'un patrimoine destiné à leur permettre de remplir les missions qui leurs sont dévolues et de gérer leurs investissements et leur avenir.

Le régime juridique de ces biens varie selon qu'ils appartiennent soit au domaine privé et relèvent du droit civil, soit au domaine public et relèvent du droit administratif.

Le domaine public est composé notamment du domaine public immobilier général. Font partis du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous. Cette occupation ou cette utilisation est temporaire, précaire et révocable. Elle est soumise au paiement d'une redevance.

Les biens n'appartenant pas au domaine public relève du domaine privé. Quatre catégories de biens relèvent de ce domaine par détermination de la loi : les réserves foncières, les biens immobiliers à usage de bureau qui ne forment pas un bien indivisible avec ceux relevant du domaine public, les chemins ruraux et les bois et forêt soumis au régime forestier. Les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211, L.1311-9 à L.1311-11

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2221-1 et suivants

Vu l'acquisition de la ferme du ru chailly en 1996 par le Syndicat Intercommunal de Développement du Sud de l'Aisne (SIDSA) pour 3 hectares 65 ares et 34 centiares soit 36 534 m² à la commune de Fossoy, des parcelles suivantes :

- AA n°4 (corps de ferme) : lieu dit « Au dessous de la Badelle » pour 74 ares et 53 centiares
- AA n°5 : lieu dit « Au dessous de la Badelle » pour 49 ares et 13 centiares
- ZB n°36 : lieu dit « Les Aulnes du ru chailly » pour 2 hectares, 41 ares et 68 centiares

Vu les travaux réalisés de réhabilitation des locaux existants et de construction de parties neuves achevés en 1999,

Vu le transfert du bien suite à la transformation du Syndicat Intercommunal de Développement du Sud de l'Aisne (SIDSA) en Union des Communautés de Communes (UCCSA) en 2004 suite à la création des Communautés de Communes,

Vu le transfert du bien suite à la transformation de l'Union des Communautés de Communes (UCCSA) en Pôle d'Equilibre Territoriale – Union des Communautés de Communes (PETR – UCCSA) en date 11 mai 2017,

Vu l'acte notarié du 13 février 2017 pour échanger avec les consorts Romain 8 ares et 40 centiares (840 m2) de la parcelle AA86 contre la parcelle AA84 détaché de la parcelle AA5, Vu l'emprunt achever en 2016,

Vu les statuts du PETR – UCCSA qui confient expressément au PETR l'exercice d'une mission de service public liée au développement économique, touristique, culturel et social

Vu l'aménagement de certains espaces pour accueillir des formations, des séminaires, des séjours de groupes et plus généralement des actions en lien direct avec la mission de service public du PETR.

Ils sont donc affectés à l'usage d'un service public et on fait l'objet d'aménagements indispensables à cet effet.

Vu certains espaces à usage de bureaux ou de logistique, dépourvus d'installations techniques lourdes, qui ne forment pas un bien indivisible avec ceux relevant du domaine public puisqu'ils sont physiquement et fonctionnellement isolés du reste des locaux

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Constate que les espaces ci-dessous mentionnés appartiennent au domaine privé :
 - Les bureaux (au-dessus de la salle Marcel Mercier) donnant sur le parking coté gauche de la ferme

PLAN - ETAGE



- Constate que les autres espaces appartiennent au domaine public
- Autorise le Président à :
 - délivrer et à signer les autorisations d'occupation et leurs avenants pour la partie publique et à signer les baux et leurs avenants pour la partie privée
 - percevoir le paiement des redevances et des loyers
 - prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISE
ferme du ru chailly
02850 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53